

# REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité – Justice



**MINISTERE DE LA SANTE**

---

**PROJET DE SOUTIEN AU SYSTEME DE SANTE EN MAURITANIE  
INAYA ELARGI (P179558)**

---

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)**

**Rapport Final**

**Décembre 2023**

## TABLE DES MATIERES

Table des matières.....	2
Liste des tableaux.....	6
Liste des Figures .....	6
ACRONYMES.....	7
EXECUTIVE SUMMARY .....	Erreur ! Signet non défini.
RESUME EXECUTIF .....	2
<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>10</b>
1.1. Objectif du projet.....	11
<b>1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).....</b>	<b>11</b>
<b>1.3. Méthodologie.....</b>	<b>11</b>
<b>1.4. Localisation et description du projet INAYA Elargi .....</b>	<b>13</b>
<b>2. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....</b>	<b>15</b>
2.1. Cadre politique.....	15
2.2. Cadre juridique environnemental et social du projet INAYA Elargi.....	18
2.2.1. Cadre juridique environnemental et social national du projet INAYA Elargi .....	18
2.2.2. Conventions Internationales ratifiées par la RIM et relatives à l'environnement du projet INAYA Elargi.....	19
2.2.3. Normes environnementales et sociales et OP de la Banque mondiale pertinentes pour le projet	19
<b>3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET.....</b>	<b>24</b>
3.1. Profil biophysique et socioéconomique de la zone d'intervention du projet INAYA ELARGI.....	24
3.2. Etat de santé de la population mauritanienne .....	33
3.2.1. Etat de santé des mauritaniens selon les indicateurs de l'EDSM 2019-2021 .....	33
3.2.2. Situation sanitaire du camp de réfugiés maliens à M'bera .....	35
3.3. Problématique de la gestion des DBM.....	36
3.4. Enjeux environnementaux et socioéconomiques en rapport avec le projet INAYA Elargi.....	38
<b>4. RISQUES ET IMPACTS POTENTIELS DU PROJET.....</b>	<b>44</b>
4.1. Bilans et impacts sanitaires des DBM .....	44
4.1.1. Bilan de la mise en œuvre du PNGDB 2017-2021 .....	44
4.1.2. Impacts sanitaires globaux de la mauvaise gestion des DBM .....	45
4.1.3. Impacts sanitaires dus à la gestion actuelle des DBM.....	46
4.2. Impacts des DBM sur le milieu naturel .....	48
4.2.1. Impacts globaux des DBM sur le milieu naturel .....	48
4.2.2. Impacts spécifiques dus à la gestion actuelle des DBM.....	49
4.3. Aspects socio-culturels de la gestion des DBM .....	50

4.3.1. Impacts socio-culturels globaux des DBM .....	50
4.3.2. Impacts socio-culturels spécifiques des DBM.....	50
4.4. Risques sur la santé et la sécurité des travailleurs et des populations riveraines .....	51
4.5. Risques et impacts potentiels des petits travaux de modernisation des FOSA.....	51
<b>5. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PCGES) .....</b>	<b>53</b>
5.1. Procédures de prise en compte des aspects environnementaux et sociaux.....	53
5.1.1. Tri ou criblage des sous-projets .....	53
5.1.2. Processus de sélection environnementale et sociale.....	53
5.2. Responsabilité pour la mise en œuvre et le respect des procédures dans la gestion environnementales et sociales du projet .....	56
5.3. Prise en compte des prescriptions environnementales et sociales dans l'exécution du projet	60
5.4. Mesures de gestion environnementale et sociale spécifiques à la composante 4 du projet.	61
5.5. Procédures de prise en compte des aspects sociaux.....	62
5.6. Arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du PCGES du projet INAYA Elargi....	62
5.6.1. Parties prenantes nationales impliquées dans la coordination du projet INAYA Elargi .....	62
5.6.2. Evaluation des capacités existantes en matière de gestion environnementale et sociale .....	65
<b>6. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP).....</b>	<b>67</b>
<b>7. COUT ESTIMATIF DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCGES .....</b>	<b>71</b>
<b>8. PROGRAMME DE SUIVI-EVALUATION DU PCGES .....</b>	<b>72</b>
8.1. Bilan des activités menées dans le cadre de la préparation du CGES.....	72
8.2. Indicateurs de suivi des mesures du CGES.....	72
8.3. Mécanisme de surveillance et suivi environnementale et social du projet.....	75
8.3.1. Surveillance ou contrôle environnemental et social.....	75
8.3.2. Supervision .....	75
8.3.3. Suivi environnemental et social .....	75
8.4. Calendrier d'exécution .....	76
<b>9. CONSULTATIONS PUBLIQUES .....</b>	<b>77</b>
9.1. Objectifs ciblés et méthodologie.....	77
9.2. Points discutés .....	78
9.3. Analyse des résultats des consultations publiques.....	78
9.4. Intégration des recommandations dans le CGES.....	79
<b>Annexes .....</b>	<b>80</b>
<b>Annexe 1: Canevas du PGES simplifié.....</b>	<b>81</b>
<b>Annexe 2 : PV de consultation publique des parties prenantes pour l'élaboration du CGES du projet INAYA Elargi .....</b>	<b>85</b>

<b>Annexe 3 : Clauses environnementales et sociales.....</b>	<b>87</b>
<b>1. Clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO du projet .....</b>	<b>87</b>
<b>Dispositions préalables pour l'exécution des travaux.....</b>	<b>87</b>
Respect des lois et réglementations nationales .....	87
Permis et autorisations avant les travaux.....	87
Réunion de démarrage des travaux et de chantier .....	88
Informations et mesures d'accompagnement.....	88
Préparation et libération du site – Respect des emprises et des tracés .....	88
Repérage des réseaux des concessionnaires.....	88
Libération des domaines publics et privés.....	88
Programme de gestion environnementale et sociale.....	88
<b>Dispositions relatives aux installations de chantier et préparation .....</b>	<b>89</b>
Normes de localisation des installations de chantier.....	89
Affichage du règlement intérieur et sensibilisation des employés .....	89
Emploi de la main d'œuvre locale.....	89
Respect des horaires de travail.....	89
Protection des employés et des visiteurs de chantier.....	89
Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement.....	90
Désignation du personnel d'astreinte.....	90
Mesures pour assurer la permanence du service public .....	90
<b>Dispositions relatives au repli de chantier et réaménagement .....</b>	<b>90</b>
Règles générales .....	90
Protection des zones instables .....	91
Carrières et sites d'emprunt .....	91
Gestion des huiles usagées et autres contaminants.....	91
Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales .....	91
Notification.....	91
Sanction 91	
Réception des travaux .....	91
Obligations au titre de la garantie .....	91
<b>Clauses environnementales et sociales spécifiques .....</b>	<b>92</b>
Signalisation des travaux.....	92
Mesures de transport et de stockage des matériaux.....	92
Mesures pour la circulation des engins de chantier.....	92
Renforcement des mesures de sécurité routière .....	92
Mesures pour les travaux de terrassement.....	92
Protection des zones et des ouvrages de plaisance .....	93
Protection des sites du patrimoine.....	93
Approvisionnement en eau de chantier.....	93
Gestion des déchets liquides.....	93
Gestion des déchets solides .....	93
Entretien des engins et équipements de chantier.....	94
Principe d'intervention à la suite d'une pollution accidentelle .....	94
Protection contre la pollution sonore .....	94
Lutte contre les poussières .....	94
Services publics et secours.....	94

Journal de chantier .....	94
Participation des populations et des usagers des FOSEA concernées par les travaux aux réunions extraordinaires de chantier.....	95
Sécurité des personnes et des biens .....	95
Conservation de l'intégrité paysagère des sites .....	95
<b>Mesures générales d'exécution des Directives Environnementales .....</b>	<b>95</b>
<b>Annexe 4: Fiche de screening environnemental et social d'un sous projet.....</b>	<b>96</b>

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Population de la zone du projet.....	14
Tableau 2: Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale et pertinences pour le projet .....	20
Tableau 3: Profil biophysique et socio-économique de la zone d'intervention du projet INAYA Elargi.....	24
Tableau 4: Nombre de consultations au niveau des trois FOSA du camp de M'bera en 2022.....	35
Tableau 5: Nbre de grossesse et les accouchements au niveau du Camp de M'berra en 2022 .....	36
Tableau 6: Nombre de personnes vaccinées au camp de M'bera en 2022.....	36
Tableau 7: Production annuelle des déchets biomédicaux en 2016 au niveau des Wilaya du projet.....	38
Tableau 8: Sensibilité des enjeux environnementaux et sociaux du Projet INAYA Elargi .....	39
Tableau 9: Evolution de nombre d'incinérateurs pour les FOSA de base (PS et CS) .....	44
Tableau 10: Evolution de nombre d'incinérateurs pour hôpitaux.....	45
Tableau 11: Impacts sanitaire dus à la gestion actuelle des DBM dans la zone de Inaya I.....	46
Tableau 12: Risques aux personnes potentiellement exposées aux DIS .....	47
Tableau 13: Impacts dus à la gestion des DBM sur le milieu naturel .....	49
Tableau 14: Impacts socio-culturels spécifiques liés à la gestion des DBM.....	50
Tableau 15: Etapes chronologiques de la procédure de l'EIE ou NIE .....	54
Tableau 16: Phases de la gestion environnementale et sociale des activités du projet INAYA Elargi.....	58
Tableau 17: Synthèse des recommandations pour améliorer la gestion environnementale et sociale du projet INAYA Elargi.....	66
Tableau 18: Budget estimatif du PCGES du projet INAYA Elargi .....	71
Tableau 19: récapitulatif des Indicateurs de Performance de Gestion (IPG) et les Indicateurs de Performance Opérationnelle (IPO) du PCGE du projet.....	73
Tableau 20: Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

## LISTE DES FIGURES

Figure 1: Localisation de la zone d'intervention du projet INAYA Elargi .....	13
Figure 2: Morbidités des 4 FOSA du camp de Mbera en 2022 (Source, rapports de Inaya I).....	35
Figure 3 : Situation de la gestion des DBM au niveau des Wilaya mauritaniennes.....	38
Figure 5 : Diagramme du processus de Screening environnemental d'un projet en Mauritanie.....	56
Figure 4: Organigramme prévisionnel du projet INAYA Elargi.....	63
Figure 5: Schéma du Mécanisme de Gestion de Plaintes du projet INAYA Elargi.....	71

## ACRONYMES

AC	Agent communautaire
ASC	Agent de santé communautaire
BAQ,	Bonus d'amélioration de qualité
CERC	Contingent Emergency Response
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
COSA	Comité de santé
CR	Conseil régional
CRSE	Comité régional de suivi environnemental et social
CT PNGDBM	Comité technique National chargé du Plan National de Gestion des Déchets Biomédicaux
DAF	Direction des affaires financières
DBM	Déchets Biomédicaux
DCE	Direction du Contrôle Environnemental
DHP	Direction de l'Hygiène publique
DMH	Direction de la Médecine Hospitalière
DPCIS	Direction de la Programmation, de la Coopération et de l'Information Sanitaire
DPUE	Direction des Pollutions et des Urgences Environnementales
DRS	Direction régionale à l'action sanitaire
EIE	Étude d'Impact Environnemental
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
EPCV	Enquête permanente sur les conditions de vie des ménages
ERV	Equipe régionale de vérification
FBR	Financement Basé sur les Résultats
FOSA	Formation Sanitaire
GDBM	Gestion des déchets biomédicaux
HCR	Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés
HEC	Hodh Echargui
INAYA	Appellation suggérée en arabe pour Projet pilote FBR en Mauritanie
IST	Infections sexuellement transmissibles
ISU	Intervention en situation d'urgence
MEV	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MGP	Mécanisme de gestion de plainte
MS	Ministère de la Santé
MVE	La maladie à virus Ebola
NV	Naissances vivantes
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisations non gouvernementales
OP	Politique opérationnelle
PANE	Plan d'Action National pour l'Environnement 2012-2016
PBF ou FBP	Financement basé sur la performance
PCA	Paquet complémentaire d'activités
PCGES	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PMA	Paquet Minimum d'activités
PNDS	Plan National de Développement Sanitaire
PNGDBM	Plan National de Gestion des Déchets Biomédicaux
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement

RF	Responsable Financier
SCAPP	Croissance Accélérée et de la Prospérité Partagée 2016-2030
SGP	Service de gestion de plaintes
SIDA	Syndrome d'immunodéficience acquise
SIGS	Systèmes d'Information sur la Gestion de Santé
SNIS	Intégration du Système National d'Information Sanitaire
SPM	Spécialiste de passation des marchés
SRMNI	Santé reproductive, Maternelle, néonatale et Infantile
SSES	Spécialiste en Sauvegardes Environnementale et Sociale
SWEDD	Sahel Women's Empowerment and Demographic Dividend
TDR	Termes De Référence
UICN	Union Internationale pour la Conservation et la Nature
UNITÉ FBR	Unité Nationale FBR
UT-FEB	Unité Nationale FBR
VBG	Violence Basée sur Genre
VIH	Virus de l'Immunodéficience humaine





## EXECUTIVE SUMMARY

### **Project background and objectives**

Mauritania has adopted Results-Based Financing (RBF) to strengthen the quality of the country's healthcare system, which has played a key role for the government in purchasing a set of basic front-line services. Thus, the INAYA project in its pilot phase was designed to test and operationalize the national FBR strategy for health over a period from 2017 to 2023. The FBR model enables contracted healthcare facilities to have the autonomy to use performance-based funds for non-salary operational costs, including basic maintenance, the purchase of drugs and consumables, and performance incentives for facility staff.

The INAYA project in its pilot phase has improved the quality of healthcare services provided at facility level, with the quality score rising from 14% in the first quarter of 2019 to 52% in 2022. It is with this in mind, and given the convincing results of the pilot phase of the INAYA Health System Support Project (2017 to 2023), that the Mauritania Health System Support Project (Inaya Elargi) constitutes the first phase of the multi-phase programmatic approach of the program to advance universal health coverage for human capital in Mauritania ( P179558 )- 2024-2028 was designed and financed jointly by the Mauritanian government and the World Bank. It will cover the Wilayas of Guidimakha, Hodh El Gharbi, Hodh Echargui, Assaba, Gorgol, Brakna, Trarza, Adrar and Tagant, and will build on and strengthen the interventions supported under the INAYA pilot phase project. As part of the project, particular attention is being paid to the M'bera camp for Malian refugees in Baseknou (Wilaya du Hodh Echargui).

The development objective (ODP) of the Inaya Elargi project is to improve the quality, equity and utilization of maternal, neonatal, infant and adolescent health and nutrition services in selected regions.

The project is structured into four components:

- Component 1: Improving the quality and use of SRMNIA-N services;
- Component 2: Strengthening the health system ;
- Component 3: Project management ;
- Component 4: Contingent Emergency Response Component (CERC).

Management of the project's environmental risks and impacts will comply with the requirements of the Environmental and Social Standards (ESS) of the World Bank's Environmental and Social Framework (ESF).

It is within this framework that the present Environmental and Social Management Framework (ESMF) has been prepared.

This ESMF is an update of the ESMF for the INAYA 1 project (P156165) approved by the World Bank under the former operational policies on environmental and social safeguards.

### **Objective of the Environmental and Social Management Framework (ESMF)**

The purpose of the Environmental and Social Management Framework (ESMF) is to guide project activities in such a way that environmental and social issues are considered and managed in all activities implemented. This involves identifying the risks associated with the various project interventions and defining the mitigation and management procedures and measures to be implemented during project execution. The ESMF defines the framework for monitoring and follow-up, as well as the institutional

arrangements to be made during the implementation of the INAYA project and the execution of activities to mitigate adverse environmental and social impacts, eliminate them, or reduce them to acceptable levels.

The small-scale work carried out by health facilities (FOSA) will have both environmental and social impacts. In addition, the improvement of quality health services and the increase in demand for these services are likely to have more or less significant impacts on the environment through the potential increase in biomedical waste inherent in health care services. To minimize these potential negative effects, the project will apply the measures set out in the Plan National de Développement Sanitaire (PNDS)-2021-2030 and the Plan National de Gestion des Déchets Biomédicaux 2017-2021, drawn up by the Ministry of Health.

### **Major/critical environmental and social issues in potential project siting areas**

The INAYA Elargi project intervention zone, represented by the Wilayas of Guidimakha, Hodh El Gharbi, Hodh Echargui, Assaba, Gorgol, Brakna, Trarza, Adrar and Tagant. According to the results of a 2017 projection by the Agence Nationale de la Statistique et de l'Analyse Démographique et Economique (ANSADE) based on the last General Census of Population and Housing in 2013, the population of the project area (9 targeted Wilayas) is 2,560,463. The M'Bera Camp is home to more than 79,000 inhabitants (UNHCR July 2022).

In the southern and southeastern part of the project area, represented by a large part of the Wilayas of Guidimakha, Gorgol, Brakna and Trarza, bordering the Senegal River, the climate is Sudano-Sahelian, with rainfall ranging from 250 to 400 mm/year, temperatures of 20°C in winter and over 42°C in summer. Winds are cool in winter and hot in summer.

In the northern part of the Wilayas of Guidimakha, Gorgol, Brakna and Trarza and almost all of the southern Wilayas of Assaba, Hodh El Gharbi and Hodh Echargui, the climate is Sahelo-Saharan, with rainfall ranging from 100 to 250 mm/year, and temperatures of 20°C in winter and over 42°C in summer. Winds are cool in winter and hot in summer.

In the Tagant and Adrar Wilayas, the climate is Saharan, with rainfall of around 50 mm/year and temperatures of 15°C in winter and over 40°C in summer. Winds are cool in winter and hot in summer.

The climate of the project area is characterized by variations between the Sudano-Sahelian, Sahelo-Sahelian and Saharan types, and is strongly affected by the effects of climate change, particularly in terms of rainfall and heat. This situation is having a considerable impact on plant and wildlife resources, and consequently on habitats, water resources and pastures. Livestock breeding and agriculture are the mainstays of the local economies in the project Wilayas and are highly dependent on climatic conditions.

### **Legal and institutional framework for environmental and social assessments**

#### ***International conventions and national regulations***

With a view to laying the foundations for environmental protection and ensuring sustainable development, Mauritania has ratified a number of international conventions designed to protect and preserve environmental and social aspects and has also adopted a body of legislation promoting the protection and sustainable management of the environment and natural resources. Law no. 2000-045 on the Environmental Code provides the general regulatory framework in this area. Its essential aim is to reconcile ecological imperatives with the country's economic and social development requirements, through the imposition of environmental regulations necessary for the protection of the various components of the natural environment. Under Mauritanian law, any development project with an impact on the natural and human environment is subject to an Environmental Assessment. The legal instruments for this exercise are set out in the Environmental Impact Assessment decrees 2004-094 and 2007-105.

In addition, the World Bank's environmental and social framework is applicable to the Inaya Elargi project. Given the nature of the project and the activities planned, only the component involving the construction and rehabilitation of health facilities, and that generating an increase in DBM, as well as the installation of biomedical waste disposal systems, is likely to have negative environmental impacts in the project's intervention zones. However, the potential impacts that the project is likely to generate are considered moderate, reversible, and very local in nature, and mitigation measures can easily be devised. The project is classified as category B in the national nomenclature, and as moderate risk in the World Bank's CES classification. Six (6) NES apply: NES1, NES2, NES3, NES4, NES8 and NES10.

### **Potential negative environmental and social impacts**

The environmental and social impacts for the project area concern the health and hygiene conditions of the project's beneficiary populations, employment in the project's intervention zone, equity in access to care through specific treatment of indigent/vulnerable patients, strengthening participation, information, satisfaction measurement in relation to the health services offered and grievance resolution, air pollution, noise and vibrations, risks associated with the management of solid household and biomedical waste, risks associated with the mismanagement of household and liquid waste (wastewater), contamination of soil and surface and groundwater by used oils and other hazardous products, risks of accidents (people and livestock), risks associated with the supply of water to healthcare facilities, risks related to access to health care, particularly in terms of costs and for vulnerable groups, inadequate energy supply and difficulties in accessing electricity for health care facilities, contamination by STIs including HIV/AIDS, confrontation between local populations and employees of the construction companies, gender-based violence/violence against children, disfigurement of the landscape, damage to flora, fauna and habitats during small-scale extension and rehabilitation work on health facilities, risks of damage to cultural and archaeological heritage during construction work, risks of accidents to employees and local populations, risks of accidents to livestock, risks of social conflict if local labor is not used, risks of inability to pay for health services, especially for vulnerable groups.

### **Environmental and Social Management Framework Plan (ESMFP)**

To avoid or reduce these potential negative impacts, the ESMF has drawn up an Environmental and Social Management Framework Plan (ESMFP), including an environmental and social screening procedure and the definition of institutional responsibilities for the preparation, approval, and implementation of INAYA2 project activities, considering the requirements of the NES applicable to the project, ratified national conventions and national environmental and social legislation.

### **Environmental and social management procedures for INAYA Elargi Project activities**

In order to comply with the environmental and social requirements of Mauritanian legislation and the World Bank, the environmental and social management of project activities includes the following phases:

<b>N°</b>	<b>Stages/Activities</b>	<b>Responsible</b>	<b>Support/ Collaboration</b>	<b>Service provider</b>
<b>1.</b>	- Identification of the location/site and main technical characteristics of project actions - Environmental and social filter	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Regional health departments</li> <li>• National Results-Based Financing Unit (UT-FBR)</li> <li>• Public Hygiene Department</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Beneficiaries</li> <li>• Health committees</li> <li>• Regional and local authorities</li> <li>• Decentralized departments of the Ministry of the Environment and</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction de l'Hygiène Publique/MS (DHP)</li> <li>• Consultants</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>Steering Committee</li> </ul>	Sustainable Development (MEV)		
2.	Environmental selection (Screening-filling of forms), and determination of the type of specific safeguarding instrument	<ul style="list-style-type: none"> <li>National Results-Based Financing Unit (UT-FBR) - SES Manager</li> <li>Public Health Department (DHP)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Beneficiary, Health committees;</li> <li>Local authorities</li> <li>Decentralized departments of the Ministry of the Environment and Sustainable Development (MEV)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Environmental and Social Safeguarding Specialist SSES</li> <li>Consultants</li> </ul>	
3.	Approval of categorization by the Direction de l'Evaluation et du Contrôle Environnemental and the World Bank	<ul style="list-style-type: none"> <li>UT-FBR</li> <li>DHP</li> </ul>	DECE and WB experts	<ul style="list-style-type: none"> <li>DECE/MEV</li> <li>World Bank</li> </ul>	
4.	Preparation of the specific E&S category B or C safeguard instrument				
	RDT preparation	<ul style="list-style-type: none"> <li>UT-FBR</li> <li>DHP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>CT PNGDBM</li> <li>Local authority (health and administrative)</li> <li>Procurement Specialist (SPM);</li> </ul>	Consultants	
	Approval (Framing) of the ToR				
	Study including public consultation				
	Validating the report and obtaining the environmental certificate			SPM, Local Authority	<ul style="list-style-type: none"> <li>DECE/MEV</li> <li>World Bank</li> </ul>
	Publication of the report			- CT PNGDBM	<ul style="list-style-type: none"> <li>UUT-FBR</li> <li>DHP</li> <li>Media and/or local authorities</li> <li>MEV</li> <li>World Bank</li> </ul>
5.	(i) Inclusion in the project's tender documents (DAO) of all measures for the works phase that can be contracted with the company; (ii) approval of the company's ESMP	UT- FBR	<ul style="list-style-type: none"> <li>SG of MS / MEV</li> <li>CT PNGDBM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>SPM</li> <li>UT- FBR</li> <li>DHP</li> <li>DECE</li> </ul>	

6.	Execution/implementation of measures not contractually agreed with the company	SSES/UT-FBR DHP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procurement Specialist (SPM)</li> <li>• Finance Manager (RF)</li> <li>• Local authorities</li> <li>• Beneficiaries - Health committees</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> <li>• NGO</li> <li>• Other (to be determined during project implementation)</li> </ul>
7.	Internal monitoring of the implementation of E&S measures	SSES/UT-FBR DHP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RF</li> <li>• Local authorities</li> <li>• Beneficiaries - Health committees</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DMH</li> <li>• Controller hired by contractor(s)</li> </ul>
	Distribution of the internal monitoring report	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MS SG</li> <li>• UT-FBR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Planning and Cooperation Unit</li> <li>• UT-FBR</li> <li>• DHP</li> </ul>	• SSES/DHP
	External monitoring of the implementation of E&S measures	• MEV (DECE AND DPREM)	UT-FBR - SSES DHP	• MEV deconcentrated services
8.	Environmental and social monitoring	UT-FBR SSES DHP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DECE</li> <li>• MEV</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• National Institute for Public Health Research</li> <li>• NGO</li> </ul>
9.	Capacity building of E&S implementation actors	UUT-FBR SSES DHP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UN- FBR</li> <li>• SPM</li> <li>• Local authorities</li> <li>• MEV deconcentrated services</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DHP</li> <li>• INAYA Elargi zone health facilities</li> <li>• Consultants</li> </ul>
10.	Audit of the implementation of E&S measures	UUT-FBR SSES DHP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SPM</li> <li>• MEV</li> <li>• Local authorities</li> </ul>	• Consultants

The roles and responsibilities as summarized above and described in detail in the "Procedures for taking environmental aspects into account" section of the main text, will be integrated and detailed in the project's operational manual.

In the absence of such studies, simple mitigation measures may be applied, as set out in the ESMF. Specific environmental studies will define the environmental and social clauses to be included in tender and works documents. The World Bank Group's Environment, Health and Safety Technical Standards of April 2007 are also applicable.

To optimize management of the environmental and social aspects of the INAYA Elargi project, the ESMF proposed a monitoring program and detailed recommendations concerning institutional arrangements. Local monitoring will be carried out by the Public Hygiene Department, in collaboration with local authorities in the project area. External monitoring will be carried out mainly by the department in charge of the environment through : (i) Direction de la Protection et la Restauration des Ecosystèmes et des Milieux (DPREM) and (ii) Direction de l'Evaluation et du Contrôle Environnemental (DECE). Supervision is provided by the Environmental and Social Safeguards Specialists at UT-PBF/DHP. The evaluation will be carried out by an independent consultant.

This ESMF includes a summary of the project's Grievance Mechanism (GRM), details of which can be found in the Stakeholder Engagement Plan (SEP) prepared for the project. The GRM is an out-of-court system that aims to provide a fast, efficient, participatory and accessible complaints registration and management system for all stakeholders, and to prevent or resolve conflicts through negotiation and dialogue.

One of the main aims of these mechanisms is to avoid recourse to the legal system and to seek an amicable solution in as many situations as possible, thereby safeguarding the interests of both complainants and the project promoter, and limiting the risks inevitably associated with legal action.

The estimated costs of taking into account environmental and social mitigation measures, for a total amount of : **One Million Six Hundred and Seventy Eight Thousand Five Hundred US Dollars (US\$1,678,500)**. It includes the following items: (i) Completion of ESIA/NIESs by consultants for the sub-projects; (ii) Capacity-building of project stakeholders; (iii) Support/Monitoring of the implementation of the sub-projects' ESMPs; (iv) Implementation of other specific activities; (v) Environmental and social audit of the project.

Two (2) types of environmental and social indicators will be used to monitor and evaluate the implementation of the project's ESMF: Management Performance Indicators (MPI) and Operational Performance Indicators (OPI). Most of the indicators will be of a general nature, but they will be more detailed in the specific ESIA/NSIA reports.

**The Management Performance Indicators (MPI) identified for the project are shown in the table below:**

Summary of the Management Performance Indicators (MPI) and Operational Performance Indicators (OPI) of the project's CCSP

<b>Types of indicators</b>	<b>Indicators</b>	<b>Measurement frequency</b>	<b>Manager</b>
<b>Management Performance Indicators (MPI)</b>	Number of people living in the vicinity of the project sensitized and/or trained on environmental, social and safety issues	Quarterly	UT PBF Environmental Safeguarding Expert
	Number of people from local public bodies trained in environmental, social and safety issues	Annual	UT PBF's Environmental Safeguards Expert and Social Safeguards Expert DECE, Consultant recruited by the project
	Annual rate of non-compliances formulated by the DECE with regard to infrastructure construction sites	Annual	UT PBF's Environmental Safeguards Expert and Social Safeguards Expert
	Annual number of cases of non-compliance by the construction company and its subcontractors with the environmental and social clauses in their contracts.	Annual	UT PBF's Environmental Safeguards Expert and Social Safeguards Expert
<b>Operating Performance Indicators (OPI)</b>	Annual number of screenings carried out in relation to the number of sub-projects planned annually	Annual	UT PBF's Environmental Safeguards Expert and Social Safeguards Expert
	Annual number of ESIA/NSIAs carried out in relation to the number of annual sub-projects classified as category 1 and 2	Annual	UT PBF's Environmental Safeguards Expert and Social Safeguards Expert Consultants recruited DECE
	Annual rate of sub-projects classified as category 3 due to their conceptual and technical adjustment	Annual	UT PBF's Environmental Safeguards Expert and Social Safeguards Expert
	Annual rate of ESIA/NSIA reports awarded environmental certification by the Ministry of the Environment	Annual	UT PBF's Environmental Safeguards Expert and Social Safeguards Expert Consultants recruited DECE
	Percentage of works' CADs incorporating E&S clauses out	Annual	Project Procurement Expert



	of total annual CADs produced		UT PBF's Environmental Safeguards Expert and Social Safeguards Expert
	Percentage of works companies having prepared a company ESMP before starting work compared with the total annual number of companies contracted by the project	Annual	UT PBF's Environmental Safeguards Expert and Social Safeguards Expert The Control Office
	Ratio of reforested plant cover (compensatory reforestation) to plant cover destroyed by project-related work	Annual	UT PBF's Environmental Safeguards Expert. The Control Office
	Number of complaints per sub-project	Quarterly	UT PBF Environmental Safeguarding Expert The Control Office
	Number of quarterly complaints at all project sites	Quarterly	UT PBF Environmental Safeguarding Expert The Control Office
	Percentage of quarterly complaints at project work sites resolved by the MGP compared to complaints registered	Quarterly	UT PBF's Environmental Safeguards Expert The Control Office
	Percentage of environmental and social impacts that have occurred compared with the number forecast in this report	Annual	UT PBF's Environmental Safeguards Expert and Social Safeguards Expert The Control Office

## RESUME EXECUTIF

### Contexte et objectif du projet

La Mauritanie a adopté le Financement Basé sur les Résultats (PBF) pour renforcer la qualité du système de santé du pays, qui a joué un rôle essentiel pour le gouvernement dans l'achat d'un ensemble de services de base en première ligne. Ainsi, le projet INAYA dans sa phase pilote a été conçu pour tester et rendre opérationnelle la stratégie nationale de FBR pour la santé sur une période allant de 2017 à 2023. Le modèle FBR permet aux établissements de santé sous contrat d'avoir l'autonomie d'utiliser les fonds basés sur la performance pour les coûts opérationnels non salariaux, y compris l'entretien de base, l'achat de médicaments et de consommables, et les incitations à la performance pour le personnel de l'établissement.

Le projet INAYA dans sa phase pilote a permis d'améliorer la qualité des services de santé fournis au niveau des établissements, le score de qualité passant de 14 % au premier trimestre 2019 à 52 % en 2022. C'est cet ordre d'idée et compte tenu des résultats probants de la phase pilote du projet d'Appui au Système de Santé INAYA (2017 à 2023) que le projet d'appui au système de santé en Mauritanie (Inaya Elargi) constitue la première phase de l'approche programmatique multiphase du programme d'avancement de la couverture sanitaire universelle pour le capital humain en Mauritanie (P179558) – 2024-2028 a été conçu et financé conjointement par le Gouvernement mauritanien et la Banque mondiale. Il couvrira les Wilaya du Guidimakha, du Hodh El Gharbi, du Hodh Echargui, de l'Assaba, du Gorgol, du Brakna, du Trarza, de l'Adrar et du Tagant et s'appuiera sur les interventions soutenues dans le cadre du projet INAYA phase pilote et procédera à leur renforcement. Dans le cadre du projet, une attention particulière est accordée au camp de réfugiés maliens de M'bera à Baseknou (Wilaya du Hodh Echargui).

L'objectif de développement (ODP) du projet INAYA Elargi est d'améliorer la qualité, l'équité et l'utilisation des services de santé et de nutrition maternelle, néonatale, infantile et adolescente dans les régions sélectionnées.

Le projet est structuré en quatre composantes :

- Composante 1 : Amélioration de la qualité et de l'utilisation des services du SRMNIA-N ;
- Composante 2 : Renforcement du système de santé ;
- Composante 3 : Gestion du projet ;
- Composante 4 : Composante de réponse d'urgence contingente (CERC).

La gestion des risques et impacts environnementaux du projet se conformera aux exigences des Normes Environnementales et Sociales (NES) du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale.

C'est dans ce cadre que le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est préparé.

Ce CGES est une mise à jour du CGES du projet INAYA 1 (P156165) approuvé par la Banque mondiale sous les anciennes politiques opérationnelles en matière de sauvegardes environnementale et sociale.

### Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a pour objectif d'orienter les activités du projet de manière à ce que les questions environnementales et sociales soient prises en compte et gérées

dans toutes les activités mises en œuvre. Pour cela, il s'agira d'identifier les risques associés aux différentes interventions du projet et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet. Le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet INAYA Elargi et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

Les petites travaux des Formations Sanitaires (FOSA) auront des impacts environnementaux et sociaux. En plus, l'amélioration des services de santé de qualité et l'augmentation de la demande de ces services risquent d'avoir des impacts plus ou moins importants sur l'environnement par l'augmentation potentielle des déchets biomédicaux inhérent aux services de soins. Afin de minimiser ces effets négatifs potentiels, le projet appliquera les mesures prévues dans Plan National de Développement Sanitaire (PNDS)-2021-2030 et le Plan National de Gestion des Déchets Biomédicaux 2017-2021, élaboré par le Ministère de la Santé.

### **Enjeux environnementaux et sociaux majeurs/critiques des zones potentielles d'implantation du projet**

La zone d'intervention du projet INAYA Elargi, représentée par les Wilayas du Guidimakha, du Hodh El Gharbi, du Hodh Echargui, de l'Assaba, du Gorgol, du Brakna, du Trarza, de l'Adrar et du Tagant. D'après les résultats d'une projection de l'Agence Nationale de la Statistique et de l'Analyse Démographique et Economique (ANSADE) en 2017 réalisée sur la base du dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitat en 2013, la population de la zone du projet (9 Wilayas ciblées) compte 2 560 463 habitants. Le Camp de M'Bera abrite plus de 79 000 habitants (UNHCR juillet 2022).

La partie sud et sud-est de la zone d'intervention du projet, représentée par une grande partie des Wilayas du et du Guidimakha, Gorgol, Brakna et Trarza, limitrophes du fleuve Sénégal, le climat est de type soudano-sahélien avec une pluviométrie qui varie de 250 à 400 mm/an, des températures de 20°C en hiver et des températures de plus 42°C en été. On enregistre des vents frais en hiver et chaud en été.

Au niveau de la partie nord des Wilayas du Guidimakha, Gorgol, Brakna et Trarza et la presque totalité sud des Wilaya de l'Assaba, du Hodh El Gharbi et du Hodh Echargui, le climat est de type sahélo-saharien avec une pluviométrie qui varie de 100 à 250 mm/an, des températures de 20°C en hiver de plus 42°C. On enregistre des vents frais en hiver et chaud en été.

Pour ce qui est Wilaya du Tagant et de l'Adrar, le climat est de type saharien avec une pluviométrie autour de 50 mm/an, des températures de 15°C en hiver de plus 40°C. On enregistre des vents frais en hiver et chaud en été.

Le climat de la zone du projet est caractérisé par la variation entre les types soudano-sahélien, sahélo-saharien et saharien, de plus elle est fortement affectée par les effets du changements climatiques marqué notamment sur la pluviométrie et la chaleur. Cet état de fait, affecte considérablement entre autres les ressources végétales, la faune et par conséquent les habitats, les ressources en eaux et les pâturages. En effet, basé sur l'élevage de bétail et l'agriculture qui constituent les piliers des économies locales des Wilaya du projet et sont fortement tributaires des conditions climatiques.

### **Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementales et sociales**

#### ***Conventions internationales et réglementation nationales***

En vue d'asseoir les fondements de la protection de l'environnement et garantir la mise en œuvre d'un développement durable, la Mauritanie a d'une part, ratifiée un certain nombre de conventions

internationales qui œuvrent à la protection et la préservation des aspects environnementaux et sociaux et d'autre part, elle a adopté un ensemble de textes législatifs en faveur de la protection et de la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles. La loi n° 2000-045 portant code de l'environnement, constitue dans ce sens, le cadre réglementaire général de référence en la matière. Il a pour objectif essentiel de concilier les impératifs écologiques avec les exigences du développement économique et social du pays à travers particulièrement l'imposition de prescriptions environnementales nécessaires à la protection des différentes composantes du milieu naturel. Selon la réglementation mauritanienne, tout projet de développement ayant un impact sur l'environnement naturel et humain est soumis à une Evaluation Environnementale. Les instruments juridiques pour cet exercice sont consignés par les décrets d'Etude d'Impact Environnemental, les décrets 2004-094 et 2007-105.

Par ailleurs, le cadre environnemental et social de la Banque Mondiale est applicable au projet Inaya Elargi. Vu la nature du projet et les activités prévues, seule la composante, incluant les travaux de construction et de réhabilitation des structures de santé et celle engendrant une augmentation des DBM ainsi que l'installation de systèmes d'élimination des déchets biomédicaux risque d'avoir des impacts environnementaux négatifs dans les zones d'intervention du projet. Ces impacts potentiels que le projet est susceptible de générer sont cependant jugés modérés, réversibles et de nature très locale, et des mesures d'atténuation peuvent être facilement conçues. Le projet est classé catégorie B dans la nomenclature nationale, et à risque modéré dans la classification du CES de la Banque mondiale. Six (6) NES y sont applicables, il s'agit de :NES1, NES2, NES3, NES4, NES8 et NES10.

### **Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels**

Les impacts environnementaux et sociaux pour la zone du projet concernent, les conditions de santé et d'hygiène des populations bénéficiaires du projet, l'emploi au niveau de la zone d'intervention du projet, l'équité dans l'accès aux soins à travers un traitement spécifique des patients indigents/vulnérables, le renforcement de la participation, de l'information, de la mesure de satisfaction par rapport aux services de santé offerts et du règlement des griefs, la pollution de l'air, les bruits et vibrations, les risques liés à la gestion des déchets solides ménagers et biomédicaux, les risques de la mauvaise gestion des déchets ménagers et liquides (eaux usées), la contamination des sols et des eaux superficielles et souterraines par les huiles usagées et autres produits dangereux, les risques d'accidents (personnes et bétail), les risques liés à l'approvisionnement en eau des structures de santé, les risques liés à l'accès à la santé en particulier en lien aux coûts et pour les couches vulnérables, l'insuffisance en fourniture d'énergie et les difficultés d'accès à l'électricité des structures de santé, les contaminations par les IST dont le VIH/SIDA, la confrontation entre populations riveraines et employés des entreprises es travaux, les violences basées sur le genre/violences contre les enfants, la défiguration du paysage, l'affectation de la flore, de la faune et des habitats lors des petits travaux d'extension et de réhabilitation des FOSA, les risques d'atteinte au patrimoine culturel et archéologique lors des travaux des chantiers, les risques d'accidents pour les employés et les populations riveraines, les risques d'accidents sur le bétail, les risques des conflits sociaux en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale, les risques de non-capacité de paiement du service de santé surtout pour les couches vulnérables.

### **Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)**

Pour éviter ou réduire ces impacts négatifs potentiels, le CGES a prévu un Plan du Cadre de Gestion, Environnementale et Sociale (PCGES), incluant une procédure de sélection environnementale et sociale « screening » et la définition des responsabilités institutionnelles pour la préparation, l'approbation et la mise en œuvre des activités du projet INAYA Elargi, en tenant compte des exigences des NES applicables au projet, des conventions nationales ratifiées et de la législation environnementale et sociale nationale.

### Procédures de gestion environnementale et sociale des activités du Projet INAYA Elargi

Pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la législation Mauritanienne et de la Banque mondiale, la gestion environnementale et sociale des activités du projet comprend les phases suivantes :

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	- Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques des actions du projet - Filtre environnemental et social	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directions régionales de la santé</li> <li>• Unité Nationale du financement basé sur les Résultats (UT-FBR)</li> <li>• Direction de l'Hygiène Publique</li> <li>• Comité de pilotage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Beneficiaries</li> <li>• Comités de santé</li> <li>• Administrations territoriales, Régions et Communes</li> <li>• Services déconcentrés du Ministère chargé de l'Environnement et du Développement Durable (MEV)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction de l'Hygiène Publique/MS (DHP)</li> <li>• Consultants</li> </ul>
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Unité Nationale du financement basé sur les Résultats (UT-FBR) - Responsable SES</li> <li>• Direction de l'hygiène public (DHP)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bénéficiaire, Comités de santé;</li> <li>• Autorités/collectivités locales</li> <li>• Services déconcentrés du Ministère chargé de l'Environnement et du Développement Durable (MEV)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste de sauvegarde environnementale et sociale SSES</li> <li>• Consultants</li> </ul>
3.	Approbation de la catégorisation par la Direction de l'Évaluation et du Contrôle Environnemental et la Banque mondiale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UT-FBR</li> <li>• DHP</li> </ul>	Experts de la DECE et de la BM	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DECE/MEV</li> <li>• Banque Mondiale</li> </ul>
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de catégorie B ou C			
	Préparation des TDR	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UT-FBR</li> <li>• DHP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CT PNGDBM</li> <li>• Autorité locale (Sanitaire et administrative)</li> <li>• Spécialiste Passation de Marché (SPM);</li> </ul>	Consultants
	Approbation (Cadrage) des TDR			
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique			

	Validation du rapport et obtention du certificat environnemental		SPM, Autorité locale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DECE/MEV</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
	Publication du rapport		<ul style="list-style-type: none"> <li>• CT PNGDBM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UUT-FBR</li> <li>• DHP</li> <li>• Média et/ou collectivités locales</li> <li>• MEV</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES entreprise	UT- FBR	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SG des MS / MEV</li> <li>• CT PNGDBM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SPM</li> <li>• UT- FBR</li> <li>• DHP</li> <li>• DECE</li> </ul>
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise	SSES/UT-FBR DHP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste de passation des marches (SPM)</li> <li>• Responsable Financier (RF)</li> <li>• Autorités locales</li> <li>• Bénéficiaires – Comités de santé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> <li>• ONG</li> <li>• Autres (à déterminer pendant la mise en œuvre du projet)</li> </ul>
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSES/UT-FBR DHP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RF</li> <li>• Autorités/collectivités locales</li> <li>• Bénéficiaires - Comités de santé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DMH</li> <li>• Contrôleur recruté par le(s) contractant(s)</li> </ul>
	Diffusion du rapport de surveillance interne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SG du MS</li> <li>• UT-FBR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cellule de planification et de coopération</li> <li>• UT-FBR</li> <li>• DHP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES/DHP</li> </ul>
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MEV (DECE ET DPREM)</li> </ul>	UT-FBR – SSES DHP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services déconcentrés du MEV</li> </ul>
8.	Suivi environnemental et social	UT-FBR SSES DHP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DECE</li> <li>• MEV</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Institut National de Recherche en Santé publique</li> <li>• ONG</li> </ul>

9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	UUT-FBR SSES DHP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UN- FBR</li> <li>• SPM</li> <li>• Collectivités locales</li> <li>• Services déconcentrés du MEV</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DHP</li> <li>• Formations sanitaires zone INAYA Elargi</li> <li>• Consultants</li> </ul>
10.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	UUT-FBR SSES DHP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SPM</li> <li>• MEV</li> <li>• Autorités locales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> </ul>

Les rôles et responsabilités tels que synthétisés ci-dessus, et décrits en détail dans la section « Procédures de prise en compte des aspects environnementaux » du texte principal, seront intégrés et détaillés dans le manuel opérationnel du projet.

En cas d'absence d'études, des mesures d'atténuation simples pourront être appliquées, comme consignées dans le CGES. Les études environnementales spécifiques définiront les clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et de travaux. Les Référentiels techniques sur l'Environnement, Santé et Sécurité d'avril 2007 du Groupe de la Banque mondiale sont aussi applicables.

Pour mieux optimiser la gestion des aspects environnementaux et sociaux du projet INAYA Elargi, il a été proposé, dans le CGES, un programme de suivi et des recommandations détaillées concernant les arrangements institutionnels. Ainsi, la surveillance de proximité est assurée par la Direction de l'Hygiène Publique, en collaboration avec les collectivités locales de la zone du projet. Le suivi externe sera principalement exécuté par le département chargé de l'environnement à travers : (i) Direction de la Protection et la Restauration des Ecosystèmes et des Milieux (DPREM) et (ii) Direction de l'Evaluation et du Contrôle Environnemental (DECE). La supervision est assurée par les Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale au niveau de UT-PBF/DHP. L'évaluation sera effectuée par un consultant indépendant.

Le présent CGES inclus un résumé du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet, dont on trouve les détails dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) préparé pour le projet. Le MGP est un système extrajudiciaire qui visent à fournir un système d'enregistrement et de gestion des plaintes rapide, efficace, participatif et accessible à toutes les parties prenantes, et qui permet de prévenir ou résoudre les conflits par la négociation et le dialogue.

L'un de ses principaux objectifs de ces mécanismes est d'éviter de recourir au système judiciaire et de rechercher une solution amiable dans autant de situations que possible, préservant ainsi l'intérêt des plaignants et du promoteur du projet et limitant les risques inévitablement associés à une action en justice.

Les coûts estimatifs de la prise en compte des mesures de mitigation environnementales et sociales, d'un montant global de : **Un Million Six Cent Soixante Dix Huit Mille Cinq Cent dollars US (1 678 500 US\$)**. Il comprend les rubriques suivantes : (i) Réalisation des EIES/NIES par des consultants pour les sous-projets ; (ii) Renforcement des capacités des parties prenantes du projet ; (iii) Appui/Suivi à la mise en œuvre des PGES des sous-projets ; (iv) Mise en œuvre d'autres activités spécifiques ; (v) Audit environnemental et social du projet.

Les indicateurs environnementaux et sociaux sur lesquels le suivi-évaluation de la mise en œuvre du CGES du projet va s'appuyer sont de deux (2) types, à savoir les Indicateurs de Performance de Gestion (IPG) et les Indicateurs de Performance Opérationnelle (IPO). Les indicateurs seront majoritairement d'ordre général mais ils seront plus fins dans les rapports spécifiques d'EIES/NIES.

**Les Indicateurs de Performance de Gestion (IPG) identifiés pour le projet sont déclinés dans le tableau ci-dessous:**

Récapitulatif des Indicateurs de Performance de Gestion (IPG) et les Indicateurs de Performance Opérationnelle (IPO) du PCGE du projet

<b>Types d'indicateurs</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Fréquence de mesure</b>	<b>Responsable</b>
<b>Indicateurs de Performance de Gestion (IPG)</b>	Nombre de populations riveraines du projet sensibilisés et/ou formés sur des thématiques portant sur l'environnement, le social et la sécurité	Trimestrielle	Expert en Sauvegardes Environnementales de l'UT PBF
	Nombre de personnes des structures publiques locales formées sur des thématiques portant sur l'environnement, le social et la sécurité	Annuelle	L'Expert en Sauvegardes Environnementales et l'Expert en Sauvegardes Sociales de l'UT PBF DECE, Consultant recruté par le projet
	Taux annuel de non-conformités formulées par la DECE relativement aux sites de réalisation des infrastructures	Annuelle	L'Expert en Sauvegardes Environnementales et l'Expert en Sauvegardes Sociales de l'UT PBF
	Nombre annuel de cas de non-conformité relevé de l'entreprise des travaux et de ses sous-traitants aux clauses environnementales et sociales inscrites dans leurs contrats	Annuelle	L'Expert en Sauvegardes Environnementales et l'Expert en Sauvegardes Sociales de l'UT PBF
<b>Indicateurs de Performance Opérationnelle (IPO)</b>	Nombre annuel de screening réalisés par rapport au nombre de sous-projets planifiés annuellement	Annuelle	L'Expert en Sauvegardes Environnementales et l'Expert en Sauvegardes Sociales de l'UT PBF
	Nombre annuel d'EIES/ NIES réalisés par rapport au nombre de sous-projets annuels classés en catégorie 1 et 2	Annuelle	L'Expert en Sauvegardes Environnementales et l'Expert en Sauvegardes Sociales de l'UT PBF Consultants recrutés DECE
	Taux annuel de sous-projets classés en catégorie 3 du fait de leur ajustement conceptuel et technique	Annuelle	L'Expert en Sauvegardes Environnementales et l'Expert en Sauvegardes Sociales de l'UT PBF
	Taux annuel de rapports d'EIES/ NIES ayant obtenus la certification environnementale du Ministère de l'Environnement	Annuelle	L'Expert en Sauvegardes Environnementales et l'Expert en Sauvegardes Sociales de l'UT PBF Consultants recrutés DECE
	Pourcentage de DAO des travaux qui intègrent des clauses E&S par rapport au total annuel des DAO élaborés	Annuelle	L'Expert Passation des Marchés du projet L'Expert en Sauvegardes Environnementales et l'Expert en Sauvegardes Sociales de l'UT PBF
	Pourcentage d'entreprises de travaux ayant préparé un PGES-entreprise avant le démarrage des travaux par rapport au total annuel des entreprises contractées par le projet	Annuelle	L'Expert en Sauvegardes Environnementales et l'Expert en Sauvegardes Sociales de l'UT PBF Le Bureau de contrôle



Taux du couvert végétal reboisé (reboisement compensatoire) par rapport au couvert végétal détruit par les travaux liés au projet	Annuelle	L'Expert en Sauvegardes Environnementales de l'UT PBF. Le Bureau de contrôle
Nombre de plaintes par sous-projet	Trimestrielle	L'Expert en Sauvegardes Environnementales de l'UT PBF Le Bureau de contrôle
Nombre de plaintes trimestrielles au niveau de l'ensemble des sites des travaux du projet	Trimestrielle	L'Expert en Sauvegardes Environnementales de l'UT PBF Le Bureau de contrôle
Pourcentage de plaintes trimestrielles au niveau des sites des travaux du projet résolues par le MGP par rapport aux plaintes enregistrées	Trimestrielle	L'Expert en Sauvegardes Environnementales de l'UT PBF Le Bureau de contrôle
Pourcentage d'impacts environnementaux et sociaux survenus par rapport à leur nombre prévisionnel notifié dans le présent rapport	Annuelle	L'Expert en Sauvegardes Environnementales et l'Expert en Sauvegardes Sociales de l'UT PBF Le Bureau de contrôle

## 1. INTRODUCTION

La Mauritanie a adopté le Financement Basé sur les Résultats (FBR) pour renforcer la qualité du système de santé du pays, qui a joué un rôle essentiel pour le gouvernement dans l'achat d'un ensemble de services de base en première ligne. Ainsi, le projet INAYA dans sa phase pilote a été conçu pour tester et rendre opérationnelle la stratégie nationale de FBR pour la santé sur une période allant de 2017 à 2023. Le modèle FBR permet aux établissements de santé sous contrat d'avoir l'autonomie d'utiliser les fonds basés sur la performance pour les coûts opérationnels non salariaux, y compris l'entretien de base, l'achat de médicaments et de consommables, et les incitations à la performance pour le personnel de l'établissement. Pour ce faire, les établissements sous contrat ont été récompensés pour l'amélioration de leurs performances sur la base d'un ensemble d'indicateurs de quantité et de qualité convenus qui ont fait l'objet d'un rapport trimestriel et ont été vérifiés par un agent de vérification indépendant. Ce programme a permis d'améliorer la qualité des services de santé fournis au niveau des établissements, le score de qualité passant de 14 % au premier trimestre 2019 à 52 % en 2022. Des résultats plus détaillés et des enseignements tirés du projet INAYA sont décrits dans la section "Enseignements tirés et progrès réalisés dans le cadre du programme d'apprentissage".

C'est cet ordre d'idée et compte tenu des résultats probants de la phase pilote du projet d'Appui au Système de Santé INAYA (2017 à 2023) que le projet INAYA Elargi (P179558)– 2022-2028 a été conçu et financé par la Banque mondiale. Il couvrira les Wilaya du Guidimakha, du Hodh El Gharbi, du Hodh Echargui, de l'Assaba, du Gorgol, du Brakna, du Traraza, de l'Adrar et du Tagant et s'appuiera sur les interventions soutenues dans le cadre du projet INAYA phase pilote et procédera à leur renforcement. Dans le cadre du projet, une attention particulière est accordée au camp de réfugiés maliens de M'bera à Baseknou (Wilaya du Hodh Echargui). Le projet INAYA Elargi s'insère dans le cadre d'une approche pragmatique en plusieurs phases afin d'une part, d'atteindre les Objectifs du Développement Durable (ODD) liés à la santé et les objectifs nationaux et d'autre part, de vaincre une conjoncture critique et ce à travers la complémentarité avec nombre de programmes et de projets du Ministère.

L'amélioration de l'utilisation des services de la santé aura certainement des impacts environnementaux et sociaux à travers d'une part, l'augmentation potentielle des déchets biomédicaux inhérents aux soins et d'autre part, l'amélioration des conditions de vie à travers l'amélioration de l'accès à la santé. L'application du Plan National de Développement Sanitaire (PNDS)-2021-2030 et du Plan National de Gestion des Déchets Biomédicaux (PNGDBM) permettra de prendre en compte les risques et les impacts négatifs liés aux déchets biomédicaux produits au niveau des structures de santé au niveau des Wilaya ciblées par le projet.

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet INAYA Elargi a pour objectifs d'identifier les risques environnementaux possibles lors de la mise en œuvre et proposer les solutions adéquates permettant l'atténuation ou l'annulation de ces risques.

Le projet est classé catégorie B dans la nomenclature nationale de classification des projets, et dans la catégorie risque modéré du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale. Six (6) NES du CES de la Banque mondiale y sont applicables, il s'agit de :NES1, NES2, NES3, NES4, NES 8 et NES10.

Le plan d'action du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale énumère les risques et impacts potentiels et propose des mesures d'atténuation budgétées, l'identification des responsables d'exécution et un chronogramme de mise en œuvre.

### **1.1. Objectif du projet**

L'objectif du projet INAYA Elargi est d'améliorer le système de santé principalement à travers l'utilisation des services de santé reproductive, maternelle, néonatale et infantile (SRMNI) en utilisant une nouvelle approche du financement de la santé basée sur la performance et le renforcement des capacités du personnel de santé.

La gestion des risques et impacts environnementaux du projet se conformera aux exigences nationales en matière de gestion environnementale et sociale, et aux exigences complémentaires des Normes Environnementales et Sociales (NES) du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale.

C'est dans ce cadre que le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est préparé. Ce CGES est une mise à jour du CGES du projet INAYA 1 (P156165) approuvé par la Banque mondiale sous les anciennes politiques opérationnelles en matière de sauvegardes environnementale et sociale.

### **1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)**

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a pour objectif d'orienter les activités du projet de manière à ce que les questions environnementales et sociales soient prises en compte et gérées dans toutes les activités mises en œuvre. Pour cela, il s'agira d'identifier les risques associés aux différentes interventions du projet et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet. Le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet INAYA Elargi et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

L'amélioration des services de santé de qualité et l'augmentation de la demande de ces services risquent d'avoir des impacts plus ou moins importants sur l'environnement par l'augmentation potentielle des déchets biomédicaux inhérent aux services de soins. Afin de minimiser ces effets négatifs potentiels, le projet appliquera les mesures prévues dans Plan National de Développement Sanitaire (PNDS)-2021-2030 et le Plan National de Gestion des Déchets Biomédicaux 2017-2021, élaboré par le Ministère de la Santé.

### **1.3. Méthodologie**

La méthodologie utilisée pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale a privilégié des approches participatives et concertées avec l'ensemble des parties prenantes et partenaires concernés par le Projet INAYA Elargi, en particulier le MS et ses différents dénombremens centraux et ses Directions régionales, les représentants des hôpitaux et des autres structures de santé mais aussi, les autorités administratives régionales, les élus (régions et communes), les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les comités de santé, etc. Ces parties prenantes appartenant aux neuf Wilaya ciblées par le projet INAYA Elargi ont été réunis du 21 au 23 juin 2023 dans le cadre d'un atelier de concertation sur le projet INAYA à Aioun, Chef-lieu de la Wilaya du Hodh El Gharbi piloté par le Coordinateur de l'UT-PBF INAYA Elargi en collaboration avec la région du Hodh El Gharbi dont les locaux l'ont abrité et le directeur régional du MS au Hodh El Gharbi.

Cet important atelier a contribué à l'élaboration de façon participative et inclusive du Cadre de Gestion Environnementale et Social du projet INAYA Elargi.

PV de consultation pour l'élaboration du CGES : Voir Annexe 1

La méthodologie utilisée est articulée autour des deux phases déclinées ci-dessous :

- **La première phase :**

- (i) **La réunion de cadrage** : Tenue au siège de l'UT-PBF à Nouakchott, elle a regroupé en plus du consultant, le coordinateur de l'UT-FBR, le responsable des sauvegardes environnementales et deux cadres du projet. En ce qui nous concerne, cette rencontre a permis de s'accorder sur les objectifs de la mission, de s'entendre sur l'urgence de clôture du CGES et de respect des délais. Elle a permis également, de clarifier un certain nombre de questions d'ordre technique en lien avec la préparation du présent CGES. Lors de cette réunion d'échanges l'équipe du projet INAYA Elargi ont exprimé leur disponibilité d'accompagner la préparation de ce CGES et le coordinateur de l'UT-PBF s'est proposé volontairement pour mettre en place une Mailing-List afin de faciliter ces échanges.
- (ii) **La recherche et analyse documentaire** : Elle concerne la recherche et la synthèse de documents disponibles : rapports, études, stratégies, diagnostic, etc. en lien avec le projet INAYA Elargi mais aussi, des textes réglementaires mauritaniens, portant sur l'environnement, les aspects sociaux notamment, la Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Accélérée (SCAPP) et l'hygiène, les EIES, la décentralisation, le foncier, etc. Nous avons aussi consulté des CGES d'autres projets (INAYA phase pilote, Covid 19, agriculture et irrigation, déchets solides, foresteries, pêche et littoral, etc.). L'équipe a tenues de réunions avec les parties prenantes à Nouakchott en particulier la coordination du projet. Elle a procédé à l'analyse du cadre institutionnel et réglementaire de l'environnemental en Mauritanie, la NES n°1, relative à la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux de la Banque mondiale.
- (iii) **La Consultation publique** : Dans ce cadre de la réalisation de la consultation publique, l'équipe en charge de la diligenter a réalisé les tâches suivantes :
- Assurer la coordination de la consultation publique et des travaux de terrain avec les Directeurs Régionaux de la Santé (DRS) ;
  - Animer les réunions de consultations publiques avec les parties prenantes, composées de représentants des FOSA, comités de gestion des FOSA, services techniques régionaux, élus, opérateurs privés, représentants d'ONG locales, etc. ;
  - Présenter aux parties prenantes les composants projets, les impacts négatifs et positifs potentiels du projet sur le plan environnemental et social. ;
  - Recueillir et synthétiser les préoccupations, opinions ainsi que les attentes des différents groupes consultés quant à la mise en œuvre du projet, à ses impacts et aux mesures environnementales et sociales à insérer dans le PCGES pour minimiser les impacts et éviter les risques ;
  - Réaliser des visites de terrain et visiter certains sites du projet (hôpital, centre de santé, etc.) ;
  - Faire des recommandations ;
  - Fédérer les parties prenantes autour du projet afin de garantir sa bonne mise en œuvre et à afin de réduire les risques et les impacts négatifs environnementaux et sociaux potentiels liés à sa mise en œuvre à travers des mesures d'atténuation et de compensation ;
  - Décrire les enjeux environnementaux et sociaux liés aux activités du projet ;
  - Rédiger les PV et les comptes rendu des consultations publiques portant sur l'élaboration du CGES.

Les attentes, les avis, les préoccupations et les recommandations recueillis auprès des différentes parties prenantes lors d'un important atelier de concertation et de consultation publique ayant regroupés des représentants divers des neuf Wilaya ciblées par le projet INAYA Elargi ont été intégrer dans le rapport du CGES. Une attention particulière a été accordée aux bénéficiaires vulnérables. Ces consultations organisées avec les bénéficiaires du projet se sont révélées essentielles en ce sens qu'elles ont permis de compléter les informations issues de l'analyse documentaire, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet avec les bénéficiaires.

Ainsi, le consultant a :

- (iv) Effectuer des échanges fructueux avec la coordination du projet et son équipe ;
- (v) Rédiger le rapport provisoire du CGES qui prend en compte les avis, attentes, les préoccupations et les remarques énoncés lors de la consultation publique.

- **La deuxième phase : Concerne l'étape d'élaboration du rapport final du CGES**

Au cours de cette phase l'équipe va procéder à l'intégration et la prise en compte dans le rapport final du CGES, des avis et remarques émises par le Maître d'Ouvrage et par les Experts de la Banque mondiale quant au rapport provisoire et qui sont transférées par la coordination du projet. Enfin, des copies papiers et électroniques du rapport final seront transmises à la coordination du projet INAYA Elargi.

#### 1.4. Localisation et description du projet INAYA Elargi

La zone d'intervention du projet d'Appui au Système de Santé en Mauritanie INAYA Elargi, couvre neuf (9) Wilaya du territoire nationale, à savoir, les Wilaya du Guidimagha, du Hodh El Gharbi, du Hodh Echargui, de l'Assaba, du Gorgol, du Brakna, du Traraza, de l'Adrar et du Tagant et il porte une attention particulière est accordée au camp de réfugiés maliens de M'bera à Basseknou (Wilaya du Hodh Echargui).

La figure 1 présente la carte de localisation de la zone d'intervention du projet INAYA Elargi

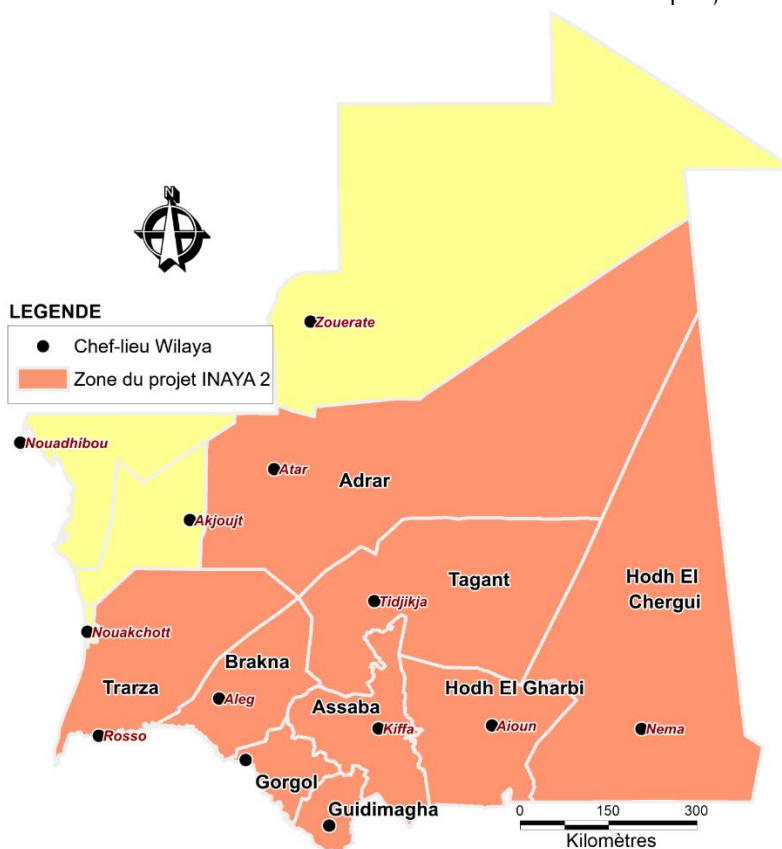


Figure 1: Localisation de la zone d'intervention du projet INAYA Elargi

D'après les résultats d'une projection de l'ONS en 2017 réalisée sur la base du dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitat en 2013, la population de la zone du projet (9 Wilayas ciblées) compte 2 560 463 habitants. Le Camp de M'bera abrite 79 000 habitants (UNHCR juillet 2022).

Tableau 1 : Population de la zone du projet

Wilaya	Nbre d'habitants
Hodh Echargui	478 464
Hodh El Garbi	313 681
Guidimagha	294 506
Assaba	360 249
Gorgol	358 027
Brakna	320 447
Trarza	291 210
Tagant	82 683
Adrar	61 196
<b>Total</b>	<b>2 560 463</b>

Source : PNGDBM, 2017

Le projet d'Appui au Système de Santé en Mauritanie, INAYA ELARGI comprend quatre composantes qui visent à améliorer l'utilisation de services Santé Reproductive, Maternelle, Néonatale, Infantile et Adolescente et Nutrition (SRMNIA-N) de qualité dans les régions sélectionnées et à améliorer l'efficacité et l'efficacités des systèmes de santé.

Il est structuré en quatre composantes qui sont structurées en sous-composantes comme suit :

### **Composante 1 : Amélioration de la qualité et de l'utilisation des services du SRMNIA-N**

Elle couvre à la fois l'offre et la demande de services essentiels de santé et de nutrition dans les Wilaya sélectionnées. Cette composante comporte deux sous-composantes.

- **Sous-composante 1.1 : Améliorer la fourniture de services SRMNIA-N de qualité :** soutiendra les établissements de santé publique des régions cibles à recevoir des paiements au titre du FBP qui incluront les paquets prédéterminés de services SRMNIA-N pour les soins préventifs, promotionnels et curatifs
- **Sous-composante 1.2. Amélioration de l'utilisation des services du SRMNIA-N :** soutiendra l'opérationnalisation de la stratégie nationale de santé communautaire et du plan opérationnel pour permettre des interventions SRMNIA-N dirigées par la communauté, en particulier pour les pauvres et les marginalisés.

**Composante 2 : Renforcement du système de santé:** Les activités supplémentaires proposées dans le cadre du projet INAYA ELARGI permettront d'appuyer le système sanitaire mauritanien à travers la formation et le renforcement des capacités du personnel de santé et des agents communautaires de santé. Elle soutient le renforcement des systèmes de santé et comporte quatre sous-composantes comme suit :

- **Sous-composante 2.1. Organisation, normalisation et réglementation des systèmes de santé ;**
- **Sous-composante 2.2. Appui aux structures de santé pour qu'elles répondent aux normes minimales :** Cette sous-composante soutiendra la création d'un environnement favorable aux établissements de santé afin qu'ils puissent fournir des services essentiels en matière

de santé et de nutrition. Elle soutiendra, entre autres, la modernisation des établissements de soins de santé primaires (en particulier pour leurs installations d'eau, d'assainissement et d'hygiène (WASH) et leur connexion à l'électricité), fournira l'équipement essentiel et soutiendra la disponibilité des médicaments et des produits de base ;

- **Sous-composante 2.3. Renforcement et numérisation du système de gestion de l'information dans le secteur de la santé :** Cette sous-composante soutiendra l'intégration du système national d'information (SNIS) et des Système d'Information sur la Gestion de Santé (SIGS) pour une meilleure prise de décision. Elle soutiendra le renforcement des capacités nationales de préparation, de Prévention et de Réponse aux Pandémies (PPR), en s'appuyant sur les investissements réalisés dans le cadre des projets REDISSE et COVID-19. Un système communautaire de surveillance des maladies sera renforcé pour détecter et contrôler à temps les maladies sensibles au climat et pour surveiller et prévoir la propagation des maladies à transmission vectorielle et hydrique.

**Composante 3 : Gestion du projet :** Elle finance la gestion du projet et le suivi et l'évaluation (S&E). Les recettes du projet financeront les coûts de fonctionnement et certains équipements de l'unité technique de la FRB, ainsi que les salaires des consultants internationaux et nationaux qui seront engagés par cette unité.

**Composante 4 : Composante de réponse d'urgence contingente (CERC) :** Cette composante est incluse conformément aux paragraphes 12 et 13 de la politique de la Banque mondiale en matière de CIP. A la suite d'une crise ou d'une situation d'urgence admissible, l'emprunteur peut demander à la Banque de réaffecter les fonds du projet pour soutenir les interventions d'urgence et la reconstruction. Cette composante prélèvera sur les crédits non engagés et/ou les ressources non remboursables au titre du projet provenant d'autres composantes du projet pour couvrir les interventions d'urgence.

## **2. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

### **2.1. Cadre politique**

**La Politique sociale** est définie dans le cadre des orientations de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP) 2016-2030, déclinée au sein des politiques sectorielles traduites dans les stratégies des différents départements ministériels. A l'horizon 2030, la vision de l'environnement telle que prônée dans la SCAPP est : « *Un environnement préservé au service du développement durable* ».

### **La Stratégie Nationale de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée : 2016-2030 :**

La SCAPP est un document national de référence et d'orientation de la politique mauritanienne en matière de développement. Elle définit les grandes orientations et s'appuie sur des stratégies sectorielles interdépendantes, décentralisées et intégrant l'ensemble des acteurs de l'économie nationale. Ainsi, au terme des 15 prochaines années, la SCAPP vise de créer les conditions favorables pour **une croissance forte et durable, qui doit rester autour d'une moyenne annuelle de 5%, sur les 5 premières années et croître, par la suite, pour passer à 10% et 12%, respectivement, pour le second et troisième quinquennat.** Il s'agit aussi de prendre les mesures nécessaires pour assurer une croissance économique soutenue et partagée, dont les fruits soient à même de réduire l'incidence de la pauvreté et profiter à la plupart des mauritaniens, de manière équitable.

La SCAPP se distingue par la priorité donnée à la réduction de la pauvreté, à l'appropriation du

processus par les institutions nationales et à la participation de la société civile, selon des principes de bonne gouvernance.

Elle est déclinée suivants les trois (3) leviers stratégiques, correspondant, chacun à l'une des principales orientations retenues :

- Levier 1 : promouvoir une croissance forte, durable et inclusive ;
- Levier 2 : développer le capital humain et l'accès aux services sociaux de base ;
- Levier 3 : renforcer la gouvernance dans toutes ses dimensions.

**La SCAPP met l'accent sur les éléments stratégiques ci-après :**

- ✓ La préserver les ressources naturelles que sont les cours d'eau, la flore, le sol, la faune et l'environnement marin ;
- ✓ La nécessité de l'amélioration des conditions d'hygiène (eau potable, latrine, sécurité alimentaire, gestion des cadavres) ;
- ✓ L'amélioration des conditions d'hygiène en particulier dans les situations de de conflits et les déplacements de population ;
- ✓ La mise en place des ouvrages d'assainissement ;
- ✓ La vulgarisation des bonnes pratiques d'hygiène et de santé afin de prévenir les maladies et accidents de travail ;
- ✓ La préservation du cadre de vie des populations et des réfugiés ;
- ✓ L'intégration de toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre des projets qui les concernent tout en respectant la politique de décentralisation nationale ;
- ✓ Les projets doivent être mis en œuvre, conformément aux dispositions de la Stratégie Nationale d'Institutionnalisation du Genre (SNIG) notamment en ce qui concerne l'intégration systématique de la dimension genre et la mise en œuvre des mesures spécifiques et actions positives destinées aux femmes (ou aux hommes) en tant qu'exercice de rattrapage pour corriger des distorsions qui engendrent ces écarts.
- ✓ Les aménagements et réalisations doivent être réalisés selon l'esprit de la politique nationale de l'Aménagement du Territoire.

***En conséquence, les sous-projets retenus dans le cadre du Projet INAYA Elargi doivent être mis en œuvre dans le strict respect des éléments stratégiques ci-dessus chère à la SCAPP. Ils doivent également, être mis en œuvre dans le respect de l'environnement afin de préserver le cadre de vie des populations des localités ciblées et des réfugiés du camp de Mbera et préserver les ressources naturelles.***

**Politique environnementale :**

Depuis 2017, la politique environnementale et de développement durable en Mauritanie est édicté la Stratégie Nationale de l'Environnement de développement durable SNEDD et son plan d'action : PANEDD (2017-2021) et mise en œuvre par CNEDD qui est sous l'autorité du Premier Ministre. La définition de cette politique environnementale est placée sous l'égide du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEV). Le MEV est chargé de définir les orientations et stratégies nationales en matière de gestion environnementale et de légiférer à cet effet. Le PANEDD (2017-2021) dont la mise en œuvre est faite par Comité National de l'Environnement et du Développement Durable (CNEDD) qui est sous l'autorité du Premier Ministre.

Le principe de base du Développement Durable fait partie intégrante de la SCAPP, qui accorde une place fondamentale pour l'environnement et la préservation des ressources naturelles comme conditions essentielles du développement. A l'horizon 2030, la vision de l'environnement telle que



prônée dans la SCAPP est : « *Un environnement préservé au service du développement durable* ».

En cohérence avec la SCAPP et la lettre de mission du MEV, la vision de SNEDD a été formulée comme suit : « *le renforcement structurel de manière durable de la résilience des systèmes naturels et des moyens de subsistance des populations tout en soutenant une politique d'investissement, des activités à faible émission de carbone et porteuses de croissance économique pro-pauvre et en préservant le cadre et milieu de vie au moyen d'une gouvernance efficace* ».

Au niveau politique, la mise en œuvre de la SNEDD et de son plan d'action opérationnel le PANEDD s'inscrit dans les cadres institutionnels nationaux déjà existants qui sous-tendent les mécanismes de coordination propres au Gouvernement pour le suivi des questions environnementales.

Il se décline en quatre (4) axes stratégiques (AS) qui sont :

- AS 1 : une gouvernance environnementale intégrée et adaptée aux défis ;
- AS 2 : gestion intégrée et durable des ressources naturelles et de la biodiversité terrestre (environnement 'vert') ;
- AS 3 : gestion durable de l'environnement marin et côtier (environnement 'bleu') ;
- AS 4 : renforcement de la prévention, de la gestion des pollutions et des menaces anthropiques (environnement 'gris').

#### **Politique de l'eau et de l'assainissement :**

En matière d'eau et d'assainissement, les orientations retenues par la SCAPP s'appuient sur les objectifs sectoriels portés par la Stratégie Nationale d'Accès Durable à l'Eau et à l'Assainissement (SNADEA) 2016-2030 qui est déclinée en 5 axes :

- Axe 1 : Connaître, suivre et protéger les ressources en eau ;
- Axe 2 : Améliorer l'accès à l'eau potable ;
- Axe 3 : Améliorer l'accès à l'eau pour l'agriculture et l'élevage ;
- Axe 4 : Améliorer l'accès à l'assainissement et à l'hygiène ;
- Axe 5 : Améliorer la gouvernance du secteur.

L'axe 4 est dédié à l'accès à l'assainissement et à l'hygiène, les trois premiers axes concernent surtout l'eau qui est vitale car il n'y a pas d'hygiène sans eau.

En matière d'assainissement l'objectif visé par la SCAPP est d'assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable et de diminuer de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et l'augmenter considérablement le recyclage et de la réutilisation sans danger de l'eau.

#### **Politique sanitaire et d'hygiène du milieu :**

La politique de santé en Mauritanie est fondée sur les Soins de Santé Primaires (SSP). Sa mise en œuvre par le département de santé concerne au niveau central le Ministère de la Santé (MS) et au niveau régional, les Directions Régionales et leurs structures décentralisées.

Concernant la Santé et de l'Hygiène, le Ministère de la santé met un l'accent sur : l'élimination des excréta et autres déchets y compris les déchets biomédicaux ; la sensibilisation des communautés sur

les bienfaits de l'hygiène du milieu ; la vulgarisation d'ouvrages d'assainissement à moindre coût ; la vulgarisation et l'application des règles d'hygiène ; etc.

### **Politique de décentralisation :**

Les autorités mauritaniennes ont entrepris un important processus de décentralisation et de désengagement de l'Etat au profit des collectivités locales. La dévolution progressive des services de l'Etat aux communes selon le principe de subsidiarité en tant que collectivités territoriales dotées de la personnalité morale publique et de l'autonomie financière a été institutionnalisée par l'Ordonnance 87-289. Les communes sont des collectivités territoriales de droit public et par l'Ordonnance N° 90-002 portant organisation de l'Administration territoriale. Le gouvernement a adopté en avril 2010 une déclaration de politique de décentralisation et de développement local. En décembre 2018, le gouvernement a adopté une Stratégie Nationale de Décentralisation et de Développement Local.

La politique de décentralisation est mise en place et suivie par le Ministère de l'Intérieur et de la décentralisation. En engageant le processus de décentralisation et de régionalisation, le gouvernement mauritanien a pour objectifs globaux de : (i) assurer le partage de pouvoir entre l'Etat et les collectivités locales ; (ii) responsabiliser la population dans la gestion de son développement ; (iii) enraceriner la démocratie locale et (iv) consacrer une nouvelle approche basée sur le développement participatif.

### **Politique Nationale du Genre :**

Dans le cadre de cette politique, la Stratégie Nationale d'Institutionnalisation du Genre (SNIG) de 2015 a été adoptée, elle vise à assurer le succès du processus d'intégration des questions liées au genre dans tous les secteurs de développement en vue de la promotion de l'égalité et de l'équité de genre et de garantir la promotion de la femme. Elle s'inscrit dans le cadre de l'attachement à la promotion et à la défense des droits humains et à la lutte contre toutes les formes de discriminations. Son principe de base est que l'objectif d'égalité des femmes et des hommes en droits et en devoirs est à la fois une condition et un moyen pour un développement humain durable. Cette stratégie est en conformité avec les recommandations des différents sommets mondiaux, notamment, la Plateforme d'action de Beijing : un développement humain, durable et équitable fondé sur les principes de l'équité et de l'égalité de genre. La stratégie repose sur deux grands types de mesures :

- L'intégration systématique de la dimension genre dans les politiques, les lois, les programmes, budgets, structures et cultures institutionnelles ;
- La mise en œuvre des mesures spécifiques et actions positives destinées aux femmes (ou aux hommes) en tant qu'exercice de rattrapage pour corriger des distorsions qui engendrent ces écarts.

Les échanges avec certains acteurs ont montré que la mise en œuvre de cette stratégie pose toujours problème compte tenu du contexte socio culturel du pays.

### **Politique d'aménagement du territoire :**

Cette politique est définie à travers la loi d'orientation N°201/001 du 7 janvier 2010 sur l'Aménagement du Territoire. Elle précise les principes et choix stratégiques d'aménagement du territoire en RIM ; énonce les orientations majeures de la politique d'aménagement du territoire ; définit les outils et les structures d'aménagement du territoire.

## **2.2. Cadre juridique environnemental et social du projet INAYA Elargi**

### **2.2.1. Cadre juridique environnemental et social national du projet INAYA Elargi**

En rapport avec le contexte et les activités du projet INAYA Elargi, le cadre juridique national est marqué par plusieurs textes qui disposent sur les aspects environnementaux et sociaux. Il s'agit notamment de :

- La loi N°045-2000 Code de l'environnement du 27/07/2000
- La loi N° 042-2010 Code de l'hygiène Publique du 21 Juillet 2010
- La loi N° 030-2005 Code de l'eau du 02 Février 2005
- La Loi 006 -1997 portant code de la chasse et de la protection de la nature peut être considérée parmi les premiers textes relatifs à la protection des ressources naturelles.
- Le décret N°94-2004 relatif à l'Etude d'Impact Environnemental en septembre 2004
- Le décret 2007-105 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°94-2004 relatif à l'Etude d'Impact Environnemental (EIE) :
- Loi N°2019-024 abrogeant et remplaçant la loi cadre n° 2005-46 du 25 juillet 2005 portant protection du patrimoine culturel tangible de la République Islamique de Mauritanie
- Loi N° 2004-017 portant code du travail en Mauritanie ;
- La Convention collective du travail, République Islamique de Mauritanie, 13 avril 1974 ;
- L'Ordonnance n°2005-015 portant protection pénale de l'enfant
- Stratégie Nationale de la Promotion de l'hygiène pour la période 2015-2020 ;
- Protocole national de la prise en charge médicale de la VBG validé par le ministère de la santé mai 2019.

### **2.2.2. Conventions Internationales ratifiées par la RIM et relatives à l'environnement du projet INAYA Elargi**

Les conventions environnementales internationales, ratifiées par la Mauritanie et qui interpellent le projet INAYA ELARGI sont les suivantes :

- Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique du 7 Août 1996 ;
- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (PNUE 2004) ;
- Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;
- Convention des Nations Unies sur les changements climatiques ;
- Déclaration de Rio de Janeiro sur l'environnement et le développement durable en 1992.
- Convention africaine sur la conservation des ressources naturelles adoptée à Maputo, le 11 juillet 2003 ;
- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et de leur élimination (PNUE 1992) ;
- Convention de Bamako (1991) ;
- Convention de l'Unesco sur le Patrimoine ;
- Déclaration de Libreville sur la santé et l'environnement en AFRIQUE, en Aout 2008.
- Principe du « pollueur/payeur » ;
- Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone.
- 

### **2.2.3. Normes environnementales et sociales et OP de la Banque mondiale pertinentes pour le projet**

Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2018 comprend dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES), vise à protéger les populations et l'environnement contre les impacts environnementaux et sociaux potentiels susceptibles de se produire en relation avec la mise en œuvre des projets d'investissement financés par la Banque mondiale, et à promouvoir le développement durable. Ce cadre couvre

largement et marque des avancées importantes dans des domaines tels que la transparence, la non-discrimination, l'inclusion sociale, la participation du public et la reddition des comptes. Le CES met aussi, davantage l'accent sur le renforcement des capacités propres des gouvernements Emprunteurs en matière de gestion des problèmes environnementaux et sociaux. Le projet Appui au Système de Santé en Mauritanie (INAYA Elargi) du Ministère de la santé en préparation est à ce titre soumis au respect des dispositions déclinées à travers les dix (10) NES et les Directives ESS générales du Groupe de la Banque mondiale et aux Directives ESS pour les établissements de santé.

Le tableau 2 ci-après récapitule les dix (10) Normes Environnementales et Sociales et précise leurs pertinences respectives au projet INAYA Elargi en donnant les éléments justificatifs et de mise en application.

Tableau 2: Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale et pertinences pour le projet

NES	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet INAYA Elargi//MS
<p><b>NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux</b></p>	<p>La NES n°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la Banque par le biais du Financement des projets d'investissement (FPI), afin d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes Environnementales et Sociales (NES).</p>	<p>La mise e œuvre des composantes du projet INAYA Elargi pourrait générer des risques et impacts environnementaux et sociaux que l'UT-PBF doit gérer durant tout le cycle du projet. Dès lors, la NES n°1 s'applique au projet. Ainsi, en conformité avec les exigences de cette norme, le gouvernement mauritanien en tant qu'Emprunteur devra réaliser une évaluation environnementale et sociale du projet INAYA Elargi et il a préparé et mettra par la suite en œuvre un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES).</p>
<p><b>NES n°2, Emploi et conditions de travail</b></p>	<p>La NES n°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs d'un projet et la coordination/gestionnaire, et renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines.</p>	<p>Le projet INAYA Elargi recrutera des employés et la NES n°2 définit des exigences en termes de traitement des travailleurs et de conditions de travail qui doivent être respectées. Le gouvernement mauritanien élaborera et mettra en œuvre des procédures de gestion de la main d'œuvre applicables au projet. Il mettra également, à la disposition des travailleurs un mécanisme de gestion des plaintes. Le gouvernement mauritanien évaluera aussi le risque de travail des enfants et de travail forcé.</p>
<p><b>NES n°3, Utilisation rationnelle des</b></p>	<p>La NES n°3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation génèrent souvent une augmentation des niveaux</p>	<p>Pour exécuter certains sous-projets du projet INAYA Elargi, il faut recourir à l'usage des ressources qui est systématiquement associé à</p>

NES	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet INAYA Elargi//MS
<b>ressources et prévention et gestion de la pollution</b>	<p>de pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. La NES n°3 décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet.</p>	<p>des risques de pollution de l'environnement, face auxquelles le respect des exigences de la NES n°3 est impératif. Il faut en ce sens préserver l'environnement, utiliser les ressources de façon rationnelle, mais aussi pour préserver et gérer les pollutions, notamment la gestion des déchets dangereux produits et les déchets biomédicaux.</p>
<b>NES n°4, Santé et sécurité des populations</b>	<p>La NES n°4 traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables.</p>	<p>La mise en œuvre des sous-projets du projet INAYA Elargi engendrerait des risques de sécurité et de santé aux populations locales des zones d'implantation de certains des sous-projets. Les exigences NES n°4 en matière de réduction ou d'atténuation de ces risques et impacts devront être respectées par le Gouvernement mauritanien.</p>
<b>NES n°5, Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire</b>	<p>La NES n°5 a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées) doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre.</p>	<p>La NES n°5 n'est pas pertinente pour le projet INAYA Elargi car les activités du projet INAYA Elargi n'entraînent pas d'acquisition de terre et/ou un déplacement involontaire, physique et/ou économique, de populations.</p>
<b>NES n°6, Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques</b>	<p>La NES n°6 reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, revêtent une importance capitale pour le développement durable. Elle reconnaît également l'importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent. La NES n°6 se penche également sur la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, et reconnaît la nécessité d'examiner les</p>	<p>Non applicable au projet.</p>

NES	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet INAYA Elargi//MS
	<p>moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les Peuples autochtones, dont l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet.</p>	
<p><b>NES n°7, Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées</b></p>	<p>La NES n°7 veille à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. La NES n°7 a également pour objectif d'éviter les impacts négatifs des projets sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ou, si cela n'est pas possible, réduire, atténuer et / ou compenser ces impacts.</p>	<p>Cette situation décrite dans la norme n°7 n'est pas le cas pour la Mauritanie. De ce fait, cette NES n°7 n'est pas pertinente dans le cas du projet INAYA Elargi.</p>
<p><b>NES n°8, Patrimoine culturel</b></p>	<p>La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.</p>	<p>Les petits travaux d'extension et de réhabilitation des FOSA pourraient porter atteinte au patrimoine culturel et archéologique, si au cours des travaux de fouilles ou d'excavations au niveau des zones d'emprunt, il y aurait découverte d'un patrimoine culturel et archéologique. Une attention particulière sera accordée à ces risques afin de les minimiser. Il sera mis en place pendant la durée du chantier une surveillance archéologique et une attention aux objets culturels et archéologiques qui pourraient être retrouvés lors des fouilles ou des excavations au niveau des sites d'emprunt de carrières. En cas de trouvaille pendant les travaux, les mesures adéquates seront prises.</p>
<p><b>NES n°9, Intermédiaires financiers (IF)</b></p>	<p>La NES n°9 reconnaît que la solidité des marchés intérieurs financiers et de capitaux et l'accès au financement sont des facteurs importants pour le développement économique, la croissance et la réduction de la</p>	<p>Dans son montage le projet INAYA Elargi ne prévoit pas le recours à des Intermédiaires financiers (IF). De ce fait, la NES n°9 n'est pas pertinente pour le projet.</p>

NES	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet INAYA Elargi//MS
	<p>pauvreté. Les IF sont tenus de surveiller et de gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux de leurs portefeuilles et les sous-projets de l'IF, et de surveiller le risque du portefeuille en fonction de la nature du financement convoyé/géré. La manière dont l'IF gèrera son portefeuille pourra prendre différentes formes, en fonction d'un certain nombre de considérations, y compris les capacités de l'IF et la nature et la portée du financement qui sera accordé par l'IF.</p>	
<p><b>NES n°10, Mobilisation des parties prenantes et information</b></p>	<p>La NES n°10 reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets.</p>	<p>Tous les projets financés par la Banque sont assujettis à la NES n°10, de ce fait elle s'applique au projet INAYA Elargi. Le gouvernement mauritanien devra élaborer et mettre en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionnelles à la nature et à la portée du projet INAYA Elargi et aux risques et impacts potentiels. Il devra également, diffuser les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles. Enfin, il proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et encourager la résolution des préoccupations et des plaintes.</p>

Le projet ne se situe pas dans une zone de litige ou de conflits, il est entièrement situé dans le territoire mauritanien mais il doit appuyer les réfugiés du camp de Mberra à Basseknou.

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale est préparé pour guider la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux durant la mise en œuvre du projet INAYA. Il a fait l'objet de consultations publiques, et il sera diffusé dans le pays sur le site officiel du Ministère de la santé et celui du MEV. Durant la mise en œuvre, les activités suivront le processus de classification environnementale décrite dans le présent CGES.

### 3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET

#### 3.1. Profil biophysique et socioéconomique de la zone d'intervention du projet INAYA ELARGI

La synthèse du profil biophysique et socio-économique de la zone d'intervention du projet INAYA Elargi, représentée par les Wilayas du Guidimakha, du Hodh El Gharbi, du Hodh Echargui, de l'Assaba, du Gorgol, du Brakna, du Trarza, de l'Adrar et du Tagant figure dans le tableau 2 ci-après :

Tableau 3: Profil biophysique et socio-économique de la zone d'intervention du projet INAYA Elargi

Composantes du milieu de la zone d'intervention du Projet INAYA ELARGI	Description du profil	Degré de sensibilité
<b>Profil physique</b>		
<b>Situation géographique</b>	La zone d'intervention du Projet INAYA Elargi couvre neuf Wilaya, du Guidimakha, du Hodh El Gharbi, du Hodh Echargui, de l'Assaba, du Gorgol, du Brakna, du Trarza, de l'Adrar et du Tagant. Une partie de chacune des quatre Wilayas du Guidimakha, Gorgol, Brakna et Trarza se situent sur le fleuve Sénégal alors que celles de l'Assaba, du Hodh Gharbi et du Hodh Chargui sont au Sud Est et les Wilaya de l'Adrar et du Tagant centre et centre nord de la Mauritanie. Le camp de M'Bera est situé au niveau de l'extrême Sud-Est de la Wilaya du Hodh Echargui (Moughataa de Bassiknou).	La zone du projet est située dans des Wilaya à fort potentiel socio-économique et en ressources naturelles très variées allant de l'eau (cultures du diéri, du walo, de l'irrigué, oasis, cultures basses sous palmiers, derrière barrages et pluviale) au pâturages (bétail en nombre importants).  <b>Important</b>
<b>Relief</b>	Du point de vue relief, on note la présence de la plaine alluviale du fleuve Sénégal, « <i>Chemama</i> », large de 10 à 25 km, la zone de l'Aftout qui est plate et les zones montagneuses entrecoupées d'oueds au niveau de l'Assaba, du Tagant et de l'Adrar de l'Assaba et du Hodh Echargui. Il y a également, la présence de reliefs dunaires en particulier, Lemreiya, dhar, Aouker.	Diverses topographies comprenant allant des zones basses à moyennes avec des affluents du fleuve Sénégal et zones de montagnes et des oueds  <b>Important</b>
<b>Climat</b>	Dans la partie sud et sud-est représentée par la grande partie des Wilayas du Guidimakha, Gorgol, Brakna et Trarza, limitrophes du fleuve Sénégal, le climat est de type soudano-sahélien avec une pluviométrie qui varie de 250 à 400 mm/an, des températures de 20°C en hiver de plus 42°C. On enregistre des vents frais en hiver et chaud en été.  Au niveau de la partie nord des Wilayas du Guidimakha, Gorgol, Brakna et Trarza et la presque totalité sud des Wilaya de l'Assaba, du	- Pluies relativement abondantes au niveau des Wilaya Guidimakha, Gorgol, Brakna, Assaba (sud) et Trarza (sud) mais irrégulières et généralement torrentielles ; - Pluies rares mais torrentielles au niveau des Wilaya du Tagant et de l'Adrar ; - Probabilité de crue du fleuve Sénégal et de certains oueds (El



	<p>Hodh El Gharbi et du Hodh Echargui, le climat est de type sahélo-saharien avec une pluviométrie qui varie de 100 à 250 mm/an, des températures de 20°C en hiver et de plus 42°C en été par endroit. On enregistre des vents frais en hiver et chaud en été.</p> <p>Pour ce qui est Wilaya du Tagant et de l'Adrar, le climat est de type saharien avec une pluviométrie autour de 50 mm/an, des températures de 15°C en hiver de plus 40°C. On enregistre des vents frais en hiver et chaud en été.</p>	<p>Ager inonde Tintane, autres oueds tels que Tamourt N'aaj, oueds de Tidjikja, d'Atar, etc.).</p> <p>- Vents de sable fréquents dans la zone du projet en particulier les parties nord des différentes Wilaya.</p> <p><b>Important</b></p>
<b>Hydrographie</b>	<p>Les cours d'eau au niveau de la zone d'intervention du projet sont représentés par le fleuve Sénégal (permanant), qui a un régime de crues très importantes et d'étiages très faibles et, ses des affluents dont le plus importants est le Karakoro (Moughataa de Kankossa et de Ould Yengé). Par ailleurs, on note présence de nombreux oueds Ager (Zone de Tamecheket) qui inonde Tintane, autres oueds tels que Tamourt N'aaj, Izif leyadh et Izif Lakhdhar, Oued Lebyadh (Tidjikja, Oued Ketty, Seguellil, etc.).</p> <p>En plus, il y a nombre d'oueds ensablés et actifs pendant uniquement la saison de l'hivernage, on note la présence de plusieurs marres dont peu sont pérennantes.</p>	<p>Régime du fleuve Sénégal et des cours d'eau irréguliers et tributaire de la pluviométrie qui enregistre ces dernières années une irrégularité très marquée.</p> <p>Le régime des oueds non permanents est également, tributaire des pluies qui sont rares et irrégulières, ce qui est amplifié par le changement climatique.</p> <p><b>Important</b></p>
<b>Sols</b>	<p>Au niveau de la zone du projet on rencontre une typologie variée de sols. Les plus fréquents sont les argileux, sols sablonneux, sablo-argileux et sablo-limoneux. Ils sont caractérisés par une teneur relativement importante d'humus, provenant de la décomposition d'éléments végétaux et animaux. On rencontre aussi, des sols latéritiques, des sols salins, etc.</p>	<p>Erosion hydriques et éolienne, ensablement et envasement des cuvettes de cultures et des zones de retenue des barrages.</p> <p><b>Moyen</b></p>
<b>Profil biologiques</b>		
<b>Faune</b>	<p>La zone d'intervention du projet, constituée par les 9 Wilaya du Sud, du Sud-Est, centre nord et du nord de la Mauritanie était jusqu'à la fin des années 1960 très riche en faune comme en témoigne la présence de réserves de faune datant de l'ère coloniale. Depuis la sécheresse de la fin des années 1960 et les séries qui l'ont suivie combinée à l'action anthropique (chasse notamment avec l'accessibilité aux armes à feu et multiplication des voitures 4x4), la faune et ses habitats naturels sont en train de disparaître progressivement.</p>	<p>Il y a une diversité de faune mais qui est menacée par les actions conjuguées de l'homme et du changement climatique.</p> <p><b>Important</b></p>

	<p>Actuellement toutes la grande faune a disparu ou a migré vers le sud et on observe encore les phacochères, chacals, fennecs, reptiles divers, de rares hyènes et gazelles (très localisé géographiquement dans des zones d'accès difficile et/ou protégées). On note aussi, la présence de nombreux oiseaux migrateurs au niveau des zones humides notamment en saisons d'hivernage et d'hiver. L'avifaune locale aussi est remarquable. L'avifaune souffre aussi de l'action anthropique liée à la chasse et à la réduction progressive des zones humides classées ou non jouant un rôle important en termes connectivité des territoires de migration des oiseaux.</p>	
<p><b>Végétation</b></p>	<p>On distingue deux zones climatiques et par conséquent le couvert végétal qui est tributaire du climat et notamment de la pluviométrie se divise en deux grands ensembles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le type saharien : Dans la partie nord de la zone du projet, caractérisé par une végétation de steppe, rare, peu dense où les arbres et arbustes ne sont pas nombreux et au niveau de laquelle on rencontre une dominance de les <i>Acacia</i>, <i>Maerua crassifolia</i> et <i>Balanites aegyptiaca</i>, etc. La strate herbacée comprend du <i>Panicum turgidum</i>, <i>Cenchrus biflorus</i>, <i>Boerhavia repens</i>, <i>Heliotropium sp</i>, etc.</li> <li>- Dans la partie sud de la zone du projet, où le climat est de type sahélien, elle est caractérisée par une végétation plus abondante. La strate arborée est dominée par des arbres de type <i>Accacia sp</i>, <i>Combretum sp</i>, <i>Balanites aegyptiaca</i>, <i>Ziziphus sp</i>, les doumiers et les roniers, etc. la strate herbacée est dominée par les Poacées (Graminées) telles que <i>Aristida pungens</i>, <i>Panicum turgidum</i>, <i>Cenchrus biflorus</i>.</li> </ul> <p>Au niveau de la zone sud, la végétation est soumise aux effets conjugués de la sécheresse et aux activités anthropiques notamment la coupe d'arbres pour divers objets et les charbonniers.</p>	<p>Il y a une diversité de flore mais qui est menacée par les actions conjuguées de l'homme et du changement climatique.</p> <p><b>Important</b></p>
<p><b>Sites classés</b></p>	<p>On rencontre plusieurs forêts classées dans la zone d'intervention projet, (Dinde, Dao au Gorgol, Merlgue, Caliniro, Oued Jrid au Guidimakha, Nehame, Maraie Seder en Assaba, Tamouret Tamchekett au Hodh El Gharbi et au Hodh Charghi, Tagant, Tamout N'aaj, etc) dont</p>	<p>Les réserves de faune et les forêts classées sont presque abandonnées. Elles ne possèdent pas une surveillance de proximité mais sont intégrées dans le travail des Délégations</p>

	<p>certaines datent de l'ère coloniale et d'autres plus récentes. Par exemple : on peut citer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Tamourt de Boughari et son complexe de Guelta,</li> <li>- La mare de Mahmouda,</li> <li>- Oudhen Levrass</li> <li>- El Atf (Haddad).</li> <li>- La zone d'El Ager.</li> <li>- Le classement d'El Aguer (2500 km<sup>2</sup>), situé au niveau de la Moughataa de Tamechekett, Wilaya du Hodh El Gharbi est institutionnalisé en 1937 par arrêté colonial n° 379 du 21 juin 1937.</li> <li>- La réserve de Tilemsi (7300 km<sup>2</sup>) est localisée dans la wilaya du Hodh Echargui. Ce sont pour la plupart des réserves de faune, classées compte tenu de leurs importances pour la biodiversité (faune et flore).</li> </ul> <p>La Direction de la Protection des Ressources (DPREM) au MEV tente de revoir les limites de certaines réserves et de classer plusieurs zones d'importance écologique.</p>	<p>Régionales du MEV. Elles n'ont pas de Plan de Gestion.</p> <p><b>Important</b></p>
<p><b>Profil socio-économique</b></p>		
<p><b>Démographie</b></p>	<p>D'après les résultats d'une projection de l'ONS en 2017 réalisée sur la base du dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitat en 2013, la population de la zone du projet (9 Wilayas ciblées) compte 2 560 463 habitants, Le Camp de M'Bera abrite 79 000 habitants (UNHCR 2022).</p> <p>La zone du projet est caractérisée par une mobilité importante des hommes. Pour les Wilaya du Sud et Sud-Est il y a des migrations saisonnières des jeunes vers les pays voisins (Sénégal, Mali,) pour essentiellement faire du commerce, mais on note aussi des migrations de durée plus longue vers ces pays et d'autres pays d'Afrique de l'ouest et Centrale (Cote d'Ivoire, Gabon, Centrafrique, etc.). Pour les Wilaya de l'Adrar et du Tagant, la migration est surtout vers Nouakchott, Zoueirate et Nouadhibou pour le travail, le commerce et la scolarité des enfants. La Wilaya du Guidimakha est particulièrement marquée par une migration importante vers l'Europe surtout de Soninkés qui ont d'ailleurs</p>	<p>Le taux de croissance est légèrement supérieur à la moyenne nationale qui est 3% pour les Wilaya du Sud et du Sud-Est.</p> <p><b>Moyen</b></p>

	des apports non négligeables au niveau de leurs villages d'origine.	
<b>Santé</b>	<p>On dénombre au niveau de Chacune des 9 Wilaya ciblées par le projet au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un Centre Hospitalier au niveau du Chef lieux de Wilaya ;</li> <li>- Des Centres de Santé au niveau des Chef lieux de Moughataa ;</li> <li>- Des Postes de Santé et parfois des Centres de Santé au niveau des Chef lieux et d'Arrondissement et de Commune ;</li> <li>- Des agents de santé de base au niveau de certains villages.</li> </ul> <p>La plupart des infrastructures sanitaires de la zone du projet abritent un système de recouvrement des coûts (Convention de Bamako) fonctionnel et on note également, la présence de pharmacies privées qui approvisionnent aussi, en médicament en particulier ceux qui ne sont pas pris en charge par système de recouvrement des coûts.</p> <p>Les centres hospitaliers régionaux sont associés à des laboratoires d'analyses et il y a des laboratoires privés et quelques cliniques privées au niveau de certains Chefs lieu de Wilaya.</p> <p>Le personnel couvre les différents profils requis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Spécialistes (pédiatres, cardiologue, gynécologue, etc.) ;</li> <li>- Chirurgiens,</li> <li>- Médecins généralistes,</li> <li>- Chirurgiens-dentistes ;</li> <li>- Techniciens supérieurs, Infirmiers d'Etat, Sages-femmes, Infirmiers Médico-sociaux, autres personnels soignants et d'appui.</li> </ul> <p>Les évacuations sanitaires sont assurées par des ambulances qui sont présentes dans la presque totalité des infrastructures et sur les axes routiers importants (route de l'espoir, route de Nouadhibou, etc.).</p> <p>Le profil épidémiologique de la zone du projet est marqué par : le paludisme, la tuberculose, les IST/VIH/SIDA, les parasitoses intestinales (amibiases) et urinaires (Bilharzies), les infections broncho-pulmonaires, oropharyngées et oculaires, et les dermatoses infectieuses.</p>	<p>La zone du projet est relativement bien lotie du point de vue sanitaire mais la fonctionnalité n'est pas effective du fait de la vétustés de certaines structures sanitaires et faute de moyens divers, équipements, matériel et de personnel, et qualification du personnel. Une part importante du personnel sanitaire affecté ne regagne pas les lieux de travail</p> <p><b>Important</b></p>

<p><b>Education</b></p>	<p>La zone du projet est parmi les plus loties de la Mauritanie en termes d'infrastructures scolaires. Elle compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une Université à Aïoun ;</li> <li>- Une école Nationale des Instituteurs à Aïoun ;</li> <li>- Des Centres de formation professionnelle dans les 9 chefs lieu de Wilaya ;</li> <li>- Des lycées à et des collèges à tous les échelons administratifs allant de chef-lieu de Wilaya, chef-lieu de Moughataa, Chef-lieu d'Arrondissement et Chefs-lieux de communes (à part quelques exceptions pour certaines communes)</li> </ul>	<p>La zone du projet est relativement bien lotie du point de vue éducation mais la fonctionnalité n'est pas effective faute de moyen et de personnel. Une proportion importante du personnel affecté ne regagne pas les lieux de travail ou y séjourne de façon intermittente surtout dans les zones rurales et/ou reculées.</p> <p><b>Important</b></p>
<p><b>Eau potable et Assainissement</b></p>	<p>Le taux d'accès à l'eau potable en milieu rural et semi-urbain est de 56 % sans prendre en compte les puits et de 62% en 2018 (SNADEA en 2015). La SNADEA note également que la plupart des neuf Wilayas ciblées par le projet sont prioritaires pour l'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.</p> <p>Par ailleurs, il est utile de mentionner que les systèmes de gestion des ordures solides ménagères (collecte et transport) au niveau la plupart de la zone du projet restent informels et les Communes concernées n'arrivent pas à prendre en charge ce volet de leurs missions. Au niveau des structures de santé la gestion des ordures en particulier les DBM reste à améliorer.</p> <p>En ce qui concerne, l'hygiène, on note qu'en Mauritanie, selon l'enquête nationale EPCV de l'ONS en 2018, la part de ménages déféquant à l'air libre reste élevé notamment en milieu rural et en milieu urbain.</p> <p>En termes d'assainissement autonome public, le taux d'équipement moyen des établissements de soins en milieu rural et semi-urbain s'établit à 47% en 2015 et à 33% pour les écoles (dont 23% en milieu rural et 67% en milieu urbain et péri-urbain). Par ailleurs, la gestion informelle et non contrôlée des boues de vidange des fosses est généralisée et il n'existe aucune station de dépotage contrôlée des boues de vidange dans la zone du projet.</p>	<p>Ressources en eau abondantes dans la zone du fleuve et au niveau de certains cours d'eau temporaires (hivernage, hiver) mais elles demeurent limitées ou très dans la plupart des autres zones du projet.</p> <p>L'assainissement dans la zone du projet est faible notamment en zone rural et péri-urbaine</p> <p><b>Important</b></p>
	<p>Selon le Ministère du Développement Rural, en 2022, les neuf wilayas du projet disposent du</p>	<p>Fortement soumises aux aléas climatiques aux effets des</p>

<p><b>Agriculture</b></p>	<p>potentiel agricole le plus élevé et le plus varié (cultures, irriguées, diéri et walo mais aussi, pluviale, derrière barrage, pluviale, maraîchage, et palmier cultures associées aux cultures basses. Cependant l'agriculture notamment au niveau de la zone du fleuve Sénégal et des oueds (pluviale) reste traditionnelle et vivrière. Les principales spéculations sont le Sorgho, le maïs, les pastèques, le mil et le haricot et on note également, la présence de périmètres maraîchers au niveau de la zone du fleuve et de certains petits périmètres maraîchers individuels et/ou collectifs à l'échelle des villages ou de coopérative surtout féminines.</p>	<p>ravageurs et ennemis de culture et elle demeure encore traditionnelle.</p> <p><b>Important</b></p>
<p><b>Elevage</b></p>	<p>Selon le Ministère de l'élevage en 2022, les neuf Wilaya du Projet disposent du potentiel pastoral important et abritent des zones de pâturages qui attirent les éleveurs transhumants. L'élevage est surtout articulé autour de ovins/caprins, Bovins en particulier au niveau de la zone du fleuve Sénégal et du sud-Est et de petits ruminants et camelins dans les zones nord des Wilayas du Trarza, Tagant et du Adrar. Par contre dans la zone nord. L'élevage est de type extensif soumis à la transhumance saisonnière annuelle. Les éleveurs vont au Mali et au Sénégal pendant la saison d'été et ne reviennent que l'hivernage arrive. Des transhumances internes sont également enregistrées au niveau de la zone du fleuve et des du nord du Trarza, Tagant et de l'Adrar en partance pour le Tiris.</p>	<p>Fortement soumis aux aléas climatiques aux effets des parasites et épidémies. Il demeure encore traditionnel</p> <p><b>Important</b></p>
<p><b>Tenure foncière</b></p>	<p>Depuis la loi foncière coloniale de 1930 en passant celle de 1960, l'Ordonnance N°83-127 du 5 juin 1983 et les modifications en 1990 et 2000, l'Etat mauritanien tente bien que mal d'abolir le régime foncier traditionnel et d'assoier un système domanial avec des règles plus équitables. L'aménagement et l'exploitation des terres sous propriété traditionnel bien qu'abolie car les terres appartiennent à l'Etat qui octroi les autorisations d'exploitation et les permis d'attribution restent vivant et l'administration le tolère du fait qu'ils représentent un pilier de subsidence des populations au niveau de la zone du projet.</p>	<p>Coexistence de la propriété privée traditionnelle et de la propriété moderne. Présence de domaine public de l'Etat. Nombreux conflits en zone rural avec parfois des coups et blessure et même des pertes de vie humaines.</p> <p><b>Important</b></p>
	<p>Bien que le tourisme ait pris un essor en Mauritanie et la déclaration de Politique général du Gouvernement en 1994 a souhaité qu'il soit</p>	

<p><b>Tourisme</b></p>	<p>un segment à part entière de l'Économie nationale. Il faut noter que le développement du tourisme enregistré est lié à une conjoncture de sécurité au Mali et en Algérie au début des années 1990. Un « boom » avec des vols charters reliant Paris à Atar et un maximum d'arrivée chiffré à environ 18000 touristes en 2007) mais il a très vite régressé à partir de 2009 avec les incidents d'Aleg, ce qui a eu des répercussions très négatives sur les acteurs qui y ont investis.</p> <p>En ce qui concerne la zone du projet, à part la Wilaya de l'Adrar le tourisme n'a pas connu un développement malgré la présence d'attraits touristiques suite au manque d'infrastructures et à la précarité des services offerts.</p> <p>Il faut mentionner que le Quai d'Orsay (France) qui avait mis la presque totalité de la Mauritanie en rouge a levé ce classement depuis l'année 2018 et que certains tours-opérateurs ont même organisé des vols charter. Cette reprise de vols charters Paris-Atar, d'ailleurs le premier est arrivé à Atar le 23 octobre 2019 a donné du souffle au tourisme en Adrar mais de façon très timide.</p>	<p>Tributaire de situation, faible fréquentation, risques pris par les entreprises touristiques qui n'avaient pas pu les années passées payer leurs emprunteurs.</p> <p><b>Important</b></p>
<p><b>Artisanat</b></p>	<p>Au niveau de la zone du projet, l'artisanat est très faiblement pratiqué en raison de l'introduction massive des ustensiles et autres produits manufacturiers et du faible développement de l'activité touristique qui d'ailleurs en nette recul au cours des dernières années. Quelques forgerons traditionnels pratiquent ce métier. Les matériaux employés sont le bois, le cuir, la laine, le tissu, le verre, le cuivre et d'autres métaux pour les transformer en produits de l'artisanat utilitaire (outils, ustensiles, tentes, meubles, sacs de voyage, etc.) ou en diverses denrées de luxe (bijoux en or ou en argent, perles multicolores, objets ciselés, cendriers et théières décorés, tapis, etc.). Dans ce secteur très fréquemment les savoirs et savoir-faire se transmettent de parents aux enfants ou par un long compagnonnage. Parmi ces artisans se trouvent nombre de femmes qui travaillent surtout le cuir, le tissu, la laine, etc. Ce qui leur permet d'améliorer, incontestablement, leurs revenus et de se créer des emplois temporaires ou permanents. Ces activités féminines, assurément, renforcent l'autonomie de ce groupe vulnérable tout en lui facilitant, progressivement, l'obtention d'un</p>	<p>Il n'y a pas un nombre important touristes. De ce fait les ventes sont faibles. Une frange vulnérables constituée de femmes et d'autres composants de la population gagne difficilement sa vie.</p> <p><b>Important</b></p>

	statut social plus valorisant en fonction d'un savoir-faire prestigieux et de gains obtenus. Ces femmes sont organisées fréquemment au sein de coopératives multi-fonctionnelles.	
<b>Routes</b>	Plusieurs routes bitumées permettent l'accès aux différentes Wilaya à partir de Nouakchott et un maillage interne est en train de se mettre en place. On peut noter : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La RN2 : Route de l'espoir, Nouakchott-Néma,</li> <li>- La route Aleg-Kaedi-Sélibaby-Gouray</li> <li>- La route El Ghayra-Brakéol.</li> <li>- La route Kiffa –Kankoussa</li> <li>- La route Aioun-Nioro</li> <li>- Etc.</li> </ul>	Accessibilité facilité ces dernières années avec des effets positifs sur la vie des populations de la zone du projet mais des risques importants sur la biodiversité. Il y a certes la vigilance des agents du MEV, de la gendarmerie mais aussi des populations locales  <b>Moyen</b>
<b>Habitat</b>	La nature des habitats au niveau de la zone du projet varie selon le milieu comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- En milieu rural : on prédominance des habitas de type tentes, hangars cases, huttes en paille, baraques en bois ou tôle par rapport aux maisons en dur (toiture en zinc ou en béton armé) ;</li> <li>- Au niveau des villages (semi-urbain) : on a les différentes typologies d'habitats à des proportions variables mais on note très rarement la présence de tente ;</li> <li>- Au niveau urbain : les typologies d'habitat les plus représenté sont : les maisons en dur (toit en zinc ou en béton armé) suivi des cases, huttes, des baraques et hangars.</li> </ul> <p>On note toutefois que les immigrés investissent beaucoup dans la construction de villas et ceux particulièrement issus du Guidimakha investissent en plus dans des infrastructures socio-économiques communautaires et publiques (boutiques communautaires, écoles, Centres de Santé, mosquées, etc.)</p>	Une nette amélioration des conditions de vie des populations avec l'amélioration de la nature de l'habitat.  <b>Important</b>
<b>Source d'énergie domestique</b>	Projets Malgré les programmes de promotion et d'appui à l'usage du gaz butane par de nombreux projets, plus de la 50% des ménages ruraux utilisent encore bois ou le charbon de bois comme combustible pour la cuisson.	L'usage du bois de chauffe et charbon de bois dans la combustion pour la cuisine menace considérablement l'environnement mais les effets de surveillance des agents du MEED est positif.  <b>Moyen</b>
	Depuis les années 1990, la Mauritanie a mis en place un Secrétariat d'Etat à la Condition	



<p><b>Genre et VBG et VCE</b></p>	<p>Féminine qui fut par la suite rehaussé au rang d'un Ministère qui actuellement dénommé Ministère de la Famille et de l'Enfance. Il se charge d'intégrer les femmes dans les différents processus, de leurs permettre d'accéder au différents postes nominatifs et électifs ainsi qu'au sein de la sphère de décision étatique et communautaire et promeut leurs droits dont les violences basées sur le genre et les violences sur les enfants. Il est aussi chargé de faire évoluer le cadre institutionnel et réglementaire qui favorise cette intégration ou plutôt cette discrétion positive en faveur des femmes. Des avancées notoires ont été réalisées tant pour les femmes que pour les jeunes filles sur le plan scolaire et en termes d'accès aux soins. Ces avancées ont été aussi, grâce aux appuis techniques et financiers de partenaires au développement de la Mauritanie.</p>	<p>La prise en compte du genre permet d'impliquer l'ensemble de la population (les deux sexes) au processus de développement économique et social du pays.</p> <p><b>Important</b></p>
-----------------------------------	--	--

### **3.2. Etat de santé de la population mauritanienne**

#### **3.2.1. Etat de santé des mauritaniens selon les indicateurs de l'EDSM 2019-2021**

##### **3.2.1.1. Mortalité adulte et mortalité maternelle**

Mortalité adulte : La probabilité de décéder entre les âges exacts 15 et 50 ans pour la période de 7 ans avant l'Enquête Démographique et Santé de la Mauritanie (EDSM), est estimée à 92 ‰ pour les femmes et à 95 ‰ pour les hommes.

- Risque de mortalité maternelle sur la durée de vie : Dans les conditions actuelles de fécondité et de mortalité, environ 1 femme mauritanienne sur 40 court le risque de décéder de causes maternelles durant sa vie reproductive (0,024).
- Mortalité maternelle : Pour la période des 7 années ayant précédé l'EDSM 2019-2021, le rapport de mortalité maternelle est estimé à 424 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes.
- Rapport de mortalité liée à la grossesse : Pour la période des 7 années ayant précédé l'EDSM 2019-2021, le rapport de mortalité liée à la grossesse est de 454.

Les indicateurs de mortalité adulte et de mortalité maternelle peuvent être utilisés pour évaluer l'état de santé d'une population. C'est un indicateur particulièrement important pour l'élaboration des plans de santé d'un pays. L'estimation des taux de mortalité requiert des données complètes et précises sur les décès adultes et maternels.

##### **3.2.1.2. Mortalité adulte**

Selon l'Enquête Démographique et Santé de la Mauritanie (EDSM) de 2019-2021, on ne note pas un écart très important entre le niveau de la mortalité adulte des hommes (2,48 décès pour 1 000 individus) et celui des femmes (2,40 décès pour 1 000 individus).

Les niveaux de mortalité augmentent rapidement avec l'âge, cela quel que soit le sexe. Les taux de mortalité des hommes sont plus élevés que ceux des femmes dans les groupes d'âges 15-19 ans et 20-24ans (respectivement 1,66 contre 0,99 et 1,80 contre 1,45) ; par contre, à partir de 25-29 ans, la

tendance s'inverse et les taux de mortalité des femmes sont supérieurs à ceux des hommes, en particulier dans le groupe d'âges 40-44 ans (5,93 parmi les femmes contre 3,98 parmi les hommes). Dans le groupe d'âges 45-49 ans, la tendance s'inverse de nouveau et le taux de mortalité est plus élevé parmi les hommes que parmi les femmes (4,84 contre 2,32). Parmi les femmes et les hommes, la probabilité de décéder avant d'atteindre leur cinquantième anniversaire a légèrement diminué, passant, pour les femmes de 108 pour 1 000 à 92 pour 1 000 et, chez les hommes de 104 pour 1000 à 95 pour 1 000.

### **3.2.1.3. Mortalité maternelle**

Les résultats de l'Enquête Démographique et Santé de la Mauritanie (EDSM) de 2019-2021, montrent que le taux de mortalité maternelle parmi les femmes de 15-49 ans est de 0,71 décès pour 1 000 femmes-années d'exposition. Les résultats par groupe d'âges quinquennaux font apparaître des taux relativement plus élevés dans les groupes d'âges 35-39 ans et 40-44 ans (respectivement 1,46 ‰ et 1,23 ‰). Ces taux sont nettement plus faibles dans les groupes d'âges 15-19 ans (0,27 ‰) et 20-24 ans (0,32 ‰). Le pourcentage global de décès maternels est de 30 ‰. C'est dans le groupe d'âges 35-39 ans que ce pourcentage est le plus élevé (39 ‰). Cependant, étant donné que le nombre total de décès maternels (133) parmi les femmes en âge de procréer est relativement faible, il convient d'interpréter avec prudence les variations par âge. Le rapport de mortalité maternelle (RMM) est estimé à 424 décès pour 100 000 naissances vivantes au cours de la période des 7 années ayant précédé l'EDSM 2019-2021. En d'autres termes, en Mauritanie, pour mille naissances vivantes ayant eu lieu au cours des 7 années avant l'enquête de 2019- 2021, environ 4 femmes sont décédées durant la grossesse ou pendant l'accouchement ou dans les 42 jours qui ont suivi l'accouchement ou la fin de la grossesse, non compris les décès dus à des accidents ou à des actes de violence. L'intervalle de confiance dans lequel se situe la valeur est grand (311 à 538) en raison du faible nombre de décès maternels (133) souligné ci-dessus. Le risque de décès maternel sur la durée de vie est estimé à 0,024. Autrement dit, en Mauritanie, environ une femme sur quarante décèdera de causes maternelles durant sa vie reproductive si les conditions de mortalité et de fécondité demeurent inchangées.

### **3.2.1.4. Tendances de mortalité liée à la grossesse**

Pour produire un indicateur qui soit comparable avec les estimations des enquêtes Enquête Démographique Sanitaire (EDS) précédentes, l'EDSM-2019-2021 définit un décès lié à la grossesse comme le décès d'une femme pendant la grossesse ou l'accouchement ou qui se produit dans les 2 mois qui suivent l'accouchement ou la fin de la grossesse, quelle que soit la cause du décès. Les estimations de la mortalité liée à la grossesse sont donc basées seulement sur le moment où s'est produit le décès en relation avec la grossesse et n'excluent pas les décès consécutifs à un accident ou des actes de violence. Il faut noter que cette définition est différente de la définition du décès lié à la grossesse de l'OMS qui limite la période de référence à 42 jours. Ce que l'EDSM actuelle définit comme des décès liés à la grossesse était considéré comme des décès maternels dans les EDS précédentes. Le Graphique 15.2 présente les estimations du rapport de mortalité liée à la grossesse (RMG) avec les intervalles de confiance pour l'EDSM 2019-2021 et pour l'EDSM 2000-2001. Le rapport de mortalité liée à la grossesse estimé en 2019 -2021 (454 décès pour 100 000 naissances vivantes) est plus faible que celui estimé en 2000-2001 (745 décès pour 100 000 naissances vivantes). Cependant, les intervalles de confiance des deux estimations se chevauchent légèrement et par conséquent, il n'est pas possible de déterminer sur la seule base des intervalles de confiance si la différence entre les deux estimations est significative. Un test de confirmation a été effectué et a montré que la différence est statistiquement significative. On peut donc conclure, de manière certaine, que le rapport de mortalité maternelle a changé dans le temps, dans le sens d'une diminution.

### 3.2.2. Situation sanitaire du camp de réfugiés maliens à M'bera

Selon les rapports du Projet Inaya I en 2022, le Camp des réfugiés maliens à M'bera, dispose de trois Poste des Santé (P1, P2 et P3) et d'un Centre de Santé (CS). Les principales morbidités au niveau du camp de M'bera en 2022 sont :

- Infections respiratoires ;
- Diarrhées,
- Paludisme.

A côté des trois principales morbidités, il y a la rougeole, et la covid-19.

Le diagramme ci-après récapitule le nombre de principales causes de morbidités des 4 FOSA du camp de Mbera en 2022.

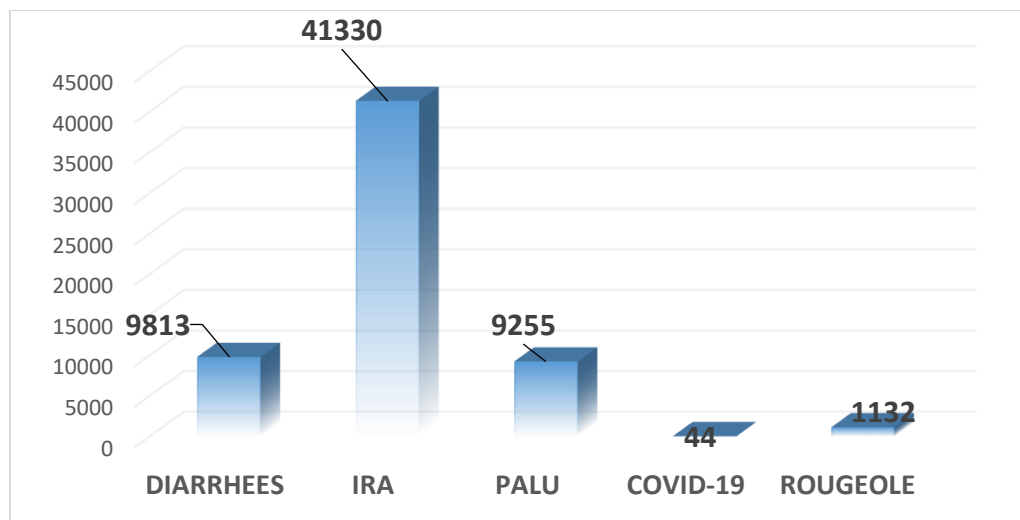


Figure 2: Morbidités des 4 FOSA du camp de Mbera en 2022 (Source, rapports de Inaya I)

Par ailleurs, le tableau ci-après récapitule les consultations au niveau des trois FOSA du camp de M'bera:

Tableau 4: Nombre de consultations au niveau des trois FOSA du camp de M'bera en 2022

Formation sanitaire	Nombre de consultation	Nombre de lits
PS 1	16442	11
PS 2	12529	6
PS 3	14417	6
CS	17877	22
<b>Totaux</b>	<b>61265</b>	<b>45</b>

(Source, rapports de Inaya I)

Selon les rapports de Inaya I, le taux de fréquentation répond aux normes dans un camp de réfugiés soit 2 à 3 contacts /an.

Concernant l'hospitalisation, le rapport de Inaya I ressort qu'il y a eu 4824 cas d'hospitalisation au niveau des 4 FOSA du camp de M'bera en 2022.

Pour les grossesses et les accouchements au niveau du Camp de M'bera en 2022, le tableau ci-dessous ressort les prévisions.

Tableau 5: Nbre de grossesse et les accouchements au niveau du Camp de M'bera en 2022

Grossesses attendues	2757
Accouchements attendus	1957

Source: Rapports ed Inaya I, 2022

Tableau 6: Nombre de personnes vaccinées au camp de M'bera en 2022

Types de vaccins	Nombre de vaccines
BCG	1154
PENTA 3	959
RR	1547
ROTA 2	838
<b>TOTAL</b>	<b>4498</b>

La couverture vaccinale au niveau du camp de M'bera est faible.

Deux campagnes de vaccination contre la rougeole ont été menée dans le camp de M'bera :

- Campagne vaccination contre la rougeole a été menée du 15/01 au 22/01/2022 dont le résultat est : 21234 vaccinés, couverture 92% ;
- Campagne vaccination contre la rougeole a été menée du 23/09 au 02/10/2022 dont le résultat est : 25543 vaccinés avec une couverture de 101%.

### 3.3. Problématique de la gestion des DBM

Les déchets de soins médicaux comprennent tous les déchets produits par des activités médicales. Ils embrassent des activités de diagnostics aussi bien que des traitements préventifs, curatifs et palliatifs dans le domaine de la médecine humaine et vétérinaire. En d'autres termes, sont considérés comme déchets de soins médicaux tous les déchets produits par des institutions médicales (publiques ou privées), un établissement de recherche ou un laboratoire.

Les déchets biomédicaux sont classés en cinq catégories comme suit:

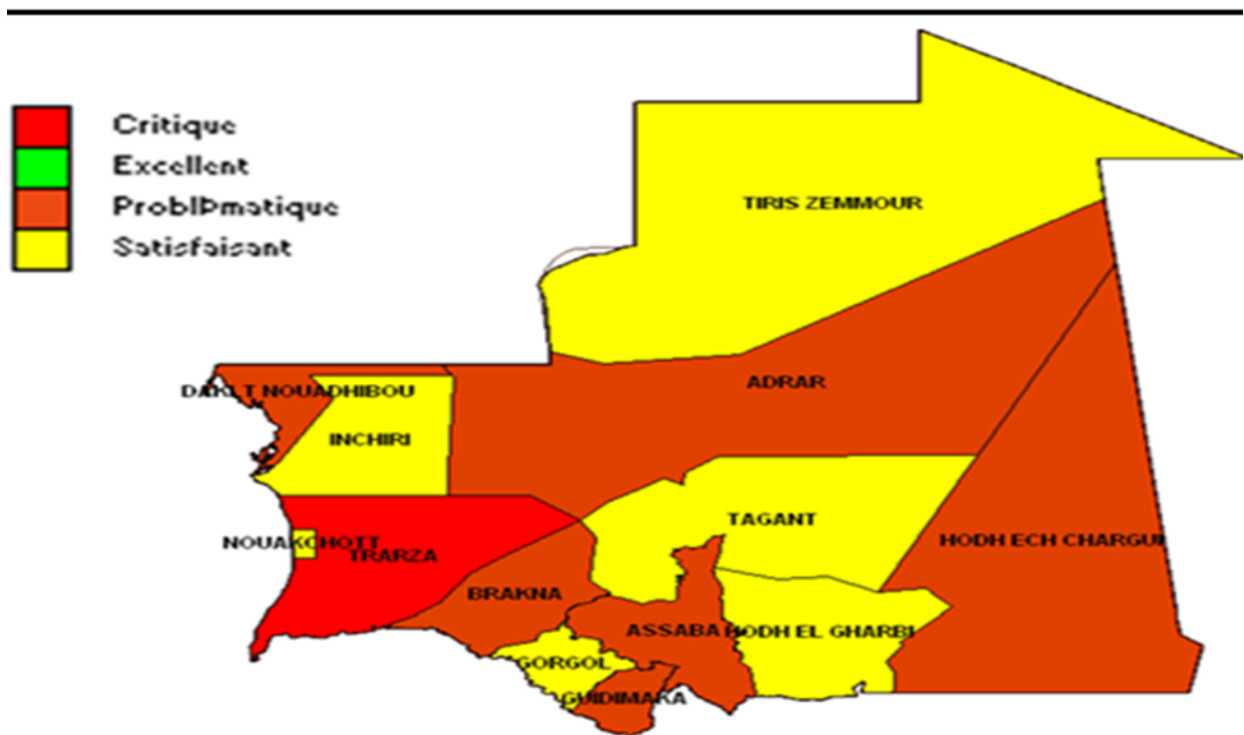
- Les déchets de soins médicaux sans risques ;
  - Déchets recyclables ;
  - Déchets biodégradables,
  - Autres déchets sans risque.
- Les déchets de Soins Médicaux nécessitant une attention spéciale ;
  - Déchets anatomiques humains ;

- Déchets tranchants/piquants ;
- Déchets pharmaceutiques.
- Les déchets infectieux et hautement infectieux ;
  - Les déchets infectieux qui proviennent, le plus souvent, (du sang, crachats, fèces, autres maladies contagieuses) des patients contaminés ;
  - Les déchets hautement infectieux (cultures d'expectoration des laboratoires, de tuberculose, caillots et matériels en verrerie contaminés des laboratoires d'analyses médicales, cultures micro-biologiques à haute concentration produites dans les laboratoires).
- Autres déchets dangereux ;
- Déchets radioactifs.

Selon une étude portant sur l'analyse situationnelle de la gestion des déchets biomédicaux dans les structures sanitaires en Mauritanie réalisée en 2008 par l'Institut Nationale de la Recherche en Santé Publique avec l'appui technique et financier de l'alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination (GAVI) en collaboration avec l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)<sup>1</sup>, les Wilaya de la zone d'intervention du projet sont classées comme suit :

- **Satisfaisante** : Hodh El Gharbi, Gorgol et Tagant ;
- **Problématique** : Hodh Echargui, Assaba, Guidimakha, Brakna et Adrar ;
- **Critique** : Trarza.

Les détails sont illustrés par la figure 2 ci-dessous.



**Source :** PGDBM en Mauritanie 2017-2021

<sup>1</sup> Résultats de l'étude rapportés dans le cadre du PGDBM en Mauritanie 2017-2021

Figure 3 : Situation de la gestion des DBM au niveau des Wilaya mauritaniennes

Au niveau des structures de soins, en l'absence de données sur la caractérisation des déchets biomédicaux (quantité produite et typologie), les estimations issues de l'étude concluaient une production de déchets biomédicaux allant de 3 300 kg/jour en 2003 à plus de 7 000 Kg/jour en 2007. Selon le PNGDB 2017-2021, la production annuelle en 2016 des déchets biomédicaux au niveau des Wilaya de la zone d'intervention du projet est estimé dans le tableau 7.

**Tableau 7:** Production annuelle des déchets biomédicaux en 2016 au niveau des Wilaya du projet:

Wilaya	Production annuelle de DBM en Kg
Hodh Chargui	244 842
Hodh Echargui	158 009
Assaba	210 678
Guidimakha	108 186
Gorgol	152 315
Brakna	185 055
Trarza	212 102
Tagant	78 293
Adrar	76 869

Source : PGDBM 2017-2021

### **3.4. Enjeux environnementaux et socioéconomiques en rapport avec le projet INAYA Elargi**

Les impacts environnementaux et sociaux pour la zone du projet concernent, les conditions de santé et d'hygiène des populations bénéficiaires du projet, l'emploi au niveau de la zone d'intervention du projet, l'équité dans l'accès aux soins à travers un traitement spécifique des patients indigents/vulnérables, le renforcement de la participation, de l'information, de la mesure de satisfaction par rapport aux services de santé offerts et du règlement des griefs, la pollution de l'air, les bruits et vibrations, les risques liés à la gestion des déchets solides ménagers et biomédicaux, les risques de la mauvaise gestion des déchets ménagers et liquides (eaux usées), la contamination des sols et des eaux superficielles et souterraines par les huiles usagées et autres produits dangereux, les risques d'accidents (personnes et bétail), les risques liés à l'approvisionnement en eau des structures de santé, les risques liés à l'accès à la santé en particulier en lien aux coûts et pour les couches vulnérables, l'insuffisance en fourniture d'énergie et les difficultés d'accès à l'électricité des structures de santé, les contaminations par les IST dont le VIH/SIDA, la confrontation entre populations riveraines et employés des entreprises es travaux, les violences basées sur le genre/violences contre les enfants, la défiguration du paysage, l'affectation de la flore, de la faune et des habitats lors des petits travaux d'extension et de réhabilitation des FOSA, les risques d'atteinte au patrimoine culturel et archéologique lors des travaux des chantiers, les risques d'accidents pour les employés et les populations riveraines, les risques d'accidents sur le bétail, les risques des conflits sociaux en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale, les risques de non-capacité de paiement du service de santé surtout pour les couches vulnérables.

Le tableau 8 ci-dessous récapitule la sensibilité des enjeux environnementaux et sociaux du Projet INAYA Elargi.

**Tableau 8: Sensibilité des enjeux environnementaux et sociaux du Projet INAYA Elargi**

<b>Enjeux environnementaux et sociaux</b>	<b>Description</b>	<b>Niveau de sensibilité</b>
Conditions de santé et d'hygiène des populations bénéficiaires du projet	L'amélioration du système de santé et la construction/réhabilitation des infrastructures de santé au niveau des 9 Wilaya ciblées par le projet INAYA Elargi aura pour impacts positifs l'amélioration de la santé et de l'hygiène des populations locales.	<b>Forte</b>
L'emploi au niveau de la zone d'intervention du projet	Au niveau de la zone d'intervention du projet les populations locales bénéficieront d'emplois notamment les emplois non techniques et spécialisés dans le cadre des petits travaux d'extension et de réhabilitation des FOSA. Ceci aura des impacts positifs.	<b>Moyenne</b>
Equité dans l'accès aux soins à travers un traitement spécifique des patients indigents/vulnérables	Lors de la mise en œuvre du projet INAYA Elargi, l'accès aux soins sera basé sur des principes d'équité, ainsi les catégories de personnes vulnérables bénéficieront de réduction ou même d'exemption du paiement des frais de soins.	<b>Forte</b>
Renforcement de la participation, de l'information, de la mesure de satisfaction par rapport aux services de santé offerts et du règlement des griefs	Un dispositif qui permet aux bénéficiaires de se mobiliser, de participer pleinement au projet, d'être informés à tant de l'évolution du projet et de ses procédures et d'exprimer et de faire entendre leurs attentes et préoccupations mais aussi de régler leurs griefs à travers un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) spécifique au projet. Ceci aura des impacts positifs sur les bénéficiaires du projet y compris les parties vulnérables.	<b>Forte</b>
La pollution de l'air par les fumées et les poussières	L'air est susceptible d'être pollué notamment, lors des travaux ou le traitement des déchets, par les gaz d'échappement des véhicules, camions et engins des chantiers des petits travaux d'extension et de réhabilitation des FOSA mais aussi, par les fumées produites par le brûlage et l'incinération des déchets ménagers et biomédicaux ainsi que par les particules dégagées lors des travaux de déblayage et d'aménagement du sol. Des mesures seront prises en vue de minimiser ses impacts.	<b>Moyenne</b>
La pollution du sol par les huiles usagées et produits toxiques	La pollution du sol par les huiles usagées issues d'écoulement ou lors des opérations d'entretiens et de vidanges des voitures et d'engins de chantiers des petits travaux d'extension et de réhabilitation des FOSA. Le sol peut également, subir la pollution à la suite de déversements de carburant, de peintures, de colorants et de dissolvants et d'autres produits toxiques. Elles sont limitées et localisées et des mesures seront prises pour les éviter et pour atténuer les éventuelles contaminations.	<b>Moyenne</b>

Enjeux environnementaux et sociaux	Description	Niveau de sensibilité
Les risques d'accidents (personnes et bétail)	Les risques de blessures et d'accidents des ouvriers lors des travaux, des riverains suite aux accidents de voiture qui peuvent percuter des personnes ou du bétail. Des mesures seront prises pour les éviter et/ou les minimiser mais aussi pour effectuer les indemnités en cas d'accidents.	<b>Moyenne</b>
Problématique de la gestion des eaux usées domestiques	<p>Au niveau de la zone projet, il n'y a pas système d'assainissement collectif et la plupart des structures de santé sont dotées d'un système d'assainissement individuel : les toilettes sont raccordées à des fosses septiques qui déverse dans un puits perdu. Ce système d'assainissement pose des problèmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de contamination des bassins d'eau si la distance et la topographie réglementaire ne sont pas respectées ;</li> <li>- de contamination la nappe phréatique ;</li> <li>- pose des problèmes de santé publique.</li> </ul> <p>Il faut mentionner également, que la plupart des structures de santé qui sont dotées de sanitaires demeurent très mal entretenus.</p> <p>Lors des travaux du projet, une attention particulière sera accordée aux distances et à la topographie entre les fosses et les bassins d'eau et d'autre part, à la réhabilitation du système d'assainissement individuel des structures de santé.</p>	<b>Forte</b>
Problématique de la gestion des déchets biomédicaux	<p>La gestion des déchets biomédicaux, pose déjà de sérieux problèmes au plan national à différents niveaux : la collecte, le tri, le transport, la mise en décharge et surtout le traitement. La mise en œuvre du projet INAYA Elargi va engendrer une augmentation des déchets biomédicaux, à travers l'amélioration du système de santé et de l'accès aux populations locales aux services de santé.</p> <p>Afin de minimiser les impacts, le projet agira à différents niveaux et prendra les dispositions en vue d'améliorer le système de gestion des DBM. Concrètement le projet établira un Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux et développera les partenariats nécessaires avec la commune et procédera également à la sensibilisation du public et du personnel de santé et des prestataires privés impliqués dans la gestion des déchets biomédicaux.</p>	<b>Forte à durable</b>
Défiguration du paysage	Les petits travaux d'extension et de réhabilitation des FOSA, pourraient affecter le paysage de la zone du fait du manque d'intégration. Une attention particulière y sera réservée, de façon à avoir une intégration aux paysages locaux.	<b>Faible</b>
Atteinte au patrimoine culturel et archéologique	Les petits travaux d'extension et de réhabilitation des FOSA peuvent éventuellement porter atteinte au patrimoine culturel et archéologique si au cours des travaux de fouille ou	<b>Forte</b>



Enjeux environnementaux et sociaux	Description	Niveau de sensibilité
	<p>d'excavations au niveau des zones d'emprunt, il y aurait découverte d'un patrimoine culturel et archéologique.</p> <p>Une attention particulière sera accordée à ces risques afin de les minimiser. Il sera mis en place pendant la durée du chantier une surveillance archéologique et une attention aux objets archéologiques qui pourraient être retrouvés lors des fouilles ou des excavations au niveau des sites d'emprunt de carrières.</p> <p>En cas de trouvaille pendant les travaux, les mesures suivantes seront prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêt des fouilles en cours et information du conservateur du patrimoine national en vue de la mobilisation d'un archéologue qualifié sur le site pour évaluer l'importance de la trouvaille ;</li> <li>- Informer immédiatement le Conservatoire National du Patrimoine et associer éventuellement à l'expertise une Organisation Non Gouvernementale (ONG) internationale agréée par le maître d'ouvrage (par exemple l'Union Internationale pour la Conservation et la Nature (UICN) qui est le bras scientifique de United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO) - en français l'Organisation des Nations Unis pour l'Education, la Science et la Culture ;</li> <li>- Selon son importance, prendre des dispositions avec l'archéologue qualifié afin de faire l'inventaire de la zone et de découvrir les autres objets qu'elle pourrait receler ;</li> <li>- Coordination avec les autorités administratives, les partenaires locaux et les experts archéologues pour élaborer un plan d'atténuation adéquat ;</li> <li>- Enregistrement de tous les résultats des inventaires, y compris des objets trouvés, leur destination finale et toute autre information pertinente ;</li> <li>- Mise en place d'un panneau de signalisation avec toutes les données relatives aux objets retrouvés.</li> </ul>	
<p>Affectation de la flore, de la faune et des habitats au niveau des sites des travaux de construction et la réhabilitation des structures de santé</p>	<p>Dans le cadre du projet INAYA Elargi, il sera opéré quelques petits travaux d'extension et de réhabilitation des FOSA qui n'affecteraient de ce fait pas la flore, la faune ni les habitats.</p> <p>Une attention particulière sera accordée à ces risques et au cas où il y aura une affectation de la faune et de la flore, le projet procédera à une compensation à travers la plantation d'arbres équivalent au nombre détruits et au lancement de signaux sonore pour permettre à la faune de fuir.</p>	<p><b>Faible</b></p>

Enjeux environnementaux et sociaux	Description	Niveau de sensibilité
<p>Problématique de la gestion des déchets ménagers solides</p>	<p>La gestion des déchets ménagers solides compte parmi les 14 compétences cédées par l'Etat aux communes (Ordonnance 86-287 institutionnalisant les communes en Mauritanie). Cependant les Maires de la zone du projet se plaignent de la difficulté de la gestion des déchets, à cause d'une part, à la mentalité, au manque de contribution du citoyen et au faibles moyens financiers. On note quelques systèmes de gestion des déchets très mitigés, mais qui sont dans l'ensemble peu durable. La collecte s'effectue de façon irrégulière et ne couvre pas la totalité du territoire des Communes, les moyens humains et matériels sont insuffisants et peu adaptés aux situations. Les moyens de transport manquant ou peu suffisants et fonctionnent de façon irrégulières et anarchiques. Dans la plupart des cas, il n'y a pas de décharge ou s'il y a un site identifié, il n'est pas aménagé ou son aménagement est vétustes et manque de technicité. Les déchets ne sont pas l'objet de tri ni de traitement particulier. En bref, il n'y a pas de Plans de Gestion des déchets solides au niveau de la plupart des Communes ou s'il existe il n'est pas mis en œuvre correctement.</p> <p>Par ailleurs, on note parfois l'intervention de certains charretiers privés ou d'ONGs qui effectuent des opérations de transport à partir des ménages vers des sites de dépôts provisoires.</p> <p>Généralement, quand l'insalubrité atteint un seuil non tolérable, il y a des campagnes de nettoyage qui sont organisées, mais elles ne respectent pas les exigences de protections individuelles et moins encore les normes techniques.</p> <p>La connexion Commune-Structures sanitaires en ce qui concerne la gestion des déchets ménagers n'est généralement pas bien établies et les communes ne font de l'évacuation des déchets des structures de santé une priorité.</p> <p>Lors des petits travaux d'extension et de réhabilitation des FOSA , les chantiers et les bases-vie des entreprises sont aussi une source non négligeable de déchets ménagers solides.</p>	<p><b>Moyenne</b></p>
<p>Risques d'accidents pour les employés et les populations riveraines</p>	<p>Lors des petits travaux d'extension et de réhabilitation des FOSA , les accidents de travail peuvent se produire pour les employés et les populations riveraines peuvent également être soumise aux risques d'accidents pendant la fréquentation des structures de santé ou par la collusion avec les véhicules des chantiers.</p> <p>Des mesures seront prises pour les éviter et/ou les minimiser mais aussi pour effectuer les indemnisations en cas d'accidents.</p>	<p><b>Forte</b></p>

Enjeux environnementaux et sociaux	Description	Niveau de sensibilité
Risques des conflits sociaux en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale	Les DAO feront mention que les entreprises en charge des travaux du projet doivent recruter prioritairement la main d'œuvre locale notamment celle qui ne requiert pas de qualification spécifique.	<b>Moyenne</b>
Risques liés aux litiges fonciers (lors de l'implantation des structures de santé)	L'ordonnance 83-127 de 1983 reconnaît la propriété collective tribale « <i>La terre appartenait à la collectivité tribale qui en organisait les usages hydrauliques, pastoraux et agricoles ainsi que la répartition entre fractions, sous fractions, familles et alliés</i> ». Pour éviter les litiges sur le foncier avec les populations locales, le projet ne prévoit pas l'implantation de structures sanitaires au niveau de domaines litigieux. Elles seront implantées dans des domaines publiques qui ne sont revendiquées par quiconque.	<b>Forte</b>
Risques de non-capacité de paiement du service de santé surtout pour les couches vulnérables	L'amélioration de l'accès aux soins est l'objectif principal du projet. A ce titre les bénéficiaires doivent pouvoir accéder aux services de la santé. L'UT-FBR doit en conséquence, mener une étude sur les usages et les coûts des services de santé. Les coûts du recouvrement des coûts sont relativement accessibles et le projet doit engendrer des services à coûts égal ou moindre. Les citoyens s'habituer à payer leurs prix. Les couches vulnérables doivent être prise en compte afin de faciliter leurs accès aux services des santé quitte à la gratuité ou à la réduction du coût dans le cadre de l'équité à l'accès aux services de santé à tous les citoyens.	<b>Forte</b>
Insuffisance en fourniture d'énergie et difficultés d'accès à l'électricité pour les services de santé	Dans la zone du projet, la distribution de l'énergie électrique dépend de plusieurs institutions et obéit à plusieurs régimes et elle est soumise à des contraintes d'ordre techniques, de dimensionnement entraînant la saturation et posant des problèmes d'accès. Le manque d'énergie compromet la validité de nombre de médicaments et surtout de vaccins. Le projet veillera à améliorer l'autonomie des structures de santé en énergie notamment pas la dotation en énergies solaires.	<b>Moyenne</b>
Propagation des IST/VIH/SIDA	L'arrivée d'employés en charge des travaux susceptibles d'être contaminés par le VIH/SIDA, IST d'où des risques potentiels sur des populations locales de la zone du projet. Cette question doit faire l'objet de campagnes de sensibilisation dans le cadre du projet avant et pendant la phase des travaux. Par ailleurs, les employés étrangers doivent disposer de leurs carnets de vaccination afin de s'assurer qu'ils n'occasionneraient pas de contamination aux riverains.	<b>Forte à durable</b>
Violences Basées sur le Genre (VBG)	Le personnel médical engagé dans la mise en œuvre du projet au niveau des formations sanitaires des 9 Wilaya ciblées comprend un nombre important de femmes et de jeunes filles (infirmières, sages femmes, aides communautaires, etc. qui	<b>Forte à durable</b>

Enjeux environnementaux et sociaux	Description	Niveau de sensibilité
	<p>peuvent être soumise à des actions de VBG, ou des harcèlements sexuels notamment, au niveau des zones reculées, enclavées et au niveau du camp des réfugiés maliens de M'bera où de nombreux cas sont signalés régulièrement, avec des cas de violences contre les femmes à domicile.</p> <p>Des formations spécifiques seront dispensées au profit des différentes parties prenantes en particulier les communautés et le public cible et vulnérable. En plus le MGP prend au sérieux les questions des VBG comme des plaintes sensibles et des comités spécifiques sont mises en place au niveau des Hôpitaux de chaque Wilaya pour une prise en charge des victimes.</p>	

#### 4. RISQUES ET IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

##### 4.1. Bilans et impacts sanitaires des DBM

##### 4.1.1. Bilan de la mise en œuvre du PNGDB 2017-2021

Le rapport du Plan National Stratégique de Gestion des Déchets Biomédicaux 2024-2030 ressort que des efforts importants ont été déployés par le secteur de la santé durant la période 2019-2023 pour améliorer la situation de gestion des déchets biomédicaux. Ces efforts ont été traduits par :

- Mise en place de 58 incinérateurs (MP 100 et type Monfort) : le nombre d'incinérateurs opérationnels a évolué de 83 en 2020 à 142 en 2023 (août 2023).
- Introduction de gestion des DBM dans la routine de supervision des activités des FOSA par la DHP et les ECM/DRS dans l'approche PBF au niveau de la zone couverte par le projet INAYA ;
- Elaboration et vulgarisation des GGDBM avec normes par type de FOSA ;
- Organisation de série de formation en PCI/GDBM au profit des prestataires ;
- Acquisition de kits et matériels GDBM au profit des FOSA ;
- Mise en place des services décentralisés en charge des activités de l'hygiène publique et des DGBM.

L'évolution de la situation des incinérateurs au niveau des FOSA et des hôpitaux est consignée dans les tableaux 9 et 10 ci-dessous.

Tableau 9: Evolution de nombre d'incinérateurs pour les FOSA de base (PS et CS)

Régions	Nombre d'incinérateurs opérationnels 2020	Nombre d'incinérateurs opérationnels 2023	Evolution %
HEC	2	15	650
HEG	4	18	400
ASS	3	3	0
BRA	11	11	0
GOR	7	7	0
TRA	10	10	0
GUI	9	28	211
TAG	6	6	0

<b>ADR</b>	3	3	0
<b>INC</b>	0	0	0
<b>NDB</b>	2	2	0
<b>NKC N</b>	3	3	0
<b>NKC S</b>	6	7	17
<b>NKC O</b>	7	7	0
<b>Totaux</b>	<b>73</b>	<b>122</b>	<b>67</b>

Source : Plan National Stratégique de Gestion des Déchets Biomédicaux 2024-2030

Tableau 10: Evolution de nombre d'incinérateurs pour hôpitaux

<b>Hôpitaux</b>	<b>Nombre d'incinérateurs opérationnels 2020</b>	<b>Nombre d'incinérateurs opérationnels 2023</b>
CH Néma	0	1
CH Aioun	0	1
CH Kiffa	1	1
CH Aleg	1	1
CH Kaedi	1	1
CH Rosso	1	1
CH Seilibaby	0	0
CH Tidjikja	1	1
CH Atar	0	1
CH Akjoujit	0	1
CH Nouadhibou	0	1
CHS Nouadhibou	1	1
CH Bassiknou	0	1
Hopital C Hamed	1	1
CH Boghé	0	1
CNC	1	1
CNO	0	0
CHN	1	1
CHA	1	1
CH Zouérate	0	1
CHCZ	0	1
CHS NKC	0	1
CNORF	0	0
INHV	0	1
CNTS	0	0
INRSP	0	1
<b>Totaux</b>	<b>10</b>	<b>22</b>

Source : Plan National Stratégique de Gestion des Déchets Biomédicaux 2024-2030

#### 4.1.2. Impacts sanitaires globaux de la mauvaise gestion des DBM

La mauvaise gestion des DBM tant au niveau des structures de santé qu'au niveau des décharges non contrôlées et/ou sauvages expose au premier rang aux risques d'accidents, de blessures, de contaminations, d'intoxications aiguës, de nuisances les patients et les professionnels de la santé, les aides-soignants, les servants, les agents d'entretien, les préposés à l'incinération, etc. ; puis, au second

rang, les agents des sociétés privées ou des ONG chargés de la collecte, du transport et de la mise en décharge des ordures ménagères mélangées aux DBM ; et en troisième rang les récupérateurs informels qui pratiquent de façon permanente ou occasionnelle la fouille des ordures, notamment, les femmes, les enfants et les populations qui utilisent des objets hospitaliers récupérés pour des usages domestiques.

Un autre type d'impact concerne la contamination potentielle de la chaîne alimentaire. Par ailleurs, les vents de poussière peuvent entraîner des germes pathogènes et dangereux provenant du stockage inapproprié des DBM dans les structures de santé ainsi que les décharges à ciel ouvert.

#### 4.1.3. Impacts sanitaires dus à la gestion actuelle des DBM

Le tableau 11 ci-dessous présente en détails les principaux impacts négatifs liés à la situation actuelle de la GDBM.

Tableau 11: Impacts sanitaire dus à la gestion actuelle des DBM dans la zone de Inaya I

Activités ou contraintes de gestion des DBM	Conséquences	Impacts sanitaires	Catégories
Tri sélectif à la source	La majorité des FOSA appliquent le tri sélectif à la source en utilisant des containers de différente couleur. Il n'y a pas de mélange de seringues, aiguilles et objets piquants tranchants aux autres ordures. Les déchets anatomiques comme les membres ou segments de membres sont souvent récupérés par les familles pour des raisons religieuses et enterrés en dehors des établissements sanitaires.	Pas de blessures ni d'infections et/ou décontaminations	Positif Majeur
Présence de poubelles de tri en nombre suffisant au niveau des FOSA	Les DBM sont triés et mis dans des poubelles séparées au niveau de la plupart des FOSA	Pas de mélange des différents types de déchets et par conséquent il n'y a pas de contaminations des déchets ordinaires et les DBM dangereux sont traités à part	Positif Majeur
Mélange des DBM avec les ordures ordinaires	Après le tri les DBM sont mélangés au déchets ordinaires (pas de seringues, aiguilles et objets piquants, tranchants ni de déchets anatomiques comme les membres ou segments de membres)	Minimisation des contamination des ordures dans les décharges et élimination des risques de blessures et d'infection et/ou contamination	Positif Majeur
Présence de responsable (s) désigné (s) pour assurer la gestion des DBM	Toutes les FOSA dispose d'au moins un responsable de suivi de la gestion des DBM et il y a des équipes au niveau de tous les hôpitaux	Les DBM sont traités correctement et selon les règles d'hygiène et d'assainissement	Positif Majeur

	Le personnel est bien formé en hygiène et assainissement et WASH (Eau, assainissement et hygiène), Prévention Contre Infection (PCI)		
Présence d'incinérateurs des DBM contaminés au niveau des FOSA au normes	Un nombre important de FOSA dispose d'incinérateurs, certains ont de petits problèmes d'entretien	Quelques FOSA ne disposant pas d'incinérateurs ou dont les incinérateurs sont en panne pratiquent l'incinération à l'air libre d'où l'émissions de gaz toxiques et cancérigènes dans l'atmosphère  Traitement des DBMD, ceux qui sont contaminés et ou piquants/tranchants dans les incinérateurs pour la majorité des déchets issus des FOSA	Négatif Majeur  Positif Moyen
Rejet des DBM dans les décharges publiques	Les FOSA, qui ne disposent pas encore d'incinérateurs procèdent au rejet dans les décharges publiques qui sont souvent des fossés à ciel ouvert. L'ensemble des déchets ne sont pas traités selon les normes	Odeurs nuisibles  Prolifération de germes pathogènes et autres vecteurs de maladies	Négatif Majeur  Négatif Majeur
Disponibilité des équipements de protection individuelle (EPI)	Les agents qui manipulent les DBM utilisent les EPI	Les équipes qui manipulent les DBM sont protégées contre les blessures et els contaminations	Positif Majeur

Tableau 12: Risques aux personnes potentiellement exposées aux DIS

Catégorie	Niveau du risque	Explications
<b>Risques pour les acteurs formels de la GDBM</b>		
<b>Personnel médical et para médical</b>	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise de conscience très élevée des dangers</li> <li>- Possibilité de recyclage sur les meilleurs pratiques pour parfaire leur routine</li> <li>- ils sont à l'origine de la production des déchets et responsable du tri</li> </ul>

<b>Garçons/filles de salle / Agents d'entretien</b>	Élevé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise de conscience relativement faible</li> <li>- Niveau de formation et d'instruction bas</li> <li>- Motivation faible</li> <li>- Protection faible</li> <li>- En contact direct avec les déchets et s'occupe du transport pour l'entreposage</li> </ul>
<b>Collecteurs de déchets municipaux</b>	Elevé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise de conscience relativement faible</li> <li>- Niveau de formation et d'instruction bas</li> </ul>
<b>Les équipes d'élimination des déchets biomédicaux</b>	Élevé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise de conscience relativement élevé</li> <li>- Niveau de formation et d'instruction bas</li> <li>- En contact direct avec les déchets et s'occupe de l'élimination</li> </ul>
<b>Risques pour les populations riveraines</b>		
<b>Populations à faibles revenus</b>	Moyen à élevé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible prise de conscience</li> <li>- Précarité de l'habitat et des conditions de vie</li> <li>- Cohabitation « forcée » avec les dépotoirs de déchets</li> <li>- Les zones d'habitation situées à proximité des sites de décharges</li> <li>- Contamination du cadre de vie environnant</li> <li>- Pratiques courantes de l'automédication (soins à domicile)</li> </ul>
<b>Enfants</b>	Très élevé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de prise de conscience des dangers</li> <li>- Absence de protection (ils sont généralement nus) -</li> <li>Contact quotidien avec les déchets</li> </ul>
<b>Risques pour les acteurs informels (récupérateurs)</b>		
<b>Récupérateurs</b>	Très élevé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contact ferme et direct avec les déchets</li> <li>- Absence d'alternatives économiques pouvant leur procurer des revenus plus élevés que le recyclage des déchets</li> <li>- Faible niveau d'éducation et faible prise de conscience du risque</li> <li>- Utilisation minimum d'équipements de protection due à leur coût élevé</li> <li>- Souvent, faible résistance aux infections à cause de la précarité et des conditions de vie</li> <li>- Faible accès aux soins de santé</li> </ul>

Source : Plan National Stratégique de Gestion des Déchets Biomédicaux 2024-2030

## 4.2. Impacts des DBM sur le milieu naturel

### 4.2.1. Impacts globaux des DBM sur le milieu naturel

Les pratiques les plus nocives pour le milieu naturel concernent certaines méthodes de traitement et d'élimination des DBM tels que le rejet dans les dépotoirs d'ordures, l'enfouissement, le brûlage à l'air libre et l'incinération. L'enfouissement «sauvage» dans un trou creusé dans le sol, dans l'enceinte des établissements sanitaires, constitue la pratique la plus répandue. Une telle pratique peut s'avérer nocive pour l'environnement dans la mesure où les trous ne sont pas protégés et que leur étanchéité n'est pas garantie entraînant de ce fait la contamination des nappes. Le brûlage à l'air libre constitue une autre pratique courante dans les formations sanitaires. C'est de toute évidence la méthode la plus polluante pour l'air en raison des émanations de gaz et de particules contenant des substances hautement toxiques : la combustion des DBM par ce procédé peut entraîner des émissions riches en acide



chlorhydrique, en azote et en oxyde de soufre, ainsi que des émissions de particules contenant des substances organochlorées, telles que les dioxines, les furannes, les chlorobenzènes et les chlorophénols, connus pour être hautement cancérigènes. Le rejet des DBM dans les décharges publiques d'ordures ménagères apparaît comme une solution de facilité et de moindre effort. Le recours à cette méthode engendre le déplacement du risque d'infection d'un point à un autre et tend surtout à le démultiplier car le contact des DBM avec les autres déchets accroît la chaîne de contamination du milieu naturel, et donc de transmission de maladies.

En outre, on constate l'absence de mesure de surveillance et de maîtrise des dangers à la fois pour le personnel (gestionnaires, récupérateurs) et le milieu naturel. L'incinération constitue certes une pratique généralement recommandée à cause de son efficacité, mais elle n'en comporte pas moins des risques de pollution atmosphérique et des nuisances sur la santé des populations, lorsque des dispositions techniques appropriées ne sont pas adoptées. Par exemple, la sélection des déchets (tri à la source) devra être effectuée pour éviter la combustion d'éléments plastiques, de produits chimiques et de métaux lourds. En outre, l'emplacement de l'incinérateur, le dispositif de purification des fumées, la hauteur de la cheminée et les périodes de fonctionnement devront être sérieusement étudiés. Concernant les déchets liquides, le déversement des effluents hospitaliers sans traitement particulier présente un risque énorme pour la santé publique et pour le milieu naturel. Même si la plupart des formations sanitaires disposent de fosses septiques pour le rejet des eaux usées, ces dernières ne font l'objet d'aucun prétraitement spécifique avant rejet. Pourtant, une simple désinfection chimique pourrait réduire de façon très sensible les éléments pathogènes. En résumé, les impacts sur l'environnement biophysique sont d'ordre divers et concernent :

- La pollution esthétique, la pollution de l'air et les inconvénients provoqués par les brûlages à l'air libre des déchets ainsi que par les fumées des incinérateurs ;
- La contribution à la pollution des eaux de surface et des eaux souterraines par les eaux de lixiviation des décharges.

#### 4.2.2. Impacts spécifiques dus à la gestion actuelle des DBM

Le tableau 13 ci-dessous récapitule les impacts dus à la gestion des DBM sur le milieu naturel.

Tableau 13: Impacts dus à la gestion des DBM sur le milieu naturel

Activités ou contraintes de gestion des DBM	Conséquences	Impacts sanitaires	Catégories
Pas de tri sélectif	Mélange DBM avec ordures contamination des déchets au niveau des décharges	Pollution nappe Pollution de l'air Pollution des sols	Majeur Mineur Majeur
Pas de poubelles appropriées	Stockage inapproprié et anarchique des DBM	Pollution nappe Pollution de l'air Pollution des sols	Mineur Majeur Majeur
Mélange des DBM avec les ordures	Contamination des déchets au niveau des décharges	Pollution nappe Pollution de l'air Pollution des sols	Majeur Mineur Majeur
Incinération des DBM Rejet	Rejet de fumée dans l'air Imbrûlés	Pollution nappe Pollution de l'air Pollution des sols	Mineur Majeur Mineur
Rejet des DBM dans un fossé à ciel ouvert	Odeurs et nuisances	Pollution nappe Pollution de l'air Pollution des sols	Majeur Majeur Mineur

### 4.3. Aspects socio-culturels de la gestion des DBM

#### 4.3.1. Impacts socio-culturels globaux des DBM

Une modification qualitative du système de gestion des déchets pourrait réduire (tant soit peu) la quantité de déchets provenant des activités médicales et, du coup, réduire les sources de revenus dont disposent les groupes exerçant l'activité de récupération et de recyclage des déchets.

Les aspects socioculturels liés à la gestion des DBM devront être pris en compte dans les stratégies du plan d'action en vue d'obtenir l'adhésion des populations concernées et leur participation pleine et entière dans la mise en œuvre du projet. Il convient de souligner que les populations font montre d'une grande sensibilité face à certains types de déchets, notamment anatomiques (amputations, placentas, etc.). Elles sont le plus souvent très exigeantes quant aux modalités de leur élimination. A leurs yeux, il est inacceptable de rejeter ces types de déchets dans les décharges d'ordures ou de les incinérer. En règle générale, ces types de déchets sont remis aux patients ou aux membres de la famille qui les enterrent. En tout état de cause, les croyances socioculturelles et religieuses devront être véritablement prises en compte dans le plan de gestion des DBM afin de garantir le respect des représentations et des coutumes des populations concernées. C'est là une condition essentielle pour obtenir une adhésion non pas formelle, mais réelle à toute stratégie de gestion des déchets.

#### 4.3.2. Impacts socio-culturels spécifiques des DBM

Le tableau 14 ci-dessous récapitule les impacts socio-culturels spécifiques liés à la gestion des DBM.

Tableau 14: Impacts socio-culturels spécifiques liés à la gestion des DBM

Activités ou contraintes de gestion des DBM	Impacts socioculturels	Catégorie
Risques psychosémotionnels	Les DBM peuvent générer des nuisances psychologiques et émotionnelles du fait de la sensibilité du public vis-à-vis de l'agression visuelle du sang, des compresses souillées, des pièces anatomiques, etc, et par extension tout dispositif médical hors de son emballage même non souillé est assimilé à un risque.	Majeur à durable
Risques liés au stockage de	Un stockage inadapté (locaux ou conditionnements non conformes), comme les déchets chimiques et/ou toxiques peut induire des modifications ou dégradations des produits les rendant plus dangereux (incendie, explosion). Ces accidents peuvent entraîner des intoxications, des brûlures chimiques et une pollution environnementale. Ces risques sont accentués par l'existence d'incompatibilités entre produits qui ne doivent donc pas être stockés au même endroit. En effet certains produits peuvent générer des gaz toxiques lorsqu'ils sont mélangés (exemple : chlore et acides)	Majeur à durable
Pas de tri sélectif	Néant	
Pas de poubelles appropriées	Risque de stockage de produits d'amputation, de placentas dans des poubelles de fortune	Majeur
Mélange des DBM avec les ordures	Risque de rejet de produits d'amputation, placentas, etc. dans les décharges d'ordures	Majeur

Incinération des DBM	Risque d'incinération de membres d'amputation, placentas, etc.	Majeur
Rejet des DBM dans un fossé à ciel ouvert	Risque de rejet de produits d'amputation, placentas, etc.	Majeur

#### **4.4. Risques sur la santé et la sécurité des travailleurs et des populations riveraines**

L'amélioration du système de santé au niveau des neuf Wilaya ciblées ainsi que l'accès des populations de ces Wilaya va entraîner une augmentation des déchets biomédicaux notamment ceux qui sont dangereux. Ceci aura comme conséquence l'exposition du personnel de la santé et des travailleurs ainsi que les populations riveraines à d'éventuels dangers notamment liés aux objets tranchants et piquants et/ou à la contamination par les matériaux biologiques contaminés (cellules, tissus et organes ou morceaux). Le projet prendra les mesures adéquates afin d'éviter et de minimiser ces impacts négatifs notamment par : (i) sensibilisation ; (ii) la dotation des COSA et des FOSA d'équipements de protection individuel (EPI) ; (iii) l'obligation du port des EPI à tous les travailleurs exposés aux effets des DBM ; (iv) mise en place des incinérateurs au niveaux des COSA et des FOSA ciblées.

#### **4.5. Risques et impacts potentiels des petits travaux de modernisation des FOSA**

Les petits travaux extension et de réhabilitation des FOSA pourraient générer des impacts positifs et négatifs sur les différentes composantes de l'environnement physique, biologique et humain aussi bien en phase des travaux qu'en phase d'exploitation. Ces impacts pourraient être résumés comme suit :

##### **Impacts positifs :**

- Impact sur l'emploi, les revenus et services des populations riveraines du projet ;
- Impact sur l'économie locale ;
- Impact sur les conditions des féminines et les couches vulnérables des populations riveraines du projet ;
- Amélioration des conditions de vie et d'accès aux soins de santé et aux médicaments

##### **Impacts négatifs :**

Des mesures de mitigation seront mises en œuvre pour éviter, atténuer ou compenser les impacts négatifs. Ces mesures seront détaillées dans les EIES et les NIES des sous-projets.

##### **Impacts négatifs sur le climat/microclimat et la qualité de l'air**

En phase travaux, les effets potentiels des composantes du projet relatives aux travaux extension et de réhabilitation des FOSA se manifestent sur le climat/microclimat et la qualité de l'air proviennent essentiellement des envols de poussières et du dégagement des gaz d'échappement.

##### **Impacts négatifs des bruits et des vibrations**

Les bruits et les vibrations en lien avec les mouvements des engins de chantiers des travaux extension et de réhabilitation des FOSA causeront des désagréments et une perturbation pour les riverains et pour la microfaune locale.

##### **Impacts négatifs de la pollution destruction du sol**

Les travaux de modernisation des FOSA pourraient entraîner la destruction du sol à la suite du tassement et du dallage du sol, ce qui limite l'infiltration des eaux pluviales et pourrait être une source d'érosion. Par ailleurs les écoulements accidentels d'huiles usagées, de carburant et d'autres produits dangereux seraient également des sources de pollution du sol. Des mesures adéquates de mitigation seront prises en compte par les entrepreneurs.

### **Impacts négatifs de la pollution des eaux superficielles et souterraines par les déchets solides et les hydrocarbures/autres produits dangereux**

Les chantiers travaux de modernisation des FOSA pourraient provoquer la pollution et la contamination des eaux superficielles et souterraines à la suite d'un système de gestion des déchets ménagers et des déchets de chantiers qui soient défectueux. L'éparpillement des déchets solides et les déversements des déchets liquides dangereux seraient à l'origine de la contamination des eaux superficielles et des eaux souterraines. Les eaux de ruissèlement des pluies favoriseraient la contamination. Des mesures adéquates de mitigation seront prises en compte par les entrepreneurs afin d'éviter et de gérer les déversements accidentels et de gérer les déchets solides.

### **Impacts négatifs sur la flore et la microfaune**

Les travaux de modernisation des FOSA pourraient entraîner la destruction de quelques arbres situés à l'intérieur des FOSA concernées par les travaux d'extension. Des mesures de compensation (plantation d'un nombre équivalent d'arbres et création d'espaces verts) seraient mises en œuvre par entreprises des travaux. Pour éviter de détruire la microfaune l'entrepreneur émettra à chaque fois un signal sonore avant le démarrage des travaux afin de permettre à la microfaune de fuir.

### **Impacts négatifs sur le plan sanitaire et le risque transmission du Covid 19, des IST et VIH/SIDA aux employés et aux populations riveraines**

Le démarrage des travaux de modernisation des FOSA occasionnera l'afflux de main d'œuvre au niveau des FOSA objets de travaux d'extension et de réhabilitation, ce qui pourrait constituer une source de contamination éventuelles des populations locales. Les carnets de vaccinations, visite médicale pourraient être exigés et des campagnes de sensibilisation sur les risques seront menées par les entrepreneurs et par le projet.

### **Impacts négatifs des travaux sur la sécurité routière des personnes et des animaux domestiques**

Les petits travaux d'extension et de réhabilitation des FOSA vont engendrer une augmentation de la circulation automobile et de camions, ce qui serait une source potentielle d'accidents de la route et peut causer des dommages sur les personnes et sur le bétail. Des mesures adéquates seront mises en œuvre par l'entrepreneur dont la signalétique, les limitations des vitesses, la mise en place de fonds d'indemnisation et de prise en charge, l'instauration de contrats avec les FOSA pour la prise en charge d'éventuelles accidents sur les travailleurs ou sur la population riveraine.

### **Risques d'accidents de travail et de dommages divers sur la santé et la sécurité des employés et des riverains**

Les petits travaux d'extension et de réhabilitation des FOSA pourraient causer d'accidents de travail et de dommages divers sur la santé et la sécurité des employés et des riverains. Les entrepreneurs prendront des mesures adéquates pour mitiger ces impacts négatifs.

### **Impacts négatifs sur le paysage**

La présence physique des FOSA après les travaux d'extension et de réhabilitation pourraient porter atteinte au paysage. L'intégration des FOSA dans leurs paysages respectifs sera réalisé au cours de la phase de préparation des DAO par le Maître d'œuvre, le MS et les gestionnaires du projet INAYA Elargi et ce conformément une charte graphique.

### **Impacts négatifs durables sur le patrimoine culturel et archéologiques**

L'aménagement des terrains, les fouilles et les excavations qui seraient générés par les travaux d'extension et de réhabilitation des FOSA pourraient conduire à la découverte d'éléments du patrimoine culturel et archéologiques. Au cas où des découvertes ont eu lieu, les mesures adéquates seront prises (arrêt des travaux, surveillance du sites, avertissement du conservatoire national, mobilisation d'archéologue, etc.).

### **Impacts négatifs durables sur le milieu social**

Les petits travaux d'extension et de réhabilitation des FOSA pourraient générer des impacts négatifs durables sur le milieu social dont :

- ☞ Les conflits potentiels entre les employés et les riverains : des campagnes de sensibilisation et de préparation psychologique seront menées avant le démarrage des travaux pour éviter de telles conflits ;
- ☞ Le recrutement d'enfants et leur engagement dans des travaux : de telles pratiques seront évitées par l'entrepreneur et la collaboration avec les Inspecteurs de travail des différentes Wilaya permettra cet évitement et la répression en cas de violation de la loi ;
- ☞ Les Violences Basées sur le Genre (VBG) et les Violences Contre les Enfants (VCE) : des campagnes de sensibilisation, des règlements de chantier et des codes de conduites seront animés. L'expert en sauvegardes sociales du projet sera chargé de veiller à éviter de telles pratiques. La collaboration avec les MASEF ainsi que ses directions régionales et les ONG actives dans le domaine permettra d'éviter les VBG/VCE et la répression en cas de violation de la loi.

## **5. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PCGES)**

### **5.1. Procédures de prise en compte des aspects environnementaux et sociaux**

Ces procédures visent à : (i) déterminer les activités du projet INAYA Elargi (sous-projets) qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social ; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables du point de vue environnemental ou social ; (iii) identifier et sélectionner les activités (sous-projets) si elles existent, nécessitant des EIES et/ou des NIES séparées ; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports EIES et/ou des NIES séparés ; (v) assurer le suivi environnemental et social au cours de la mise en œuvre des activités (sous-projets) et de leur gestion (voir canevas PGES simplifié en annexe 1).

#### **5.1.1. Tri ou criblage des sous-projets**

Toutes les activités mises en œuvre dans le cadre du projet sont susceptibles de causer des risques ou des impacts environnementaux et sociaux et devront impérativement faire l'objet d'un tri ou criblage environnemental et social, c'est-à-dire une procédure permettant de :

- Déterminer la nature et l'envergure de leurs risques et impacts négatifs environnementaux et sociaux prévisibles ;
- Définir la sauvegarde opérationnelle la plus appropriée, en fonction de ces risques et impacts;
- Etablir et appliquer des mesures d'atténuation adéquates.

#### **5.1.2. Processus de sélection environnementale et sociale**

Selon la réglementation mauritanienne dans ce domaine, tout Projet de développement susceptible d'avoir un impact négatif sur l'environnement naturel et humain, est soumis à une Évaluation d'Impact

Environnemental et Social (EIES). La classification des projets en catégories A, B ou C est fonction de leurs impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels présentés comme suit.

- **Catégorie A** : concerne les projets à risques élevés et pouvant avoir de multiples incidences négatives assez significatives sur l'environnement et les populations, parfois avec des effets à grande échelle nécessitant une Etude d'Impact Environnemental et social (EIES).
- **Catégorie B** : cette catégorie regroupe des projets susceptibles d'avoir, sur les populations et l'environnement, des incidences négatives moins graves que celles de la catégorie précédente et ces incidences sont généralement de nature locale et de courte durée, avec des possibilités de prendre des mesures en vue de les atténuer. Une élaboration d'une Notice d'Impact Environnementale et Sociale (NIES) est suffisante.
- **Catégorie C** : concerne les projets dont les incidences négatives sur l'environnement et les populations sont insignifiantes ou inexistantes, nécessitant uniquement l'application de simples mesures ou prescriptions environnementales et sociales.

Le projet est de catégorie A et donc il sera soumis à une EIES et les sous projets peuvent être de catégorie A et de catégorie B.

La procédure des EIE ou des NIE en Mauritanie sont déterminées par le Décret n°2007-105 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret 2004-094 du 04 novembre 2004 relatives à l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et les détails de cette procédure sont donnés dans le Guide de procédures Techniques et Administrative des Evaluations des Impacts sur l'Environnement.

Conformément aux dispositions du décret 2004-094, les frais inhérents à la réalisation de l'EIE ou à la NIE sont entièrement à la charge du promoteur. Il s'agit des frais des visites de terrain, les analyses et enquêtes, ainsi que la rédaction du rapport de l'étude, sa reproduction, la publication de l'avis, etc. (Art. 10 décret 2004-094). Sont également à la charge du promoteur les frais de publicité lors de l'Enquête Publique (Art. 20 alinéa 2 décret 2004-094).

Tableau 15: Etapes chronologiques de la procédure de l'EIE ou NIE

<b>Etapes/Activités</b>	<b>Entités responsables</b>
1. Classification du projet	DECE/MEV
2. Préparation des TDR du Projet	Consultant à la charge Promoteur
3. Cadrage des TDR	DECE
4. Choix du consultant agréé	Promoteur
5. Préparation EIE ou NIE	Consultant à la charge Promoteur
6. Examen du rapport de l'EIE	Comité de validation
7. Consultation publique	Comité de validation/UGP INAYA ELARGI
1. Ouverture d'un registre des doléances auprès du Hakem concerné	DECE
2. Préparation d'un avis au MEV	Comité de validation
3. Enquête publique	Enquêteurs désignés par le MEV
4. Publication de l'avis	MEV
5. Permis environnemental ou certificat de conformité environnemental	MEV
6. Suivi de la conformité environnemental	MEV

Ces étapes doivent être suivies pour les sous-projets du Projet INAYA Elargi.

Les dispositions nationales seront complétées et renforcées par les NES de la Banque Mondiale, le CES de la Banque Mondiale classe les projets dans trois (03) catégories :

- Catégorie 1 : Risque élevé ;
- Catégorie 2 : Risque modéré ;
- Catégorie 3 : Risque faible.

Cette classification prendra en compte les questions pertinentes, telles que la catégorisation E&S du projet la législation du pays, le type, l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet ; la nature et l'ampleur des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels ; et la capacité et l'engagement de l'Emprunteur (y compris toute autre entité responsable de la mise en œuvre du projet) à gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux d'une manière compatible avec les NES.

Cette classification pourrait évoluer lors de la mise en œuvre du projet, ce qui n'est pas le cas la classification nationale. Ainsi un projet qui a un risque faible par exemple peut évoluer en risque modéré au cours de l'exécution du projet.

Sur le plan institutionnel, la Direction d'Évaluation et du Contrôle Environnemental (DECE) du Ministère de l'Environnement, est la seule habilitée à diligenter et à valider le processus suivant d'EIES des projets en Mauritanie.

- La procédure de sélection est faite, sur demande et présentation par le promoteur du projet en question aux fins de screening à la DECE, après une classification préalable par le promoteur lui-même de son projet en catégorie A, B ou C. Le projet INAYA Elargi est classé comme projet de la catégorie 2 (risque modéré) selon le CES de la Banque Mondiale ;
- La Direction de l'Évaluation Environnementale et les Inspecteurs de la DECE valide ou rectifie cette classification en se référant à l'annexe 1 du décret N° 2007-105 relatif à l'EIES et aux exigences de Banque Mondiale en la matière ;
- Le résultat de cet examen est notifié au promoteur pour qu'il commande par le biais d'un consultant, une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) ou une simple Prescription Environnementale et Sociale pour éviter, éliminer ou atténuer au maximum les impacts sociaux et/ou environnementaux négatifs du Projet concerné. Dans le cas du projet INAYA Elargi, il s'agit d'une EIES.
- Une fois que la classification est validée par la Direction d'Évaluation du Contrôle Environnementale (DECE) et par la Banque Mondiale. Si le projet nécessite une EIES ou une NIES, le promoteur présente les termes de référence à la DECE en vue de l'organisation d'une réunion de cadrage. Les termes de référence doivent contenir au moins les points suivants :
  - ✓ Une description de l'Avant-Projet Sommaire (APS) ou de l'Étude de Préfaisabilité (EPF) du Projet ;
  - ✓ Une description de l'environnement biophysique et humain, du projet et des interrelations entre ses composantes ;
  - ✓ La détermination précise du champ de l'étude ;
  - ✓ La présentation des impacts potentiels du projet et des mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation.

Le cadrage vise à identifier les éléments de l'environnement qui peuvent être affectés par le projet et pour lesquels une préoccupation publique, professionnelle ou légale se manifeste. Il s'agit, en outre, de vérifier que les modalités d'information et de participation du public sont clairement définies.

Le MEV dispose d'un délai de 14 jours pour convoquer toutes les parties prenantes du projet et le promoteur à une réunion de validation des termes de références et de cadrage. Lesdits termes de références amendés au cours de cette séance feront office de cahier de charges du promoteur.

Une fois le financement du projet est acquis auprès de la Banque Mondiale, les EIES et les NIES du projet et des sous projets qui seront identifiés sont approuvées par le MEV (DECE) et par la Banque Mondiale.

Les documents environnementaux et sociaux tels que le EIES, NIES avec le CGES, le PEES, le PMPP, etc., une fois approuvés sont publiés dans les médias nationaux journaux et sur les sites web du MEV et de la Banque Mondiale.

Les PGES accompagnent les DAO et les clauses environnementales et sociales sont à inclure dans les contrats.

Un dispositif de suivi et évaluation impliquant tous les acteurs de la mise en œuvre doit être instauré en suivant des indicateurs fiables qui peuvent renseigner sur le degré de prise en compte et le respect des procédures pour une meilleure intégration de la dimension environnementale et sociale dans le projet.

Figure 5 illustre le diagramme du processus de Screening environnemental d'un projet en Mauritanie

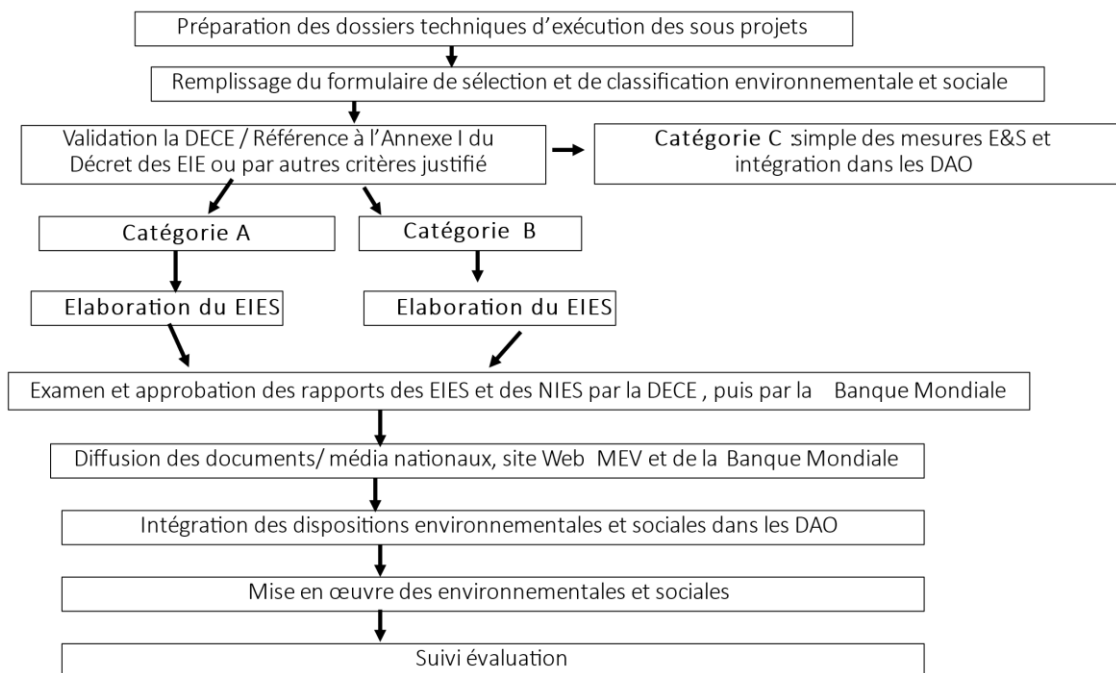


Figure 4 : Diagramme du processus de Screening environnemental d'un projet en Mauritanie

## 5.2. Responsabilité pour la mise en œuvre et le respect des procédures dans la gestion environnementales et sociales du projet

Le processus de classification environnementale et sociale ou « screening » complète la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale, notamment, en ce qui concerne le tri et la classification des activités (sous-projets). Une matrice basée sur des critères d'évaluation visant à porter un jugement sur les effets environnementaux et sociaux anticipés est l'outil retenu pour déterminer les activités comportant des aspects environnementaux et sociaux significatifs.



Pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la législation mauritanienne et celle de la Banque Mondiale, la gestion environnementale et sociale des activités du projet doit comprendre les huit phases suivantes :

- **Première phase** : Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques des actions du projet (filtre E&S). Sur la base du plan de travail budgétisé du projet, l'UT-PBF en collaboration avec les Directions Régionales de la Santé et le MEV réalise cette chaque année de la mise en œuvre du projet. Également, avec l'implication des communes, des Conseils régionaux et les autorités locales.
- **Deuxième Phase** : Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde. Sous la responsabilité de l'UT-PBF et avec l'appui des mêmes organismes impliqués dans la première phase, l'expert de sauvegarde environnementale du projet sera chargé de piloter la réalisation de cette seconde phase, avec l'implication de tous les acteurs de la phase 1.
- **Troisième phase** : Approbation de la catégorisation du projet par le comité de pilotage et tout le dossier sera remis à la DECE pour l'approbation finale. La DECE dans le cadre de ses missions régaliennes de suivi environnemental pourra adjoindre tous les services dont l'expertise est jugée pertinente dans le suivi.
- **Quatrième phase** : Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S du projet par catégorie : (i) Préparation des TDR par l'expert de sauvegardes environnementales qui seront approuvées par la DECE (ii) réalisation de l'étude si nécessaire (EIES ou NIES) y compris la consultation du publique par le consultant recruté par le projet INAYA Elargi. L'EIES ou la NIES sera approuvée par le DECE, (iii) prise en compte par le spécialiste en passation de marché dans les **Dossiers d'Appel d'offres (DAO)** et les dossiers d'exécution des activités.
- **Cinquième phase** : Le Service Passation des Marchés (SPM) assurera (i) L'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise en charge des travaux ; (ii) L'approbation du PGES entreprise sera assurée par l'expert de sauvegardes environnementales.
- **Sixième phase** : L'UT-PBF assurera l'exécution et mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise en charge des travaux.
- **Septième phase** : La surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S, diffusion du rapport de surveillance interne sera réalisée par l'expert de sauvegardes environnementales et l'expert sauvegardes sociales. La surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S se fera par des audits externes réguliers.
- **Huitième phase** : Suivi environnemental et social par l'expert de sauvegardes environnementales et l'expert sauvegardes sociales.
- **Neuvième phase** : Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S par l'expert de sauvegardes environnementales et l'expert sauvegardes sociales.
- **Dixième phase** : Audit de mise en œuvre des mesures E&S par des experts externes.

Pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la législation Mauritanienne et de la Banque mondiale, la gestion environnementale et sociale des activités du projet comprend les phases suivantes :

Tableau 16: Phases de la gestion environnementale et sociale des activités du projet INAYA Elargi

No	Etapes/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	- Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques des actions du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directions régionales de la santé</li> <li>• Unité Nationale du financement basé sur les Résultats (UT-PBF)</li> <li>• Direction de l'Hygiène Publique</li> <li>• Comité de pilotage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bénéficiaires</li> <li>• Comités de santé</li> <li>• Administrations territoriales, Régions et Communes</li> <li>• Services déconcentrés du Ministère chargé de l'Environnement (MEV)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction de l'Hygiène Publique/MS (DHP)</li> <li>• Consultants</li> </ul>
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires en annexe 1), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Unité Nationale du financement basé sur les Résultats (UT-PBF) - Responsable SES</li> <li>• Direction de l'hygiène public (DHP)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bénéficiaire, Comités de santé;</li> <li>• Autorités/collectivités locales</li> <li>• Services déconcentrés du Ministère chargé de l'Environnement (MEV)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste de sauvegarde environnementale et sociale SSES</li> <li>• Consultants</li> </ul>
3.	Approbation de la catégorisation par la Direction de l'Évaluation et du Contrôle Environnemental et la Banque mondiale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UT-PBF</li> <li>• DHP</li> </ul>	Experts de la DECE et de la BM	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DECE/MEV</li> <li>• Banque Mondiale</li> </ul>
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de catégorie B ou C (EIES ou NIES)			
	Préparation des TDR	Expert sauvegardes environnementales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Experts de la Banque Mondiale</li> <li>• Autorité locale (sanitaire et administrative)</li> <li>• Spécialiste Passation de Marché (SPM);</li> </ul>	Consultants
	Approbation (Cadrage) des TDR			
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UT-PBF</li> <li>• DHP</li> </ul>		
	Validation du rapport et obtention du certificat environnemental		SPM, Autorité locale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DECE/MEV</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
	Publication du rapport		• CT PNGDBM	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UT-PBF</li> <li>• DHP</li> <li>• Média et/ou collectivités locales</li> <li>• MEV</li> </ul>

				<ul style="list-style-type: none"> <li>• Banque Mondiale</li> </ul>
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES entreprise	UN- PBF	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SG des MS / MEV</li> <li>• Expert Sauvegardes Environnementales et Expert sauvegardes sociales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SPM</li> <li>• UN- FBR</li> <li>• DHP</li> <li>• DECE</li> </ul>
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise	Expert Sauvegardes Environnementales et Expert sauvegardes sociales /UT-PBF DHP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste de passation des marches (SPM)</li> <li>• Responsable Financier (RF)</li> <li>• Autorités locales</li> <li>• Bénéficiaires – Comités de santé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> <li>• ONG</li> <li>• Autres (à déterminer pendant la mise en œuvre du projet)</li> </ul>
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	Expert Sauvegardes Environnementales et Expert sauvegardes sociales /UT-PBF DHP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RF</li> <li>• Autorités/collectivités locales</li> <li>• Bénéficiaires - Comités de santé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DHP</li> <li>• Contrôleur recruté par le(s) contractant(s)</li> </ul>
	Diffusion du rapport de surveillance interne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SG du MS</li> <li>• UT-PBF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cellule de planification et de coopération</li> <li>• UT-PBF</li> <li>• DHP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expert Sauvegardes Environnementales et Expert sauvegardes sociales /DHP</li> </ul>
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MEV (DECE ET DPREM)</li> </ul>	UT-PBF – Expert Sauvegardes Environnementales et Expert sauvegardes sociales et DHP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services déconcentrés du MEV</li> </ul>
8.	Suivi environnemental et social	UT-PBF Expert Sauvegardes Environnementales et Expert sauvegardes sociales DHP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cellule de planification et de coopération</li> <li>• MEV</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Institut National de Recherche en Santé publique</li> <li>• ONG</li> </ul>
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	UT-PBF Expert Sauvegardes Environnementales et Expert sauvegardes sociales DHP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UN- PBF</li> <li>• SPM</li> <li>• Collectivités locales</li> <li>• Services déconcentrés du MEV</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DHP</li> <li>• Formations sanitaires zone INAYA Elargi</li> <li>• Consultants</li> </ul>

10.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	UT-PBF Expert Sauvegardes Environnementales et Expert sauvegardes sociales DHP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SPM</li> <li>• MEV</li> <li>• Autorités locales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> </ul>
-----	--	---	---	---

### 5.3. Prise en compte des prescriptions environnementales et sociales dans l'exécution du projet

Comprend cinq grandes actions à entreprendre, à savoir :

#### ⇒ **Intégration des mesures environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre (DAO) et les dossiers d'exécution**

En cas de travail environnemental, l'expert en sauvegardes environnementales et l'expert et sauvegardes sociales de INAYA Elargi au sein de l'UT-PBF veilleront à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale dans les dossiers d'appel d'offre et les dossiers d'exécution du projet.

#### ⇒ **Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales**

Pour chaque sous-projet, les entreprises contractantes sont chargées de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Toutefois, au préalable, elles devront préparer un PGES tenant compte entre autres des clauses environnementales et sociales.

#### ⇒ **Suivi environnemental et social**

- a) La supervision des activités sera assurée par le Spécialiste en Sauvegardes Environnementale et Sociale du projet INAYA Elargi.
- b) La surveillance de proximité de l'exécution des mesures environnementales et sociales sera assurée par les bureaux de contrôle (mission de contrôle) qui seront commis à cet effet.
- c) Le suivi (contrôle régalién) sera effectué par le comité régional de suivi environnemental et social (CRSE), sous la coordination de la Direction de l'Evaluation et du Contrôle Environnementale (DECE.)
- d) L'évaluation sera effectuée par des Consultants indépendants, à mi-parcours et à la fin du projet INAYA Elargi.

#### ⇒ **Mesures de renforcement institutionnel : qui inclut**

- Renforcement de l'expertise environnementale et sociale du projet INAYA Elargi : Il est suggéré que l'UT-PBF recrute, à temps plein, un expert en sauvegardes environnementales et un expert en sauvegardes sociales ainsi qu'un expert en communication pour l'appuyer à élaborer les outils de préparation et de suivi garantissant la prise en compte effective des aspects environnementaux et sociaux dans le projet et la communication autour des aspects importants du projet. La mission des experts en sauvegardes environnementales et sociales devraient s'articuler autour des axes suivants : (i) veiller à l'application de la procédure environnementale et sociale dans les sous-projets ; (ii) coordonner les activités de formation et de sensibilisation des acteurs nationaux et locaux sur la nécessité de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans les projets ; (iii) effectuer la supervision périodique de la mise en œuvre du CGES du Projet INAYA Elargi. L'expert en communication sera chargé d'animer et mettre en œuvre la stratégie de communication du projet INAYA Elargi en conformité avec les exigences du MS et la Banque Mondiale.

Organisation d'atelier national de partage et de dissémination du CGES. Cet atelier va permettre une appropriation réelle des dispositions et outils du CGES par les acteurs chargés de la mise en œuvre du projet particulièrement les responsables des FOSA.

- Formation des acteurs impliqués dans la gestion du projet INAYA Elargi

Il est suggéré de renforcer les capacités des Points focaux des structures chargées de la mise en œuvre du INAYA Elargi particulièrement les FOSA pour leur permettre de mieux intégrer, dans leurs domaines respectifs, les exigences et mesures environnementales et sociales requises. La formation vise à renforcer leur compétence en matière de GDBM, de contrôle environnemental des travaux et de suivi environnemental afin qu'ils puissent jouer leur rôle respectif de manière plus efficace dans la mise en œuvre du projet.

Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale et sociale dans les sous-projets. Ils assurent chacun en ce qui le concerne les études, le suivi ou le contrôle environnemental des sous-projets.

#### ⇒ **Mesures de sensibilisation des populations dans les sites des sous-projets**

Des actions de sensibilisation des populations et de mobilisation sociale seront nécessaires dans les sites du projet. L'UT-PBF devra coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des collectivités locales riveraines des zones d'intervention. Les thèmes porteront notamment sur les déchets biomédicaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités (actions) de l'INAYA Elargi. Dans ce processus, les collectivités locales, les associations ONG locales devront être impliquées au premier plan.

#### **5.4. Mesures de gestion environnementale et sociale spécifiques à la composante 4 du projet.**

Un Cadre de gestion environnementale et sociale pour le financement éventuel des interventions d'urgence est nécessaire pour s'aligner avec le Manuel des opérations d'urgence et pour compléter les instruments existants de gestion environnementale et sociale du projet, le cas échéant. Le « CERC-ESFM » décrira un processus de sélection élaboré autour de la liste positive des principaux problèmes et risques environnementaux et sociaux. Cela sera lié à l'identification des dispositions institutionnelles pour la surveillance de toute diligence et surveillance environnementales et sociales (E&S) supplémentaires. En outre, le CERC-ESMF comprendra des conseils génériques du « secteur » des petits travaux de génie civil d'urgence qui identifient les principaux problèmes E&S avec des listes de contrôle de type Plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

Les activités financées dans le cadre de la composante liée aux imprévus seront limitées à la fourniture de biens et services essentiels ainsi qu'à la réparation ou à la reconstruction des infrastructures endommagées décrites dans une liste positive dans ce Manuel des opérations d'urgence. L'acquisition de terres entraînant une réinstallation involontaire ou à des restrictions d'accès aux ressources et aux moyens de subsistance n'est pas prévue. Il est également peu probable que les modifications apportées aux instruments de sauvegarde existants du projet ne soient nécessaires. Toutefois, le cas échéant, les instruments de sauvegarde seront mis à jour si les activités d'urgence ne relèvent pas du champ d'application des instruments existants. Il est peu probable que les travaux d'urgence déclenchent de nouvelles politiques de mesures de sauvegarde, mais si cela s'avère nécessaire, de nouveaux instruments seront préparés, consultés et divulgués ; conformément aux spécifications de Politique des Projets de Investissement de la Banque mondiale, une restructuration de niveau 1 devra être préparée.

## **5.5. Procédures de prise en compte des aspects sociaux**

Le Ministère de la santé, en collaboration avec ses partenaires, poursuit, dans le cadre du projet INAYA Elargi la mise en œuvre des activités visant à atténuer les impacts négatifs potentiels du projet. Dans ce cadre, de nouveaux comités de santé seront mis en place et formés garantissant un dialogue continu entre les formations sanitaires et les communautés.

Dans le cadre de son action, visant la réduction du risque de violences basées sur le genre (VBG), et le renforcement de la réponse à ces violences, dans le camp de Mbera, le Ministère de la santé et ses partenaires, mènent entre autres activités :

- La prise en charge, suivi, des cas de VBG conformément au protocole national ;
- L'organisation des sensibilisations communautaires, et des sessions de causeries sur la prévention des VBG ;
- La Conduite de Focus Groupes de discussions en relation avec les VBG ;
- Des Sessions d'écoutes et appui psychosociale des survivants des VBG et leurs familles.

## **5.6. Arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du PCGES du projet INAYA Elargi**

### **5.6.1. Parties prenantes nationales impliquées dans la coordination du projet INAYA Elargi**

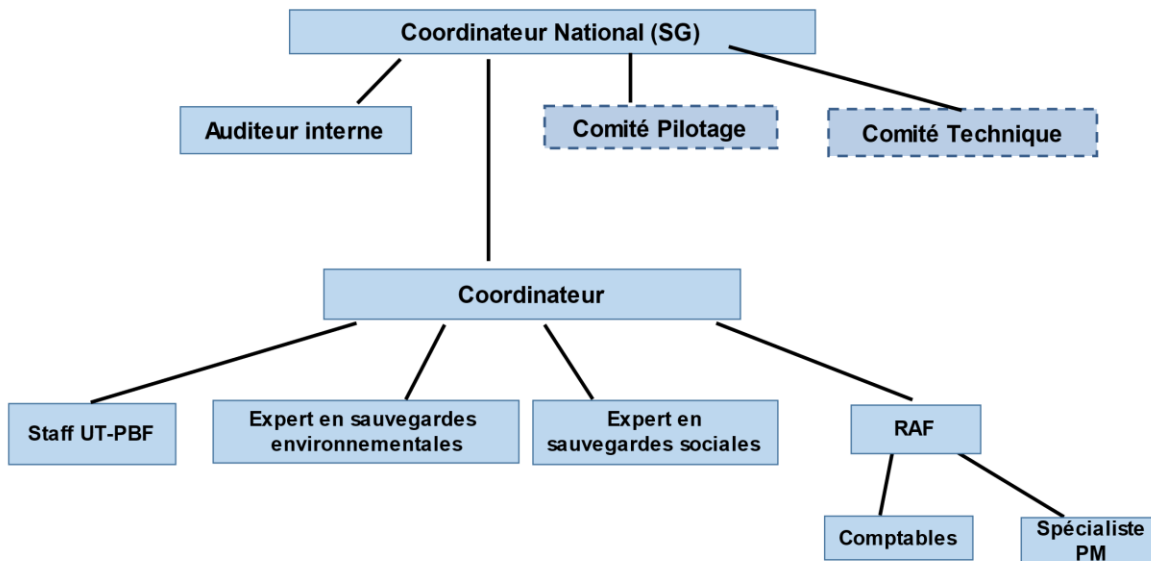
Dans le cadre de la mise en œuvre du projet INAYA Elargi, plusieurs parties prenantes (départements ministériels, Directions, autres structures gouvernementales et non gouvernementales) seront impliqués dans la gestion environnementale et sociale. Par ailleurs, le projet développera des synergies et des complémentarités avec les interventions des projets de santé en cours dans sa zone d'intervention afin d'atteindre ses objectifs.

#### **🏗 Montage institutionnel du projet INAYA Elargi**

Du point de vue institutionnel, le projet INAYA Elargi est ancré au niveau de la Direction de l'Hygiène Publique et son schéma institutionnel se décline comme suit :

- ✓ Un comité de pilotage présidé par le SG du Ministère : est chargé de piloter la mise en œuvre du projet ;
- ✓ Une Unité de Gestion du Projet (UT-PBF) : composée d'un coordinateur, d'un expert en sauvegardes environnementales et d'un expert communication et sauvegardes sociales, de cadres recrutés et/ou affectés des différentes directions). Elle assure la coordination du projet et placée sous la supervision directe du SG. Elle est chargée de la supervision du paiement du FBP ;
- ✓ Une étroite collaboration étroite avec les autres démembrements du MS en particulier, les Directions Régionales de la Santé et les responsables des structures de santé au niveau des Wilaya concernées par le projet INAYA Elargi ;
- ✓ La DAF est chargée des aspects fudiciaires sous la supervision de l'UT-PBF ;
- ✓ Les prestataires de services nationaux ou internationaux peuvent être des entreprises, des bureaux d'Etudes, des ONG ou tous en même temps, qui seront contractés par l'UT-PBF/MS pour exécuter les composantes du projet ou pour fournir des services, du matériel consommable ou des équipements.

La Figure 1 illustre l'organigramme du projet INAYA Elargi.



**Figure 5: Organigramme prévisionnel du projet INAYA Elargi**

#### Les parties prenantes nationales impliquées dans la coordination du projet INAYA Elargi

Elles sont déclinées comme suit :

**Le Ministère de la santé (MS) :** C'est le département ministériel qui assure la responsabilité technique de la mise en œuvre du projet INAYA Elargi et des sauvegardes environnementales et sociales du Projet. C'est au sein du MS qu'une Unité de Gestion du Projet (UT-PBF) est mise en place avec un personnel technique recruté ou affecté à partir des différents dénombremens du département. L'UT-PBF travaillera en étroite synergie avec les autres Directions techniques.

**Le Comité de Pilotage du Projet (CPP) :** dirigé par le MS se réunira deux fois par an et a pour rôle de : (i) assurer la cohérence entre les activités du projet et les politiques sectorielles ; (ii) valider le plan de travail annuel et le budget de l'année à venir ; (iii) valider et suivre les progrès des activités de projet ; (iv) identifier et résoudre les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution du projet ; (v) prendre des mesures proactives pour assurer une mise en œuvre effective du projet.

**L'Unité de Gestion du Projet (UT-PBF) :** Elle est intégrée dans le MS. L'UT-PBF sera chargée de la mise en œuvre spécifique du projet. Elle signera un contrat de gestion délégué avec toutes les entités d'exécution du projet. Ces différentes conventions définiront la portée des mandats des différentes parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet. Un Expert en Sauvegardes Environnementales (ESE) et un Expert en Communication et un Expert en Sauvegardes Sociales (ESS) ont la charge de la diffusion de l'information en direction des zones retenues pour le projet, des autres ministères techniques (au besoin) et des agences d'exécution mais, également et surtout la gestion environnementale et sociale du Projet INAYA Elargi. Ils mettront le CGES à la disposition des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet dans les zones concernées, pour une meilleure appropriation des principes qui régissent la gestion environnementale et sociale du projet. A cet effet,

des sessions de formation seront animées au profit des acteurs principaux de la mise en œuvre du projet. Ces acteurs cibleront particulièrement la vérification de la prise en compte des clauses de gestion environnementale et sociale dans les différents dossiers d'appels d'offres, les contrats et les marchés et le suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

### **Parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet INAYA Elargi :**

Elles sont représentées principalement par :

**La Direction des Evaluations et du Contrôle Environnementale (DECE) du MEV :** Elle interviendra pour (i) accompagner la mise en œuvre du projet pour s'assurer à sa conformité avec les stratégies nationales en termes de protection de l'environnement ; (ii) assurer l'application effective des mesures inscrites dans le présent CGES ; (iii) Evaluer et suivre l'exécution des tâches tout en respectant les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale.

Plus concrètement elle assure la conduite et le suivi des procédures des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) et des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES), Elle prépare, pour le Ministre chargé de l'Environnement, les avis et décisions relatifs aux EIES. Dans le cadre du projet INAYA, la DECE pourra s'appuyer sur les Délégations Régionales de l'Environnement (DR-EV) dont les capacités devront être renforcées à cet effet.

**La DPREM :** Elle interviendra pour encadrer et appuyer l'UT-PBF dans le cadre de la gestion durable des déchets biomédicaux issus d'activités des soins.

### **Autres départements ministériels impliqués :**

La gestion environnementale et sociale des activités du projet interpelle aussi les institutions suivantes :

- Le Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Modernisation de l'administration, pour s'assurer que le projet applique les dispositions selon la loi sur le code du travail de la RIM ;
- Le Ministère de l'Emploi, de la Jeunesse et des Sports pour assurer de l'employabilité de la jeunesse afin de fixer les jeunes dans leur terroir ;
- Le Ministère des Affaires sociales, de l'Enfance et de la Famille qui à travers ses services décentralisés, assurera l'encadrement des organisations des femmes, le suivi des victimes des VBG, VCE, gestion des plaintes et pour l'interpellation du projet sur le travail des enfants ;
- Le Ministère des Finances interviendra dans les procédures de financement du CGES ;
- Le Ministère de l'intérieur et de la Décentralisation assurera la sécurité des prestataires intervenant dans le cadre du projet ;
- Le Ministère de la Culture, de l'Artisanat et des Relations avec le parlement, porte-parole du gouvernement pour la gestion du patrimoine culturel en cas de découverte fortuite des vestiges culturels.

### **Les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet au niveau locale**

Les principales parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre localement sont :

#### **Les structures locales du Ministère de la Santé :**

Il s'agit des Directions régionales de l'action sanitaire, les Circonscriptions sanitaires de Moughataa et les responsables des formations sanitaires pour la mise en œuvre.

#### **Les comités de santé des formations sanitaires.**

#### **Les administrations territoriales au niveau des Wilaya du projet**

Il s'agit des Wilaya, des Moughataa et des Arrondissements et les Conseils régionaux : ils interviennent



dans l'ensemble du cycle du projet : sécurité des personnes impliquées, membres des structures de pilotage et de résolution des conflits.

### **Les Communes**

Les Ordonnances portant création et organisation des collectivités locales et des circonscriptions administratives attribuent des compétences aux collectivités en ce qui concerne la gestion de leur environnement (Ordonnance n°87.289 du 20 octobre 1987 abrogeant et remplaçant l'ordonnance n°86.134 du 13 août 1986 instituant les communes, modifiée par l'Ordonnance n°90.025 du 29 octobre 1990, la loi n°93.31 du 18 juillet 1993, la loi n°98.020 du 14 décembre 1998 et la loi n°2001.27 du 7 février 2001 et le Code d'hygiène N°03.04 du 20 janvier 2003 ). Les collectivités se sont vues attribuées entre autres les compétences environnementales suivantes :

- La lutte anti-vectorielle et, particulièrement, la désinsectisation sous toutes ses formes ;
- La protection des sites classés installés dans les entités locales ainsi que celle des monuments ;
- La gestion des centres de santé ;
- Le nettoyage, la collecte et l'évacuation des ordures ménagères y compris dans les structures de santé ;
- La sensibilisation de la population aux problèmes de l'hygiène du milieu ;
- La délivrance des permis d'exploitation et de contrôle des établissements dangereux, insalubres et incommodes ;
- Le drainage et le curage des collecteurs et égouts des eaux usées ;

Il faut tout de même relever la faiblesse des capacités d'intervention (moyens et compétences) et de gestion environnementale et sociale de ces collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécute sur leur territoire.

**ONG et structures communautaires locales :** Le projet aura recours aux ONG ou Associations existantes et dynamiques dans la mise en œuvre de projets, dans la sensibilisation et l'information dans le renforcement des capacités des acteurs à la base et qui jouent également un rôle important dans la gestion environnementale et sociale dans les infrastructures socio-économiques. Au niveau de la zone du projet, il y a plusieurs ONG et Réseaux d'ONG nationales et internationales évoluent dans le secteur de la santé, de la sensibilisation des populations locales, de l'environnement et de l'assainissement. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre du projet.

**Entreprises de travaux et autres prestataires :** Elles préparent et soumettent un PGES-chantier, exécutent la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et respectent les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les contrats des travaux (marchés) et les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO).

**Consultants et bureaux chargés du contrôle :** Ils doivent assurer le contrôle de proximité de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux.

#### **5.6.2. Evaluation des capacités existantes en matière de gestion environnementale et sociale**

##### **a) Diagnostic**

- **DECE :**

L'analyse des capacités en matière de gestion environnementale et sociale a révélé que la DECE dispose d'experts en la matière, mais que les moyens matériels de suivi ne sont pas en place. Bien qu'elle dispose de cadres compétents, mais que ses ressources humaines ne permettent pas de couvrir l'ensemble du pays et pour suivre l'ensemble des projets. Elle a besoin de moyens roulants et bureaux à l'intérieur du pays mais aussi de moyens de mesures des différentes pollutions et de suivi de la mise en œuvre des PGES.

- **Communes**

Au niveau des communes principales bénéficiaires des infrastructures et des services de santé, l'expertise en évaluation environnementale et sociale est inexistante. Elles ne disposent pas de services techniques performants et rencontrent des difficultés financières et matérielles à exercer leurs prérogatives en matière d'amélioration des conditions de vie des citoyens et de renforcement de leur rôle socioéconomique.

Les communes sont les principales structures bénéficiaires et partenaires au niveau local du projet qui doit les appuyer à travers :

- L'appui à la mise en place des organigrammes communaux aptes à prendre en charge les questions environnementales et sociales à travers la mise en place d'Unités environnementales et sociales communales (UESC) ;
- L'appui à travers un diagnostic des besoins en appui de ces UESC ;
- L'appui en matière d'élaboration du budget annuel en identifiant les sources de prise en charge du fonctionnement financier de ces UESC ;
- La formation et l'appui accompagnement de ces UESC de façon à prendre en charge les questions environnementales et sociales pendant la durée du projet.

**b) Recommandations pour améliorer la gestion environnementale/sociale du INAYA Elargi**

Afin d'assurer la durabilité et impliquer les acteurs du projet dans la mise en œuvre du projet et de son CGES, il est impératif de renforcer les capacités environnementale et sociale de l'ensemble des acteurs impliqué dans sa mise en œuvre. Le tableau 17 ci-après fait la synthèse des recommandations

Tableau 17: Synthèse des recommandations pour améliorer la gestion environnementale et sociale du projet INAYA Elargi

<b>Mesures de renforcement des capacités pour améliorer la gestion du projet</b>	<b>Parties prenantes</b>	<b>Actions à entreprendre</b>
Mesures de renforcement institutionnel : Renforcement de l'expertise environnementale et sociale	UT-PBF	Former les experts en sauvegardes environnementale et sociale de façon à assurer le suivi de la mise en œuvre des documents de sauvegardes environnementales et sociales.
Mesures de renforcement technique	UT-PBF /DECE	- Renforcement technique dans la préparation de EIES/NIES ; - préparation des PGES - Suivi de sa mise en œuvre des PGES
Mesures de renforcement technique	UGES des Communes	- PGES ; - Suivi de proximité des PGES ;

	DRS	- Gestion des déchets biomédicaux ; - Techniques de gestion et entretien des infrastructures ; - Dotation en matériel d'entretien des infrastructures ; - d'information et de sensibilisation sur les enjeux environnementaux et sociaux du Projet
Mesures de renforcement technique	ONG Associations locales	- Suivi de la salubrité ; - Techniques de gestion et entretien des infrastructures ; - Information et de sensibilisation sur les enjeux environnementaux et sociaux du Projet. - Sensibilisation sur les risques des déchets biomédicaux
Suivi et Evaluation des activités du projet	Entreprises et Bureau d'Etudes	- Suivi interne du projet
Mesures de renforcement technique	UT-PBF, DRS, UGES Communes, Entreprises et Bureaux d'Etudes	Formation sur les enjeux et les risques posées par les déchets biomédicaux, Réglementation des EIE en Mauritanie, HSE, CGE de la Banque mondiale, PO de la BM, Bonnes pratiques environnementales Suivi de l'exécution environnementale et sociale du projet Suivi de la mise en œuvre du PGES et du MGP.

## 6. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

Le MGP du projet INAYA Elargi a fait l'objet d'un document séparé et il a été insérer en détail dans le rapport su Plan de Mobilisation des Partie Prenantes du projet INAYA Elargi, un résumé sera présenté dans le présent cadre de gestion environnementale et sociale.

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) permet de prévenir ou résoudre les conflits par la négociation et le dialogue, il a pour objectifs d'éviter de recourir au système judiciaire et de rechercher une solution amiable dans autant de situations que possible, préservant ainsi l'intérêt des plaignants et du projet et limitant les risques inévitablement associés à une action en justice. Le projet INAYA Elargi mettra en place un MGP accessible ainsi que les ressources et le cadre organisationnel nécessaires pour enregistrer et traiter toutes les plaintes et/ou revendications d'individus qui se sentent lésés suit à la mise en œuvre du projet (activités et/ou impacts du projet).

Le MGP du projet INAYA Elargi s'appuie sur les principes ci-après :

- Sécurité et confidentialité ;
- Accessibilité ;
- Prévisibilité ;
- Impartialité ;

- Transparence.

Les procédures de gestion des plaintes dans le cadre du MGP du projet INAYA Elargi s'articulent autour de huit étapes telles que suit :

### **Etape 1 : L'accès à l'information concernant le fonctionnement du système de dépôt et de gestion des plaintes**

Le MGP fera l'objet d'une large diffusion auprès de toutes les parties prenantes du projet INAYA Elargi (populations, organisations communautaires, société civile, autorités administratives et locales, collectivités locales, etc.). Les canaux de communication disponibles et adaptés seront utilisés pour passer le message.

### **Etape 2 : La réception, l'enregistrement et l'accusé de réception des plaintes (en gardant l'anonymat)**

La réception et l'enregistrement des plaintes se feront directement ou par le biais de deux canaux de réception : registre ou une boîte de recueil des plaintes au niveau de chaque Formation sanitaire (FOSA). L'enregistrement se fera de façon immédiate, le jour de réception de la plainte, un dossier sera ouvert pour chaque plainte et un accusé de réception sera systématisé pour chaque plainte écrite. Une personne du Comité de santé (COSA) sera désignée pour recueillir, enregistrer la plainte dont les informations devront être transmises au COSA, au SSES et à l'UT-PBF dans les 72 heures qui suivent l'enregistrement de la plainte. Une fiche de suivi de la plainte pour l'enregistrement des mesures prises (enquête, mesures correctives, dates) et comportant une rubrique de clôture du dossier.

Le COSA convoquera le plaignant dans un délai maximal de 5 jours après l'enregistrement de la plainte pour récupérer son récépissé. Le COSA profitera de cet entretien pour informer le plaignant sur l'éligibilité de la plainte et sur les étapes à suivre. Il pourra lui demander le cas échéant des éclaircissements ou des informations complémentaires pour une meilleure compréhension de la plainte.

### **Etape 3 : La catégorisation et l'examen de l'admissibilité des plaintes.**

Dans un premier temps, les plaintes seront catégorisées en deux groupes : **les plaintes sensibles** et **les plaintes non sensibles**. Les plaintes non sensibles concernent le processus de mise en œuvre des activités du projet et la qualité des services fournis. Les plaintes sensibles portent habituellement sur des fautes personnelles et les VBG notamment mais non exhaustivement, injustice, abus de pouvoir, abus discrimination, non-respect des clauses environnementales et sociale, violences basées sur le genre, abus sexuel, harcèlement sexuel, etc. **Les plaintes liées au VBG seront référées aux unités d'écoute et de prise en charge qui sont ou seront mises en place au niveau des structures hospitalières régionales.**

L'analyse de l'admissibilité des autres plaintes liées au projet est alors entamée dès la phase de catégorisation par le comité de santé qui gère les plaintes du projet. Si la plainte est jugée recevable et que l'information est suffisante, le COSA mettra en œuvre une solution immédiate qui sera adopté sous réserve que le plaignant donne son accord. Si la plainte est, après analyse préliminaire, non admissible ou non valable, elle sera rejetée et le plaignant sera informé par écrit des raisons de cette décision.

Le COSA remonte au niveau régional les plaintes qui ne peuvent être traitées à son niveau. Le conseil régional assurera le traitement en respectant les procédures définies. En tout état de cause, le comité de santé donnera une suite à toutes les plaintes.

En cas de solution interne, une réponse écrite détaillée expliquant le processus qui a été déclenché pour résoudre le problème ou enquêter à son sujet sera fournie au plaignant.

Le président du COSA validera et signera toutes réponses formelles aux plaignants avant envoi. Si une enquête a été demandée, la résolution complète de la plainte pourra demander plus de temps. Par conséquent, le plaignant devrait être informé par écrit, SMS, téléphone ou par email dans les **10 jours ouvrables** sur le statut de sa plainte.

#### **Etape 4 : L'évaluation des plaintes et l'enquête sur la plainte**

Le COSA commencera à mener des investigations pour comprendre la complexité de la plainte et le type de résolution possible pour satisfaire les plaignants. L'enquête abordera les éléments suivants : identification des parties impliquées, clarification sur la plainte et les impacts qui en découlent, discussion avec ceux ayant causée la situation menant à une plainte, détermination de l'éventail des solutions possibles. Idéalement, le processus d'investigation devrait se dérouler dans un délai de dix jours ouvrables.

#### **Etape 5 : Le règlement conjoint des plaintes**

Le MGP du projet INAYA Elargi comporte plusieurs niveaux pour l'analyse et le traitement des plaintes comme suit :

I Traitement des plaintes entre la communauté et les FOSA PMA :

##### Niveau 1 : Traitement des plaintes en première instance

Le Comité de Santé (COSA) de l'aire de santé(AS) est l'instance préliminaire de règlement des plaintes. L'analyse de la plainte consiste à vérifier la recevabilité et la gravité de la plainte. Un formulaire d'enregistrement des plaintes et des étapes de traitement seront mis à la disposition du COSA.

Durant cette étape, en concertation avec le plaignant, le COSA propose une solution qu'il présente au plaignant. Soit la solution est acceptée ou rejetée.

Niveau 2 : Traitement des plaintes en seconde instance

Si la solution est rejetée à l'issue de l'entretien entre le plaignant et le COSA de l'AS, le dossier est alors transmis

au niveau départemental pour médiation aux fins d'arriver à une solution à l'amiable satisfaisante.

Pour ce faire, le COSA, dispose d'un délai de **15 jours ouvrables** pour saisir le niveau régional par le biais des équipes régionales de vérification.

##### Niveau 3 : Traitement des plaintes en troisième instance

Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement en seconde instance, le troisième examen sera fait au niveau régional par le conseil régional (CR). Le COSA devra transmettre et suivre toute plainte, non résolue au niveau de la FOSA, au CR qui tentera de la résoudre à son niveau dans un délai de 10 jours.

Pour tous les niveaux de traitement des plaintes à l'amiable, le Projet mettra en place un programme de renforcement des capacités à l'intention des membres des différents comités de santé. Ce programme vise à s'assurer que les membres des comités sont aptes à documenter tout le processus, à traiter toutes les plaintes dans le respect des principes d'équité, de transparence et d'efficacité.

II Traitement des plaintes entre la communauté et les FOSA PCA :

Le comité de gestion des plaintes au sein des hôpitaux est chargé de régler les plaintes entre la communauté et les FOSA PCA

#### **Etape 6 : Le feedback au plaignant, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions et des mesures d'atténuation en lien avec l'objet de plainte**

Durant toutes les démarches visant la résolution de la plainte, le processus sera documenté dans la fiche de suivi de la plainte. Un feedback sera transmis, à l'ensemble des plaignants durant tout le temps nécessaire pour le traitement de leurs plaintes.

En cas de solution, une notification formelle sera faite au plaignant. Les termes et la forme de la notification devront être adaptés au destinataire sur le plan intellectuel et culturel. Cette réponse pourra inclure : les explications sur la (les) solutions proposées (s) ; si applicable, la procédure de mise en œuvre de la (les) solutions proposée(s), y compris les délais.

Le Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) sera chargé de veiller à la bonne mise en œuvre et au suivi de la (des) solutions proposées (s) et rend compte de l'évolution à l'UT-PBF et aux COSA. Il s'assurera que les mesures convenues sont mises en œuvre dans un délai n'excédant pas soixante (60) jours. Le SSES sera chargé de suivre les indicateurs clés relatifs aux plaintes et communiquera les résultats de ces efforts de suivi en interne et en externe (aux communautés) sur une base trimestrielle.

### **Etape 7 : La clôture de la plainte**

Une fois la solution acceptée et mise en œuvre avec succès, la plainte est clôturée et les détails sont consignés dans la fiche de clôture. Le Spécialiste sauvegardes Sociale procédera à l'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes sera mis en place. La base de données sur les plaintes sera également renseignée. Des enquêtes de satisfaction des plaignants seront menées trimestriellement.

### **Etape 8 : Le suivi et le rapportage**

Afin d'améliorer continuellement le MGP, l'administrateur des plaintes (le SSS du projet) élaborera un rapport de suivi mensuel et un rapport de synthèse semestriel qui comprendra les statistiques et les commentaires nécessaires, ainsi que des propositions pour l'amélioration. Ce rapport servira de base à la revue du processus de gestion des plaintes par l'UT-PBF qui se tiendra une fois an. La synthèse de la gestion des plaintes sera présentée dans le rapport semestriel d'avancement du projet diffusé à la Banque Mondiale pour information.

Afin de mieux apprécier la performance du MGP, quelques indicateurs de suivi seront collectés et évalués. Il s'agit des indicateurs ci-après :

- Le nombre de plaintes reçues par type de canal de réception ;
- Le nombre de plaintes éligibles ;
- Le nombre et le %age de plaintes qui ont abouti à un accord ;
- Le nombre et le %age de plaintes résolues ;
- Le nombre et le %age de plaintes résolues dans le délai prévu par le MGP ;
- Le nombre et le %age de plaintes ayant fait l'objet des recours ;
- Le nombre de représailles suite aux dénonciations.

Le compte rendu inclura une synthèse du nombre de plaintes enregistrées par catégorie et gravité, la durée moyenne de règlement, le nombre de plaintes non résolues et toutes problématiques à risque élevé. Chaque trimestre, une revue interne du mécanisme de traitement des plaintes sera effectuée pour comprendre :

- Les types de plaintes collectées et les tendances d'évolutions (avec les raisons de celles-ci);
- L'efficacité du système pour recueillir les plaintes dans différentes parties du projet ;
- Les leçons apprises en termes de traitement y compris la coordination des réponses.

La figure 5 ci-dessous présente le schéma récapitulatif.

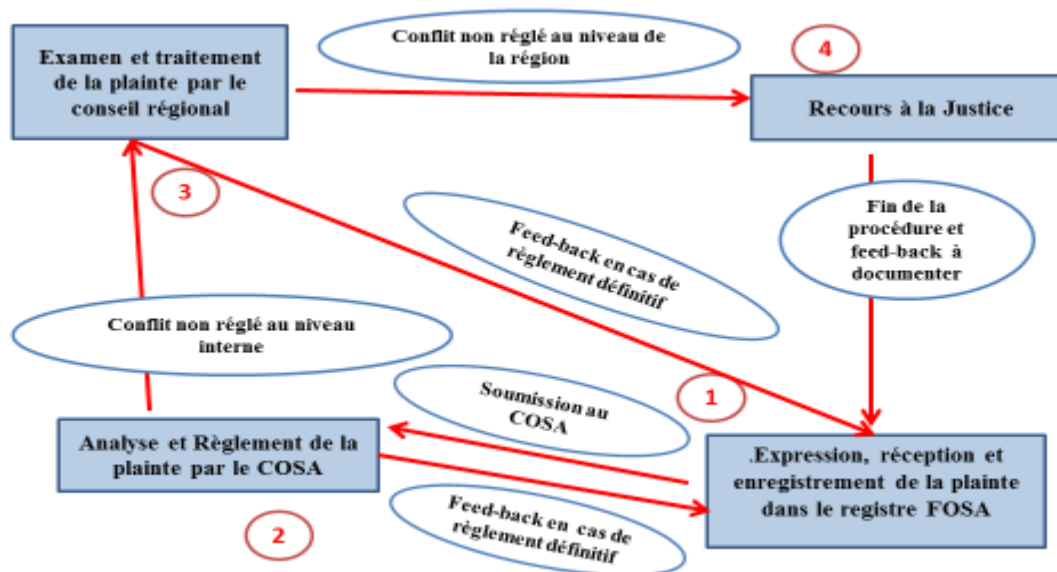


Figure 6: Schéma du Mécanisme de Gestion de Plaintes du projet INAYA Elargi

## 7. COUT ESTIMATIF DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCGES

Le coût total de la mise en œuvre du PCGES de l'INAYA Elargi est estimé à **Un Million Six Cent Soixante Dix Huit Mille Cinq Cent dollars US (1 678 500 US\$)**.

Tableau 18: Budget estimatif du PCGES du projet INAYA Elargi

N°	Rubriques	Unité	Qté/Nbr	Coût Unitaire en (US\$)	Coût Total en (US\$)
<b>1.</b>	<b>Réalisation des EIES/NIES par des consultants pour les sous-projets</b>				<b>832 500</b>
1.1.	Réalisation des EIES et des NIES	Unité	45	15 000	675 000
1.2.	Frais d'examen et de validation des rapports par la DECE (termes de références, enquêtes et audiences publiques, séances d'examens techniques)	Unité	45	3 500	157 500
<b>2.</b>	<b>Renforcement des capacités des parties prenantes du projet</b>				<b>264 000</b>
2.1.	Ateliers des formations des parties prenantes sur les impacts du projet et comment les éviter	Atelier	9	12 000	108 000
2.2.	Campagnes de sensibilisation/ information des parties prenantes	Campagne	27	3 000	81 000
2.3.	Kits d'équipements de protection individuels pour les travailleurs dans les FOSA	Kit	500	150	75 000
<b>3.</b>	<b>Appui/Suivi à la mise en œuvre des PGES des sous-projets</b>				<b>375 000</b>

3.1.	Appuis de Missions/Bureaux de contrôle (recrutement pour la surveillance et le suivi environnemental et social des travaux)	Unité	FF	150 000	150 000
3.2.	Appui institutionnel à la DECE pour le suivi de la mise en œuvre des PGES	Unité	FF	100 000	100 000
3.3.	Missions de suivi des parties prenantes de mise en œuvre du PCGES (5 missions/an)	Mission	25	5 000	125 000
<b>4.</b>	<b>Mise en œuvre d'autres activités spécifiques</b>				<b>107 000</b>
4.1.	Mise en œuvre du programme de reboisement (compensation)	ha	10	1 200	12 000
4.2.	Elaboration et mise en œuvre de programmes de sensibilisation sur les composantes du projet et les risques liés au DBM	Unité	25	3 000	75 000
4.3.	Acquisition de supports de communication sur les DBM	Support	10000	2	20 000
<b>5</b>	<b>Audit environnemental et social du projet</b>				<b>100 000</b>
5.1.	Audit interne annuel du projet	Audit interne	5	10 000	50 000
5.2.	Audit externe du projet	Audit externe	2	25 000	50 000
<b>COUT TOTAL EN DOLLARS US</b>					<b>1 678 500</b>

## 8. PROGRAMME DE SUIVI-EVALUATION DU PCGES

### 8.1. Bilan des activités menées dans le cadre de la préparation du CGES

Dans le cadre de la mise en œuvre du CGES, Plusieurs activités ont été réalisées en 2023. Il s'agit particulièrement de :

- Mise en place de l'UT PBF du projet ;
- Revue avec les experts de la Banque Mondiale et des cadres du MS ;
- Recrutement d'un consultant spécialiste dans les sauvegardes environnementales et sociales pour appuyer l'UT PBF;
- Recrutement d'un consultant pour l'élaboration du CGES ;
- Revue des rapports et divers documents du projet INAYA pilote ;
- Organisation d'un atelier de concertation et de consultation publique pour l'élaboration du CGES et du MGP du projet INAYA Elargi à Aioun les 21, 22 et 23 juin 2023.

### 8.2. Indicateurs de suivi des mesures du CGES

Les indicateurs environnementaux et sociaux sur lesquels le suivi-évaluation de la mise en œuvre du PCGES du projet va s'appuyer sont de deux (2) types, à savoir les Indicateurs de Performance de Gestion (IPG) et les Indicateurs de Performance Opérationnelle (IPO). Les indicateurs seront majoritairement d'ordre général mais ils seront plus fins dans les rapports spécifiques d'EIES/NIES.

Les Indicateurs de Performance de Gestion (IPG) et les Indicateurs de Performance Opérationnelle (IPO) sont présentés dans le tableau 19 ci-dessous :



Tableau 19: récapitulatif des Indicateurs de Performance de Gestion (IPG) et les Indicateurs de Performance Opérationnelle (IPO) du PCGE du projet

Types d'indicateurs	Indicateurs	Fréquence de mesure	Responsable
<b>Indicateurs de Performance de Gestion (IPG)</b>	Nombre de populations riveraines du projet sensibilisés et/ou formés sur des thématiques portant sur l'environnement, le social et la sécurité	Trimestrielle	Expert en Sauvegardes Environnementales de l'UT PBF
	Nombre de personnes des structures publiques locales formées sur des thématiques portant sur l'environnement, le social et la sécurité	Annuelle	L'Expert en Sauvegardes Environnementales et l'Expert en Sauvegardes Sociales de l'UT PBF DECE, Consultant recruté par le projet
	Taux annuel de non-conformités formulées par la DECE relativement aux sites de réalisation des infrastructures	Annuelle	L'Expert en Sauvegardes Environnementales et l'Expert en Sauvegardes Sociales de l'UT PBF
	Nombre annuel de cas de non-conformité relevé de l'entreprise des travaux et de ses sous-traitants aux clauses environnementales et sociales inscrites dans leurs contrats	Annuelle	L'Expert en Sauvegardes Environnementales et l'Expert en Sauvegardes Sociales de l'UT PBF
<b>Indicateurs de Performance Opérationnelle (IPO)</b>	Nombre annuel de screening réalisés par rapport au nombre de sous-projets planifiés annuellement	Annuelle	L'Expert en Sauvegardes Environnementales et l'Expert en Sauvegardes Sociales de l'UT PBF
	Nombre annuel d'EIES/ NIES réalisés par rapport au nombre de sous-projets annuels classés en catégorie 1 et 2	Annuelle	L'Expert en Sauvegardes Environnementales et l'Expert en Sauvegardes Sociales de l'UT PBF Consultants recrutés DECE
	Taux annuel de sous-projets classés en catégorie 3 du fait de leur ajustement conceptuel et technique	Annuelle	L'Expert en Sauvegardes Environnementales et l'Expert en Sauvegardes Sociales de l'UT PBF
	Taux annuel de rapports d'EIES/ NIES ayant obtenus la certification environnementale du Ministère de l'Environnement	Annuelle	L'Expert en Sauvegardes Environnementales et l'Expert en Sauvegardes Sociales de l'UT PBF Consultants recrutés DECE
	Pourcentage de DAO des travaux qui intègrent des clauses E&S par rapport au total annuel des DAO élaborés	Annuelle	L'Expert Passation des Marchés du projet L'Expert en Sauvegardes Environnementales et l'Expert en Sauvegardes Sociales de l'UT PBF
	Pourcentage d'entreprises de travaux ayant préparé un PGES-entreprise avant le démarrage des travaux par rapport au total annuel des entreprises contractées par le projet	Annuelle	L'Expert en Sauvegardes Environnementales et l'Expert en Sauvegardes Sociales de l'UT PBF Le Bureau de contrôle

Taux du couvert végétal reboisé (reboisement compensatoire) par rapport au couvert végétal détruit par les travaux liés au projet	Annuelle	L'Expert en Sauvegardes Environnementales de l'UT PBF. Le Bureau de contrôle
Nombre de plaintes par sous-projet	Trimestrielle	L'Expert en Sauvegardes Environnementales de l'UT PBF Le Bureau de contrôle
Nombre de plaintes trimestrielles au niveau de l'ensemble des sites des travaux du projet	Trimestrielle	L'Expert en Sauvegardes Environnementales de l'UT PBF Le Bureau de contrôle
Pourcentage de plaintes trimestrielles au niveau des sites des travaux du projet résolues par le MGP par rapport aux plaintes enregistrées	Trimestrielle	L'Expert en Sauvegardes Environnementales de l'UT PBF Le Bureau de contrôle
Pourcentage d'impacts environnementaux et sociaux survenus par rapport à leur nombre prévisionnel notifié dans le présent rapport	Annuelle	L'Expert en Sauvegardes Environnementales et l'Expert en Sauvegardes Sociales de l'UT PBF Le Bureau de contrôle

### **8.3. Mécanisme de surveillance et suivi environnementale et social du projet**

Dans le cadre du mécanisme :

La surveillance vise à assurer le respect de l'application des dispositions et mesures environnementales et sociales prévues dans le présent rapport ;

Le suivi quant à lui, vise à :

- (i) Suivre l'évolution de certaines composantes du milieu biophysique et humain (par rapport à la mise en œuvre des activités du projet) ;
- (ii) Vérifier la justesse de la prévision de certains impacts et l'efficacité des mesures de gestion (prévention, atténuation, compensation ; bonification) par évaluation ;
- (iii) Recommander et mettre en œuvre des mesures d'amélioration au besoin ;
- (iv) Capitaliser les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention dans le cadre de projets similaires.

Dans le cadre de la surveillance et du suivi environnemental et social, des rapports trimestriels seront produits par l'expert en Sauvegardes environnementales et l'expert en sauvegardes sociales de l'UT-PBF, puis transmis à la Banque Mondiale.

#### **8.3.1. Surveillance ou contrôle environnemental et social**

Dans le cadre des travaux relatifs aux sous-projets, des bureaux de contrôle ou des experts environnementalistes et/ou des experts Hygiène-Sécurité-Environnement (Expert HSE) seront recrutés par le projet pour la surveillance de la mise en œuvre effective de certaines mesures prévues dans les rapports d'EIES/NIES et particulièrement dans documents spécifiques opérationnels (PGES-Chantier, PHSE, etc.) élaborés par les entreprises en charge des travaux du projet.

#### **8.3.2. Supervision**

La supervision sera assurée par les deux experts en sauvegardes en environnementales et sociales avec l'appui du Spécialiste Suivi-Evaluation du projet, et elle sera réalisée comme suit :

- ✓ Sur la base de la vérification des rapports qui leur sont remis, soit par des audits internes sur les sites (en phase travaux comme en phase exploitation) ;
- ✓ Sur la base de plaintes des travailleurs des chantiers et des populations riveraines des sites du projet ;
- ✓ Pour s'assurer du plein respect par les bureaux de suivi/contrôle de leurs cahiers de charges;
- ✓ Au moment de la réception provisoire des travaux ;
- ✓ Pour apporter des appuis aux responsables de la mise en œuvre et du suivi des mesures environnementales et sociales des sites dans le cadre de la gestion des aspects environnementaux, sociaux et sécuritaires.

Des missions périodiques de supervision seront également réalisées par les experts de la Banque Mondiale dans le cadre de ses missions d'appui à la mise en œuvre du projet. Les recommandations des missions devront permettre d'améliorer la gestion environnementale, socio-économique et sécuritaire du projet.

#### **8.3.3. Suivi environnemental et social**

Le suivi environnemental et social permettra de vérifier sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation et de sécurité prévues par le présent rapport du CGES et les rapports spécifiques d'EIES/ NIES, et pour lesquelles subsiste une incertitude. Le suivi environnemental porte également, sur la mesure des indicateurs de suivi définis.

Deux (2) niveaux de suivi sont à considérer, à savoir le suivi interne et le suivi externe. Ces deux niveaux de suivi devront permettre de fournir les résultats ou données concernant les indicateurs évoqués, les analyser et entreprendre des actions correctives, préventives ou d'amélioration au besoin.

**Suivi environnemental et social interne**

Il est placé sous la responsabilité de l'UT-PBT qui l'exécutera en lien avec les principales parties prenantes impliquées (services techniques, bureaux d'études ou consultants experts sur les questions environnementales et sociales).

**Suivi environnemental et social externe**

Il est placé sous la responsabilité de la DECE qui pourra le réaliser en lien avec d'autres services techniques déconcentrés à travers notamment les Délégations Régionales du MEV, les services communaux de l'environnement, les Directions Régionales du MASEF, les inspections régionales de travail, etc. qui intervenant dans la zone du projet. La DECE interviendra tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation pour s'assurer du respect aux engagements environnementaux et sociaux pris dans le cadre du projet à travers les différents documents de sauvegardes environnementales et sociale approuvés par le MEV et la Banque Mondiale.

**8.4. Calendrier d'exécution**

Le tableau 19 ci-après présente le calendrier de mise en œuvre du PCGES.

Mesures	Actions proposées	Calendrier d'exécution				
		An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
<b>Mesures institutionnelles</b>	Recrutement des deux experts en sauvegardes environnementales et sociales					
	Etablissement d'une convention de partenariat avec le DECE pour le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, dans le cadre des PGES du projet					
	Désignation des points focaux des Services Techniques Déconcentrés impliquées dans la mise en œuvre du CGES					
	Mise en place les organes de gestion des infrastructures à réaliser par le projet					
<b>Réalisation des mesures de screening et d'atténuation des impacts négatifs</b>	Préparation et réalisation pour chaque sous-projet d'un screening environnemental et social avant d'aborder l'EIES/la NIES					
	Mise en œuvre des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation d'ordre général					

<b>Mesures techniques</b>	Mise en place des mesures d'atténuation des sous-projets de catégorie 3					
	Elaboration des clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO, pour chaque sous-projet à exécuter et veiller à l'élaboration des documents spécifiques opérationnels (PGES-chantier, PHSE, etc.)					
	Mise en œuvre des EIES des sous-projets de catégorie 2 et de catégorie 3					
	Réalisation des reboisements en compensation des arbres abattues et de la végétation herbacée pérenne détruite dans le cadre des aménagements des sites du projet (cas des petits travaux d'extension et réhabilitation des FOSA)					
	Constitution de base de données (fiches de sauvegardes)					
<b>Formation, Sensibilisation, communication</b>	Elaboration et mise en œuvre des programmes de sensibilisation sur les composantes du projet et les risques liés à la mise en œuvre du projet, sur le MGP ainsi que les supports de communication.					
	Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du CGES et les sensibiliser ainsi que les populations riveraines sur les impacts et mesures d'atténuation et de bonification					
<b>Suivi, surveillance et évaluation</b>	Suivi et surveillance environnementale					
	Audits internes du CGES					
	Evaluation à mi-parcours et finale du CGES					

## 9. CONSULTATIONS PUBLIQUES

### 9.1. Objectifs ciblés et méthodologie

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation des bénéficiaires du projet au processus de planification des actions. Il s'agissait notamment : (i) d'informer les bénéficiaires sur le projet et ses activités ; (ii) de permettre aux bénéficiaires de s'exprimer, d'émettre leurs préoccupations (besoins, attentes, craintes, etc.), avis et recommandations sur le projet ; (iii) au consultant et à l'équipe du projet d'identifier et de recueillir les préoccupations des populations vis-à-vis du projet ainsi que leurs recommandations et suggestions.

Le consultant en charge de l'élaboration du CGES a réalisé une réunion de cadrage au siège de l'UT-PBF à Nouakchott, à laquelle a pris part, le coordinateur du l'UT-PBF, le responsable des sauvegardes environnementales et deux cadres du projet.

Puis, le consultant a mené une recherche bibliographique et documentaire.

Enfin, une consultation publique a été coordonnée par le coordinateur du projet. Elle a été réalisée lors d'un atelier tenu du 21 au 23 juin 2023 à Aioun (Wilaya du Hodh El Gharbi) auquel ont pris part, les représentants des parties prenantes des neuf Wilaya ciblées par le projet.

## **9.2. Points discutés**

Les points ci-après ont été soulevés et discutés dans le cadre de l'atelier de consultation publique:

- Présentation du projet INAYA Elargi ;
- Présentation des quatre composantes du projet ;
- Présentation des enjeux et des risques environnementaux et sociaux potentiels associés aux différentes interventions du projet au niveau des neuf Wilaya ciblées ;
- Présentation des principales contraintes dans la gestion des déchets biomédicaux ;
- Les préoccupations et craintes des parties prenantes vis-à-vis du projet ;
- Les suggestions et recommandations des parties prenantes à l'endroit du projet,
- Les besoins des parties prenantes en formation et en renforcement de capacité.

## **9.3. Analyse des résultats des consultations publiques**

Les participants ont exprimé des avis, des préoccupations, des craintes et des suggestions parmi lesquels certaines portent sur le projet et d'autres sont d'ordre général.

### **Recommandations/Attentes/Préoccupations**

- Durabilité des activités du projet même après la clôture de celui-ci ;
- Unifier la vérification quantitative et qualitative sous la tutelle régionale ;
- Garantir la liberté totale des vérificateurs ;
- Rehausser la tutelle des vérificateurs à l'inspection générale du MS au lieu de la direction régionale,
- Augmentation des activités plus que nécessaire suite aux incitations ;
- Manque de sensibilisation sur l'approche PBF ;
- Manque de ressources humaines (spécialistes) ;
- Nécessité d'extension de UT -FBR pour être des directions au niveau locale, ce qui élargit le champ du travail et des incitations pour ces travailleurs à hauteur de 81% au lieu de 27% ; en ce sens il faut augmenter les allocations budgétaires ;
- Construction et équipement des structures de santé ;
- Contrôle rigoureux des ressources du projet INAYA ;
- Formation d'équipes techniques et leur dotation par les moyens de travail (locaux, ordinateurs, voitures, etc.
- Etablir rapidement les contrats locaux et les formations
- Promulgation de textes réglementaires qui définissent les prérogatives et les relations entre les équipes techniques et les structures de santé du quelles elles dépendent administrativement ;
- Décentralisation de la gestion entre le niveau central et régional ;
- Il faut davantage d'implication de la société civile dans le projet INAYA Elargi tant au niveau local qu'au niveau régional et central ;
- Il faut allouer un budget pour la sensibilisation chaque semestre ;
- Doter le Conseil régional qui accueille notre concertation de poubelles et réhabilitation de ses latrines ;

- Le projet INAYA doit être le premier responsable afin de garantir une fluidité dans la planification et l'exécution des travaux ;
- Manque d'infrastructures et d'équipements ;
- Nécessité d'implication des maires dans les activités du projet INAYA Elargi ;
- Amélioration des services de santé mais une attention doit être accordée au paludisme.

**Insuffisances :**

- Manque de formation des cadres de santé ;
- Insuffisance des allocations allouées au cadre organisationnel ;
- Manque de priorisation des interventions en fonction de la vétustesse des structures de santé afin de privilégier la qualité ;
- Manque d'équité en termes de considération de la distance du lieu de travail par rapport au Chef-lieu de Wilaya (enclavement, éloignement)

**9.4. Intégration des recommandations dans le CGES**

Les attentes, préoccupations et recommandations ainsi que les insuffisances relevées ont été intégrés dans le cadre du rapport provisoire du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.

## **Annexes**



## Annexe 1: Canevas du PGES simplifié

<b>PARTIE A : INSTITUTIONNEL &amp; ADMINISTRATIF</b>					
Pays					
Titre du projet					
Champ d'application du projet et activité					
Dispositions institutionnelles (Nom et contacts)			Contrepartie locale et/ou Bénéficiaire Voir Gestion		
Dispositions de mise en œuvre (Nom et contacts)		Supervision des garanties  Personnel de l'équipe de sauvegarde de la Banque mondiale	Supervision de la contrepartie locale	Supervision de l'inspection locale	Contractant
<b>DESCRIPTION DU SITE</b>					
Nom du site					
Décrire la localisation du site		Annexe 1: Plan du site [ ] O [ ] N			
À qui appartient le terrain ?					
Description géographique					
<b>LÉGISLATION</b>					
Identifier la législation et les permis nationaux & locaux qui s'appliquent à l'activité du projet					
<b>CONSULTATION PUBLIQUE</b>					
Identifier quand / où le processus de consultation publique a eu lieu					
<b>RENFORCEMENT DES CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES</b>					
Y-aura-t-il un renforcement des capacités ?		[ ] N ou [ ] O si			

<b>PARTIE B : ANALYSE ENVIRONNEMENTALE /SOCIALE</b>			
L'activité du site inclura-t-elle ou impliquera-t-elle l'un ou l'autre des problèmes et/ou impacts potentiels suivants :	<b>Activité et problèmes et/ou impacts potentiels</b>	<b>Situation</b>	<b>Références additionnelles</b>
	1. Réhabilitation de bâtiment <ul style="list-style-type: none"> <li>Trafic de véhicules propre au site</li> <li>Augmentation du volume de poussière et de bruit en raison des activités de démolition et/ou construction</li> <li>Déchets de construction</li> </ul>	[X] Oui [ ] Non	Voir section <b>B</b> ci-dessous
	2. Système individuel de traitement des eaux usées <ul style="list-style-type: none"> <li>Effluent et/ou déversements dans les eaux réceptrices</li> </ul>	[ ] Oui [X] Non	Voir section <b>C</b> ci-dessous
	3. Substances dangereuses ou toxiques <sup>2</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>Retrait et élimination de déchets de démolition et/ou construction toxiques et/ou dangereux</li> <li>Entreposage d'huiles et lubrifiants pour machines</li> </ul>	[X] Oui [ ] Non	Voir section <b>D</b> ci-dessous
	4. Manipulation /gestion de déchets médicaux <ul style="list-style-type: none"> <li>Déchets cliniques, objets tranchants, produits pharmaceutiques (déchets chimiques cytotoxiques et dangereux), déchets radioactifs, déchets domestiques organiques, déchets domestiques non organiques</li> <li>Élimination sur site et hors site de déchets médicaux</li> </ul>	[ ] Oui [X] Non	Voir section <b>E</b> ci-dessous
<b>ACTIVITÉ</b>	<b>PARAMÈTRE</b>	<b>LISTE DE CONTRÔLE DES MESURES D'ATTÉNUATION MODÈLES</b>	
<b>A.</b> Conditions générales	Notification et Sécurité des travailleurs	(a) Les communautés locales et les services d'inspection des constructions et de l'environnement ont été informés des prochaines activités (b) Le public a été informé des travaux moyennant notification appropriée dans les médias et/ou sur les sites d'accès public (notamment le site des travaux) (c) Tous les permis exigés par la loi (notamment, mais à titre non exhaustif, les permis portant sur l'utilisation des terrains, des ressources, les permis de déversement, les permis d'inspection sanitaire) ont été obtenus pour les activités de construction et/ou réhabilitation (d) Tous les travaux seront effectués d'une manière sûre et ordonnée afin de minimiser les impacts sur les résidents et l'environnement avoisinants. (e) Les équipements de protection individuelle des travailleurs seront conformes aux bonnes pratiques internationales (port de casques dans tous les cas, masques, lunettes de protection, harnais et chaussures de sécurité si nécessaire) (f) Une signalisation appropriée sur les sites informera les travailleurs des principales règles et réglementations à suivre .	
<b>B.</b> Activités générales de réhabilitation et/ou de construction	Qualité de l'air	(a) Pendant les activités de démolition d'intérieur, des dispositifs de collecte de débris doivent être utilisés à partir du premier étage (b) Les débris de démolition doivent être maintenus dans une zone contrôlée et de l'eau doit être pulvérisée afin de réduire la poussière des débris	

<sup>2</sup> Les substances toxiques/dangereuses comprennent, à titre non exhaustif, l'amiante, les peintures toxiques, les produits d'élimination de peinture à base de plomb, etc.

		<ul style="list-style-type: none"> <li>(c) Éliminer la poussière pendant les activités de forage pneumatique et de destruction des murs moyennant vaporisation continue d'eau et/ou installation d'écrans anti-poussière sur le site</li> <li>(d) Maintenir le milieu environnant (trottoirs, routes) libre de débris, afin de minimiser la quantité de poussière</li> <li>(e) Aucun feu à l'air libre de matériaux de construction/déchets ne sera effectué sur le site</li> <li>(f) Les véhicules de construction ne s'attarderont pas excessivement sur les sites</li> </ul>
	Bruit	<ul style="list-style-type: none"> <li>(a) Le bruit des activités de construction sera restreint à l'horaire convenu dans le permis</li> <li>(b) Pendant leur fonctionnement, les couvercles des moteurs des générateurs, des compresseurs d'air et d'autres équipements mécaniques devront être fermés, et les équipements seront placés aussi loin que possible des zones résidentielles</li> </ul>
	Qualité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>(a) Le site mettra en place des mesures appropriées de contrôle de l'érosion et des sédiments, comme des balles de foin et/ou des barrières de limons afin de prévenir le déplacement des sédiments du site et la génération d'une turbidité excessive dans les cours d'eau et rivières avoisinantes.</li> </ul>
	Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>(a) Les voies d'acheminement et les sites pour la collecte et l'élimination des déchets seront identifiées pour les principaux types de déchets habituellement générés par les activités de démolition et de construction.</li> <li>(b) Les déchets minéraux de construction et de démolition seront séparés des déchets généraux, des déchets organiques, liquides et chimiques moyennant un tri effectué sur le site et seront placés dans des conteneurs appropriés.</li> <li>(c) Les déchets de construction seront recueillis et éliminés de manière appropriée par des ramasseurs agréés</li> <li>(d) Des registres d'élimination des déchets seront maintenus comme justificatifs pour la gestion appropriée prévue.</li> <li>(e) Les cas échéant, le contractant réutilisera et recyclera les matériaux appropriés et viables (à l'exception de l'amiante)</li> </ul>
<b>D. Système individuel de traitement des eaux usées</b>	Qualité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>(a) L'approche au traitement des déchets sanitaires et des eaux usées provenant des sites de construction (installation ou reconstruction) doit être approuvée par les autorités locales</li> <li>(b) Avant d'être déversés dans les eaux réceptrices, les effluents provenant de systèmes individuels d'eaux usées doivent être traités afin de satisfaire aux critères minimaux de qualité établis par les directives nationales relatives à la qualité des effluents et au traitement des eaux usées</li> <li>(c) Un contrôle des nouveaux systèmes d'eaux usées (avant/après) sera effectué</li> </ul>
<b>E. Substances toxiques</b>	Gestion de l'amiante	<ul style="list-style-type: none"> <li>(a) Si de l'amiante est détectée sur le site du projet, elle doit être signalée clairement comme substance dangereuse</li> <li>(b) Si possible, l'amiante sera confinée de manière appropriée et scellée afin de minimiser l'exposition</li> <li>(c) Avant son retrait (si un tel retrait est nécessaire), l'amiante sera traitée avec un agent humidifiant afin de minimiser la quantité de poussière d'amiante</li> <li>(d) L'amiante sera traitée et éliminée par des professionnels qualifiés et expérimentés</li> <li>(e) Si des matériaux contenant de l'amiante doivent être entreposés de manière temporaire, les déchets doivent être placés en toute sécurité dans des conteneurs fermés et signalés de manière appropriée</li> <li>(f) L'amiante retirée ne sera pas réutilisée</li> </ul>
	Gestion des déchets toxiques/dangereux	<ul style="list-style-type: none"> <li>(a) L'entreposage temporaire sur le site de toutes substances dangereuses ou toxiques sera effectué dans des conteneurs sûrs indiquant les données de composition, les propriétés et les informations de manipulation desdites substances</li> <li>(b) Les conteneurs de substances dangereuses doivent être placés dans un conteneur étanche aux fuites afin de prévenir tout écoulement et toute fuite</li> <li>(c) Les déchets sont transportés par des transporteurs spécialement agréés et sont éliminés sur un site habilité à cet effet.</li> </ul>

PARTIE C : PLAN DE CONTRÔLE							
Phase	Quoi (Quel paramètre doit être contrôlé ?)	Où (le paramètre doit-il être contrôlé ?)	Comment (le paramètre doit-il être contrôlé ?)	Quand (Définir la fréquence la /ou le caractère continu ?)	Pourquoi (Le paramètre doit-il être contrôlé ?)	Coût (si non compris dans le budget du projet)	Qui (est responsable du contrôle ?)
Pendant la <b>préparation</b> de l'activité							
Pendant la <b>mise en œuvre</b> de l'activité							
Pendant la <b>supervision</b> de l'activité							
			(d) Les peintures contenant des ingrédients ou des solvants toxiques ou les peintures à base de plomb ne seront pas utilisées				
<b>H.</b> Élimination des déchets médicaux	Infrastructure pour la gestion des déchets médicaux		(a) Conformément aux réglementations nationales, le contractant veillera à ce que les installations médicales réhabilitées et/ou de nouvelle construction comprennent une infrastructure suffisante pour la manipulation et l'élimination des déchets médicaux. Ceci inclut, à titre non exhaustif : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Installations spéciales pour la ségrégation des déchets médicaux (notamment les instruments et "objets tranchants" utilisés, et les tissus et fluides humains) des autres déchets à éliminer : <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Déchets cliniques : sachets et conteneurs jaunes</li> <li>b. Objets tranchants – Conteneurs/cartons spécifiquement résistants aux perforations</li> <li>c. Déchets ménagers (non organiques) : sachets et conteneurs noirs</li> </ol> </li> <li>▪ Installations d'entreposage appropriées pour les déchets médicaux ; et</li> <li>▪ Si l'activité comprend le traitement sur le site, des options appropriées pour l'élimination doivent être en place et opérationnelles</li> </ul>				

**Annexe 2 : PV de consultation publique des parties prenantes pour l'élaboration du CGES du projet INAYA Elargi**

**PROCES VERBAL DE REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE DES PARTIES PRENANTES AU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET D'APPUI AU SYSTEME DE SANTE EN MAURITANIE - PROJET INAYA PHASE 2**

L'an deux mille vingt-trois et le 23 juin s'est tenue, au conseil Régional du HEG, une réunion de consultation publique des parties prenantes du projet d'Appui au Système de Santé – INAYA 2 financé conjointement le gouvernement Mauritanien et la Banque Mondiale tant que processus du Cadre de Gestion environnementale et Sociale (CGES)

Ont pris part à cette réunion les personnes dont les noms figurent de la liste annexée au présent PV de réunion.

**Ordre du jour de la réunion :**

- Présentation du projet INAYA 2 ;
- Présentation des impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels associés aux différentes interventions du projet dans la Wilaya ;
- Recueil des suggestions, préoccupations et recommandations des parties prenantes.

L'ouverture de la réunion a été faite par le chargé de mission Med Mahmoud Khatty qui a salué la présence des parties prenantes et ce malgré leurs diverses préoccupations. Puis, il a mentionné que l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) représente l'une des conditions de financement du projet par la Banque Mondiale. Il a de ce fait demandé la proactivité des participants.

Il a présenté un exposé détaillant les composantes du projet, les wilayas bénéficiaires ainsi que les impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels associés aux différentes interventions du projet dans ces Wilaya:

A la fin, les débats ont été ouverts afin de recueillir les attentes, suggestions, préoccupations et recommandations organisationnelles et opérationnelles des participants. Elles ont porté sur :

- L'importance de l'amélioration des services de santé au niveau de l'ensemble de la Wilaya en particulier dans les zones reculées et enclavées ;
- La réhabilitation des infrastructures de santé ;
- Le favoritisme de l'emploi local dans le cadre des activités du projet ;
- La promotion et l'appui, au niveau local, d'une gestion durable des déchets en particulier les déchets biomédicaux en vue de minimiser leurs impacts négatifs sur la santé notamment des enfants ;

- La nécessité d'avoir un dispositif complet de gestion sûre des DBM
- La promotion d'un assainissement au niveau des infrastructures de santé afin de réduire les impacts des éventuelles contamination et nuisance ;
- La nécessité de veiller à réduire les impacts des activités du projet sur l'environnement ;
- La réalisation de campagnes de communication et de sensibilisation sur les procédures de gestion et de suivi des sous-projets qui seront mis en œuvre ;

L'ordre du jour étant épuisé la réunion fut levée.

Fait à Aïoun, le 23 juin 2025

Pour les parties prenantes  
Président CR Hodh El Gharbi

Pour le Ministère de la Santé  
DRS du Hodh El Gharbi



## **Annexe 3 : Clauses environnementales et sociales**

### **1. Clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO du projet**

Les présentes clauses environnementales et sociales devront être insérées dans les dossiers d'appels d'offres, dans les marchés et dans les dossiers d'exécution des travaux relatifs au projet INAYA Elargi dont elles constituent une partie intégrante. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être source de nuisances environnementales et sociales.

Le présent cadre de gestion environnementale et sociale doit également faire partie intégrante des marchés et sont à joindre aux dossiers d'appels d'offres sur lesquels l'entreprise des travaux s'engagera.

### **Directives Environnementales pour les entreprises contractantes**

Les entreprises qui seront chargées des travaux du projet INAYA Elargi devront respecter les directives environnementales et sociales suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur;
- Etablir un règlement intérieur de chantier ;
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation avant le démarrage des travaux au profit des populations riveraines des sites des chantiers ;
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité au niveau de l'ensemble des installations de chantiers ;
- Accorder la priorité au recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Minimiser les émissions de poussières et de gaz d'échappement ainsi que les bruits ;
- Procéder au balisage et à la signalisation des travaux ;
- Veiller au respect des règles de sécurité pendant la phase des travaux ;
- Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets produits par les travaux des travaux ;
- Impliquer les services techniques régionaux dans le suivi de la mise en œuvre des PGES chacun là où ils sont compétents ;
- Mettre à disposition des travailleurs et des visiteurs des chantiers des équipements de protection individuels.

### **Dispositions préalables pour l'exécution des travaux**

Respect des lois et réglementations nationales

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent :

- Prendre connaissance, respecter et appliquer les lois et règlements mauritaniens en vigueur relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, à la santé et sécurité au travail, aux heures de travail, etc. ;
- Prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement naturel et humain ;
- Assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

La réalisation de travaux des différentes composantes du projet doit à chaque fois l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet INAYA Elargi : pour l'exploitation de carrières et de sites d'emprunt, pour les contrats des employés par l'inspection du travail, etc.

Ainsi, avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les populations riveraines en collaboration avec l'UT-PBF et les FOSA avec lesquels il peut avoir des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

#### Réunion de démarrage des travaux et de chantier

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'Ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des parties prenantes et des populations riveraines et les services techniques régionaux compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser, leur durée, des zones et itinéraires concernés par les travaux du projet et susceptibles d'être affectés. Ces réunions permettront aussi au Maître d'Ouvrage de recueillir les observations des différentes parties prenantes et de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux du projet.

#### Informations et mesures d'accompagnement

L'entrepreneur doit, en rapport avec le Maître d'œuvre, veiller rigoureusement au respect des directives suivantes :

- Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux sur le calendrier des travaux, pour expliquer aux populations riveraines la consistance des travaux et les éventuelles précautions à prendre afin de minimiser tous les risques y compris la confrontation avec les employés des entreprises et les risques éventuelles d'accidents sur les personnes et le bétail ;
- Eviter de travailler de nuit ;
- Procéder au balisage et la signalisation des différents sites des travaux.

#### Préparation et libération du site – Respect des emprises et des tracés

Les travaux qui seront réalisés dans le cadre du projet INAYA Elargi sont de petites envergures et consistent en de petits travaux d'extension et de réhabilitation des FOSA. De ce fait, il n'y a pas de personnes affectées. Cependant la libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les responsables des FOSA et l'UT PBF (Maître d'ouvrage).

Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun il ne devra s'en éloigner. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

#### Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, etc.) sur un plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'ouvrage, concessionnaires).

#### Libération des domaines publics et privés

L'Entrepreneur doit savoir que les périmètres d'utilités publiques liés aux travaux INAYA Elargi sont limités à ceux qui sont définis avec le Maître d'ouvrage et ne concernent pas de domaine privé mais c'est la propriété des FOSA concernées. Les travaux liés au projet ne génèrent aucun déplacement temporaire ou définitif ni d'expropriation ni de perte d'activité des populations riveraines.

#### Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'Œuvre, des programmes détaillés de gestion environnementale et sociale des chantiers qui comprennent :



- des plans d'occupation du sol indiquant les différentes zones des chantiers selon les composantes du projet et les FOSA concernées, les implantations prévues et une description des aménagements ;
- Des plans de gestion des déchets des chantiers indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ;
- Les programmes d'information et de sensibilisation précisant les cibles, les thèmes et les modes de consultation retenue.
- Des plans de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé des employés et/ou des populations riveraines et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

### **Dispositions relatives aux installations de chantier et préparation**

Normes de localisation des installations de chantier

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à impacter le moins possible l'environnement des sites des FOSA concernées par les travaux

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation des employés

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les divers endroits prescrivant spécifiquement : les règles d'hygiène et les mesures de sécurité, les règles de bonne conduite notamment en matière de VBG, d'HS et de VCE.

Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre et technique) le plus de main d'œuvre locale possible. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé à engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone du projet.

Pour permettre au projet de générer des retombées positives sur le milieu social d'accueil, l'Entrepreneur veillera à recruter dans la zone des FOSA concernées par les travaux du projet en priorité la main d'œuvre vulnérable et à offrir une égalité des chances et la non-discrimination des employés et donner une priorité au genre et d'éviter le recrutement d'enfants. Il doit à cet effet collaborer avec les Inspections Régionales de Travail des Wilaya concernées.

Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'ouvrage et à l'Inspection Régionale de Travail de la Wilaya concernée.

Dans la mesure du possible, sauf en cas d'exception accordée par le Maître d'ouvrage et l'Inspection Régionale de Travail de la Wilaya concernée, l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés. S'il s'avère nécessaire, le travail nocturne est dans ce cas restreint et ne doit pas dépasser 22 h.

Protection des employés et des visiteurs de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition des employés de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (chaussures de sécurité, casques, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.).

L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. A cet effet, il doit disposer de tenu réserver aux visiteurs de chantier.

Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées aux employés concernés.

#### Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour les visiteurs et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place les dispositions d'évacuation en cas d'urgence sur le chantier vers le Centre de Santé ou l'Hôpital le plus proche.

L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par une clôture (si la FOSA concernée par les travaux n'est pas clôturée ou si la clôture est défectueuse), des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

#### Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de ses chantiers y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

#### Mesures pour assurer la permanence du service public

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès aux usagers des FOSA concernées par les travaux.

L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

L'entrepreneur devra assurer la permanence du service public en cas de coupure accidentelle d'eau ou d'électricité du fait de la réalisation des travaux dont il a la charge.

### **Dispositions relatives au repli de chantier et réaménagement**

#### Règles générales

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il n'ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit :

- Retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, etc. ;
- Rectifier les défauts de drainage et refermer toutes les zones excavées notamment au niveau des sites de prélèvement de matériaux.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux prévues dans le cadre du projet INAYA Elargi, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec le Maître d'œuvre et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non-remise en état des lieux doit entraîner le refus de

réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

#### Protection des zones instables

L'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol en évitant toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité.

#### Carrières et sites d'emprunt

Les matériaux utilisés pour les travaux (sable et gravier notamment) doivent obligatoirement provenir des carrières et sablières autorisées et contrôlées par les services compétents.

Conformément aux dispositions du code minier, les carrières et sites d'emprunts devront être impérativement réhabilités par leur gestionnaire.

Un contrôle sur la qualité du sable et sa granulométrie sera effectué par l'Entreprise au gré de la Mission de Contrôle. Le contrôle de la granulométrie sera effectué au laboratoire de chantier.

#### Gestion des huiles usagées et autres contaminants

A l'issue des travaux, l'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail où il y a eu des écoulements ou des déversements accidentels d'huiles usagées ou d'autres polluants.

#### Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'ouvrage, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la Mission de Contrôle des travaux.

#### Notification

Le Maître d'ouvrage notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'ouvrage. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses environnementales sont à la charge de l'Entrepreneur.

#### Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par la mission de Contrôle et par le Maître d'ouvrage, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non-application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

#### Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

#### Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

## Clauses environnementales et sociales spécifiques

### Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoins, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières, déviation à l'intérieur du domaine de la FOSA concernée par les travaux, circuit utilisé par les engins, etc.) qui réponde aux lois et règlements en vigueur.

### Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit :

- Limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ;
- Arroser régulièrement les voies de circulation à l'intérieur de la FOSA concernée par les travaux ;
- Prévoir des déviations dans la mesure du possible.
- Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets. Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant, etc.) ne devront pas être stockés au chantier mais des contrats de maintenance des véhicules et engins ainsi que des contrats d'approvisionnement auprès de stations-services les plus proches devront être établis par l'entrepreneur et ses sous-traitants. A cet effet toutes les opérations d'entretien et d'approvisionnement en carburant seront réalisées sur place auprès d'une station-service de la place et pas question de faire des stockages au chantier.

### Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 40 km/h au niveau des villes. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

### Renforcement des mesures de sécurité routière

Dans les milieux urbains (ville et villages), au niveau des axes routiers très fréquentés et jugés sensibles (proximité des écoles, de centres commerciaux, de lieux de culte, etc.), des mesures de sécurité routière doivent être renforcées.

### Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires

d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

#### Protection des zones et des ouvrages de plaisance

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités au niveau de FOSA concernées par les travaux.

#### Protection des sites du patrimoine

Au niveau de la zone des travaux, aucun site culturel (cimetières ou autres) ne peut être inventorié, car il s'agit de petits travaux d'extension et de réhabilitation de FOSA existantes et les travaux sont limités à leurs aires respectives. Cependant si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante :

- Arrêter les travaux dans la zone concernée ;
- Aviser immédiatement la MDC et le Maître d'ouvrage qui doivent prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ;
- Un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ;
- S'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges.
- Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que Le Conservatoire National du Patrimoine ait donné l'autorisation de les poursuivre.

#### Approvisionnement en eau de chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les populations riveraines de la FOSA où se déroulent les travaux. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité.

#### Gestion des déchets liquides

Les bureaux de l'Entrepreneur et de la MDC doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant. L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur compte tenu de l'absence d'un réseau d'assainissement. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). Ces installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'ouvrage.

Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage. L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les sites non spécifiés par les services techniques compétents. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'ouvrage sur avis des services techniques compétents.

#### Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des conteneurs étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux de décharge ou d'élimination existants.

L'entrepreneur doit également suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux tout comme il est tenu d'identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et en spécifiant quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire.

#### Entretien des engins et équipements de chantier

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant selon des contrats avec des stations-services les plus proches (dans les villes abritant les FOSA concernées par les travaux). Aucune opération ne doit être réalisée à l'intérieur des FOSA.

#### Principe d'intervention à la suite d'une pollution accidentelle

En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises :

- Eviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;
- En cas de proximité de cours d'eau ou de mare, il faut éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps ;
- Excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ;
- Traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution).

#### Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les usagers des FOSA et les populations riveraines, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour et 40 décibels la nuit (A défaut de normes nationales nous avons adopté les normes tunisiennes). Sauf cas d'urgence, les travaux sont interdits en zone urbaine entre 22h et 5h.

#### Lutte contre les poussières

Lors de l'exécution des travaux, pour lutter contre la poussière et les désagréments, l'Entrepreneur devra :

- Exiger aux travailleurs le port de lunettes et de masques anti-poussières ;
- Arroser les sites des chantiers et les zones de remblais et des éventuelles excavations à l'intérieur des FOSA.

#### Services publics et secours

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux du chantier. Lorsqu'une rue ou un passage est barré, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

#### Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignées les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec les populations riveraines des chantiers du projet ou les usagers des FOSA concernées par les travaux. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites au stylo bleu. L'Entrepreneur doit informer les usagers des FOSA concernées par les travaux et les populations riveraines des chantiers et des zones de prélèvement de matériaux, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Participation des populations et des usagers des FOSA concernées par les travaux aux réunions extraordinaires de chantier

Tout au long de la phase de travaux, et en plus des réunions de chantier habituelles, des réunions de chantier élargies seront organisées et auxquelles sont invités à y assister les autorités, les représentants des populations, et autres acteurs de la société civile ainsi que les services techniques compétents et ce dans l'objectif de tenir toutes les parties prenantes informées de l'avancement du projet, recueillir les plaintes et collaborer à la réussite du projet.

Sécurité des personnes et des biens

Les mesures de sécurité suivantes doivent être assurées tout au long de la durée des chantiers en lien avec le projet :

- Assurer la sécurité de la circulation ;
- Assurer la signalisation et le gardiennage imposés ;
- Assurer le passage des véhicules, sauf impossibilité absolue ;
- Maintenir en état de fonctionnement, pendant toute la durée des travaux, les câbles existants et les canalisations et installations existantes assurant la distribution d'eau potable, ou les écoulements des eaux pluviales et autres.

Conservation de l'intégrité paysagère des sites

Les sites des travaux ne comportent que peu ou pas de végétation. Cependant, la remise en état des lieux avant repli de chantier pourra être imposée en cas de modification significative de la topographie du site.

### **Mesures générales d'exécution des Directives Environnementales**

Ces mesures doivent être réalisées par l'entrepreneur et concernent notamment, ce qui suit :

- Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation des petits travaux d'extension et de réhabilitation des FOSA au niveau des Wilaya ciblées par le projet INAYA Elargi ;
- Participer à la campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux qui est menée par le projet INAYA Elargi ;
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- Procéder à la signalisation des travaux ;
- Employer la main-d'œuvre locale en priorité ;
- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur ;
- Assurer l'accès des usagers des FOSA pendant les petits travaux d'extension et de réhabilitation des FOSA ;
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux et la gestion des déchets ménagers et dangereux ;
- Respecter strictement des dispositions techniques de constructions (normes) édictées par les services compétents.

## Annexe 4: Fiche de screening environnemental et social d'un sous projet

### Titre du sous-projet :

.....  
.....

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale de l'activité. Il contient des informations qui permettront d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet sur les milieux biophysiques et humains.

Pour toutes les réponses « Oui », l'expert en sauvegardes environnementales et l'expert en sauvegardes sociales de l'UT-PBF, en concertation avec la DECE, les autorités locales, en particulier celles qui sont chargées de l'environnement, devraient justifier brièvement.

1	Nom de la localité où le sous-projet sera réalisé	Wilaya :..... Moughataa :..... Commune :..... Village/Quartier : .....
2	Coordonnées géographiques	..... .....

### PARTIE A

#### Breve description de l'activité

.....  
.....

### Partie B

#### Breve description de la situation environnementale et identification des impacts et/ou risques environnementaux

##### 1. L'environnement naturel

- (a) Décrire le type du sol, la topographie, la végétation du site d'exécution de l'activité et celle environnante.

.....  
.....

- (b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée

.....  
.....

- (c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction ?

.....  
.....

##### 2. Ecologie des cours d'eau, rivières et des lacs/marre

Y a-t-il une possibilité que, du fait de l'exécution de l'activité, l'écologie des cours d'eau, rivières ou des lacs/marre soit affectée négativement ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_



Si Oui, observations :

-----  
-----

### **3. Aires protégées**

Le site de l'activité se trouve-t-il à l'intérieur ou est-il adjacent à des aires protégées quelconques tracées par le Gouvernement (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, lieu sacré etc.) ?

Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Si Oui, Observations :

-----  
-----

Si l'exécution et la mise en service de l'activité s'effectuent en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), est-il susceptible d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple : interférence des routes de migration de mammifères ou d'oiseaux) ? Oui \_\_\_\_\_

Non \_\_\_\_\_

Si Oui, Observations :

-----  
-----

### **4. Géologie et sols**

Y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement) ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Si Oui, Observations :

-----  
-----

### **5. Paysage/esthétique**

Y a-t-il possibilité que les travaux affectent négativement l'aspect esthétique du paysage local ?  
(coupure d'arbre, démantèlement de rochers ou d'édifices, changement du paysage, etc.)

Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Si Oui, Observations :

-----  
-----

### **6. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel.**

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le sous-projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culturel ou faudrait-il faire des fouilles tout près? Oui \_\_\_\_\_

Non \_\_\_\_\_

Si Oui, Observations :

-----  
-----

**7. Pollution de l'air pendant l'exécution et la mise en œuvre du sous-projet ?**

Oui\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

Si Oui, Observations :

-----  
-----

**8. Pollution par les bruits/vibrations pendant l'exécution et la mise en œuvre du sous-projet**

Le niveau de bruit/vibration pendant la mise en œuvre du projet concerné vont-ils dépasser les limites de bruits/vibrations acceptables ? Oui\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

Si Oui, Observations :

-----  
-----

**9. Déchets solides ou liquides**

L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides ou liquides ? Oui\_\_\_ Non\_\_\_ Si Oui,

Observations :

-----  
-----

Si "Oui", l'activité dispose-t-elle d'un plan pour leur ramassage et leur évacuation ? Oui\_\_\_

Non\_\_\_

**10. L'activité entrainera-t-elle des risques pour la santé humaine, la sécurité pendant et/ou après la mise en œuvre ? Oui \_\_\_ Non\_\_\_**

Si Oui, Observations:

-----  
-----

**11. L'activité requiert-elle de gros volume de matériaux de construction, exemple : gravier, pierre, eau, bois de services) ? Oui\_\_\_ Non\_\_\_**

Si Oui, Observations :

-----  
-----

**12. L'activité risque-t-il de générer des déchets biomédicaux ? Si oui décrire les mesures prévues pour leur gestion (voir le Plan National Stratégique de Gestion des Déchets Biomédicaux). Oui \_\_\_ Non\_\_\_**

Si Oui, Observations

-----  
-----

**Partie C**

**Brève description du milieu social et identification des impacts sociaux**

**1. Perte d'infrastructures** (habitations, structures connexes, structures sociocommunautaires (terrain de football, jardins communautaires, puits, etc.), etc.) : Le sous-projet provoquera-t-il la perte permanente ou temporaire d'infrastructures ? Oui\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

Si Oui, Observations:

-----  
-----

Si Non, Observations:

-----  
-----

**2. Perte de revenus** : l'activité provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus (Activités économiques, moyens de subsistance, mode de production, etc.) ? Oui\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

Si Oui, Observations:

-----  
-----

Si Non, Observations:

-----  
-----

5. **Perte de cultures/récoltes ou d'arbres fruitiers** : l'activité va-t-elle causer la perte temporaire ou permanente de cultures, d'arbres utilitaires (fruitiers, ombragés, ornementaux, etc.) ? Oui\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

Si Oui, Observations:

-----  
-----

Si Non, Observations:

-----  
-----

**6. Consultation et participation publiques**

Est-ce que la consultation et la participation des parties prenantes sont-elles recherchées ?

Oui\_\_\_ Non\_\_\_

Si Oui, Observations :

-----  
-----

Si Non, Observations :

-----  
-----

**RECOMMANDATIONS**

**1. Environnement**

**Catégorisation du projet**

Sous projet	A	B	C
-------------	---	---	---

**Travail environnemental nécessaire :**

Pas de travail environnemental (simples mesures de mitigation)	
Étude d'Impact Environnemental et social simplifiée	
Etude d'Impact Environnemental et social approfondie	

**2. Social**

**Travail social nécessaire**

- Pas de travail social à faire
- PAR


**Fiche remplie par :**

N°	Nom et Prénoms	Structure	Contact/ Mail	Signature

Fait à.....le ...../...../.....

➤ **Visa de conformité des Experts en sauvegardes environnementales et sociales du projet**

Nous soussignons Messieurs ....., attestons conformes toutes les informations contenues dans ce document.

Le ...../...../.....